



Document d'objectifs de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne » (site d'importance communautaire n° FR 7401111)



Les gorges de la Vézère

Janvier 2007



Expertise et gestion des espaces naturels • Assistance à la mise en place de politiques environnementales
Communication visuelle • Edition scientifique naturaliste • Formation professionnelle • Voyages • Photothèque

SIÈGE SOCIAL :
Écosite de Mèze - BP 58 - 34140 Mèze
Tél. : 04 67 18 46 20 - Fax : 04 67 18 46 29
e-mail : siegesocial@biotope.fr

AGENCE ATLANTIQUE :
128, rue des gravières, 33310 Lormont
Tél. : 05 56 06 35 87 - Fax : 05 56 06 35 88
e-mail : agenceatlantique@biotope.fr

Table des matières

INTRODUCTION	1
--------------------	---

PREMIERE PARTIE : LE RESEAU NATURA 2000

I. NATURA 2000	3
I.1. QU'EST-CE QUE LE RESEAU NATURA 2000 ?	3
I.2. CONSTITUTION DU RESEAU	3
I.3. TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	4
I.3.1. Transposition en droit français	4
I.3.2. Décrets d'application et circulaires	6
I.4. CADRE REGLEMENTAIRE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	9
I.5. LA PHASE D'ANIMATION DU DOCOB	10
I.6. LA LOI DTR, NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT NATURA 2000	12
I.7. LA NOUVELLE REFORME DE LA PAC	12
II. METHODE EMPLOYEE POUR LE DOCOB DU SITE « VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE 19/24 »	14
II.1. L'EQUIPE	14
II.2. ETAPE DOCUMENTAIRE	14
II.3. PHASE D'ENQUETE ET DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	15
II.4. PROSPECTIONS ET DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE	16
II.4.1. Méthode	16
II.4.2. Etape préalable aux expertises faunistiques et floristiques	17
II.4.3. Expertise floristique	17
II.4.4. Expertise faunistique	17
II.4.5. Limites générales des méthodes appliquées	20
II.4.6. Réalisation des fiches habitats et espèces	21

DEUXIEME PARTIE : LE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE FR7401111 "VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE CORREZE / DORDOGNE

I.	PRESENTATION GENERALE.....	23
I.1.	NATURA 2000 EN LIMOUSIN	23
I.2.	PRESENTATION PHYSIQUE DU SITE.....	23
I.2.1.	Localisation géographique.....	23
I.2.2.	Relief et hydrographie.....	24
I.2.3.	Hydraulique.....	24
I.2.4.	Climat.....	25
I.2.5.	Géologie	25
I.2.6.	Paysages.....	26
I.2.7.	Axes de communication.....	27
I.2.8.	La population liée au site.....	28
I.2.9.	Assainissement et eau potable.....	30
I.3.	CADRE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	31
I.3.1.	Périmètres d'inventaire.....	31
I.3.2.	Périmètres réglementaires.....	32
I.3.3.	Politiques de gestion	35
II.	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	39
II.1.	CONTEXTE GENERAL	39
II.2.	LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	39
II.2.1.	L'agriculture.....	39
II.2.2.	La sylviculture	41
II.2.3.	La production hydroélectrique.....	42
II.3.	LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE	45
II.3.1.	La chasse	46
II.3.2.	La pêche	47
II.3.3.	Le canoë-kayak, le rafting	48
II.3.4.	La randonnée pédestre.....	49
II.3.5.	Randonnée cyclotouristique.....	50
II.3.6.	Escalade	50
II.3.7.	Autres activités.....	50
II.4.	TOURISME ET PATRIMOINE.....	51
II.5.	PROJETS SUR OU A PROXIMITE DU SITE	52
II.6.	BILAN DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	52

III.	DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE.....	55
III.1.	LESHABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	55
III.1.1.	Habitats du lit de la Vézère	55
III.1.2.	Habitats des versants.....	61
III.2.	LES AUTRES HABITATS NATURELS.....	68
III.3.	LES ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	69
III.3.1.	Insectes.....	69
III.3.2.	Mammifères.....	71
III.3.3.	Amphibiens.....	74
III.3.4.	Poissons.....	74
III.4.	PRESENTATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	80
III.5.	AUTRES ESPECES PATRIMONIALES.....	80
III.6.	LES ESPECES A CARACTERE ENVAHISSANT	80
III.7.	FONCTIONNALITE DU SITE	81
III.8.	BILAN DU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE.....	82
III.9.	ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS EN FONCTION DES ACTIVITES ANTHROPIQUES.....	83
III.10.	ADAPTATION DU PERIMETRE AUX HABITATS RECENSES.....	87
IV.	ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS.....	88
V.	PRINCIPES ET OBJECTIFS DE GESTION	90
V.1.	DEMARCHE METHODOLOGIQUE PROPOSEE	90
V.2.	GRANDS PRINCIPES DE GESTION	90
V.3.	LES OBJECTIFS DE GESTION	91
V.3.1.	Préserver les habitats naturels.....	91
V.3.2.	Améliorer les connaissances sur le site.....	95
V.3.3.	Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise en oeuvre du docob.....	97
V.3.4.	Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et le public.....	99
V.3.5.	Bilan des objectifs	100
VI.	MESURES DE GESTION	104
VI.1.	CONCERTATION	104
VI.2.	LE PROGRAMME D'ACTION	104
VI.3.	ELABORATION DES FICHES	106
VI.4.	LES FICHES ACTIONS.....	107

VI.5. TABLEAUX DE SYNTHESE DES COUTS.....	173
VI.5.1. Tableau de synthèse des coûts en investissement	174
VI.5.2. Tableau de synthèse des coûts en fonctionnement (Animation, Communication, Etudes et suivis scientifiques)	175
VI.5.3. Tableau de synthèse global.....	176
DOSSIER ANNEXES.....	179

INTRODUCTION

Les Etats membres de la Communauté Européenne couvrent une superficie de plus de trois millions de km². Divers climats, sols, topographies et ainsi que diverses activités humaines ont participé à la création d'une grande diversité de milieux naturels et semi naturels parmi lesquels évolue une multitude d'espèces.

L'Europe compte ainsi plusieurs milliers de types d'habitats naturels hébergeant 150 espèces de mammifères, 520 oiseaux, 180 reptiles et amphibiens, 150 poissons, 10000 plantes et au moins 100000 invertébrés. Ces chiffres témoignent de la richesse de l'héritage naturel européen.

En dépit des progrès dans les politiques de protection de la nature des Etats membres, plusieurs populations d'espèces ne cessent de décroître. Cette régression résulte avant tout de la détérioration des habitats naturels. En quelques décennies, l'intensification de nombreuses activités humaines a entraîné la perte ou la fragmentation des milieux naturels, laissant peu de place à la vie sauvage ou la cantonnant sur une partie exiguë du territoire communautaire.

Pour encourager une meilleure gestion du patrimoine naturel, la Communauté Européenne a progressivement mis en place une politique de conservation de la nature. Les révisions successives des traités ont renforcé les bases juridiques de cette politique. La législation communautaire repose actuellement sur deux textes : les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Ces deux directives prévoient la sauvegarde des milieux naturels et des espèces et pour cela la création d'un réseau cohérent européen de sites : le réseau Natura 2000. Il s'agit en réalité de maintenir la diversité biologique de ces milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

Pour mettre en œuvre la directive « Habitats », la France a choisi une démarche particulière, originale et ambitieuse : pour chaque site susceptible de figurer dans le futur réseau, elle présentera un plan de gestion concerté ou « document d'objectifs ».

Dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000, la Direction Régionale de l'Environnement ou DIREN Limousin a confié au bureau d'études Biotope, l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne » (FR7401111) (Corrèze, 19).

Ce présent rapport récapitule le travail réalisé :

- présentation préalable de Natura 2000 et de la méthodologie (1^{ère} partie)
- l'état de la connaissance sur le site (diagnostics biologique et socio-économique),
- les enjeux de conservation des habitats,
- les principes et objectifs de gestion,
- et les mesures concrètes qui en découlent.

Ces quatre derniers points constituent la 2^{ème} partie.

PREMIERE PARTIE :

LE RESEAU NATURA 2000

I. NATURA 2000

I.1. QU'EST-CE QUE LE RESEAU NATURA 2000 ?

Selon l'article 3 de la directive « Habitats » du 21 mai 1992, un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) dénommé réseau « Natura 2000 » est constitué. Ce réseau a pour but de conserver des habitats naturels ainsi que des habitats d'espèces (Journal Officiel de la République Française, 1992).

Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe I, et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

La directive « Habitats » a été modifiée le 27 octobre 1997 en fonction des progrès techniques et scientifiques observés (Journal Officiel de la République Française, 1997). Ces modifications portent essentiellement sur les annexes de la directive, ce qui a permis d'actualiser certains types d'habitats naturels et d'espèces.

Le réseau Natura 2000 comprendra également des Zones de protection spéciales (Z.P.S.) classées par les Etats membres en vertu des dispositions de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 (Cf. Site Internet 1).

I.2. CONSTITUTION DU RESEAU

Pour mener à bien cette opération d'envergure, la Commission Européenne et les Etats membres doivent procéder en trois étapes (Cf. Figure 1) :

- ❖ la préparation des listes nationales : la première étape du processus de désignation consiste pour chaque Etat membre en une évaluation scientifique précise à l'échelle nationale de chaque habitat ou espèce d'intérêt communautaire. Sur cette base, les sites importants sont proposés sous forme d'une liste nationale soumise à la Commission Européenne, on parle de **p.S.I.C.** (Proposition des Sites d'Importance Communautaire).
- ❖ l'identification des sites d'importance communautaire : la seconde étape permet d'identifier les Sites d'Importance Communautaire (**S.I.C.**) qui constitueront le réseau Natura 2000. Chaque site proposé sur une liste nationale est évalué puis sélectionné ou non. La Commission pourra, le cas échéant demander aux Etats membres de compléter leur liste.
- ❖ la désignation des Zones Spéciales de Conservation : lorsqu'un site est sélectionné en tant que Site d'Importance Communautaire, les Etats membres sont tenus de le désigner en **Z.S.C.** dans un délai de six ans.

La directive « Oiseaux » prévoit également la désignation de sites pour conserver les habitats des espèces d'oiseaux les plus menacées et/ou migratrices. Néanmoins, les Etats membres désignent les sites en Z.P.S. par le biais d'une procédure simplifiée. Ces dernières sont directement intégrées au réseau Natura 2000.

I.3. TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

I.3.1. TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé la directive « Habitats » par voie d'Ordonnance (Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001) (Cf. Figure 2). Cette Ordonnance apporte des précisions sur la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, afin de lever certaines réticences face à la constitution de ce réseau. Elle rappelle le caractère indissociable des mesures de conservation et des mesures de protection. L'article 6 - § 1 - prévoit l'obligation de prendre les mesures de conservation nécessaires, par voie contractuelle ou réglementaire, pour une gestion écologique des sites.

L'Ordonnance du 11 avril 2001 vient transposer les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

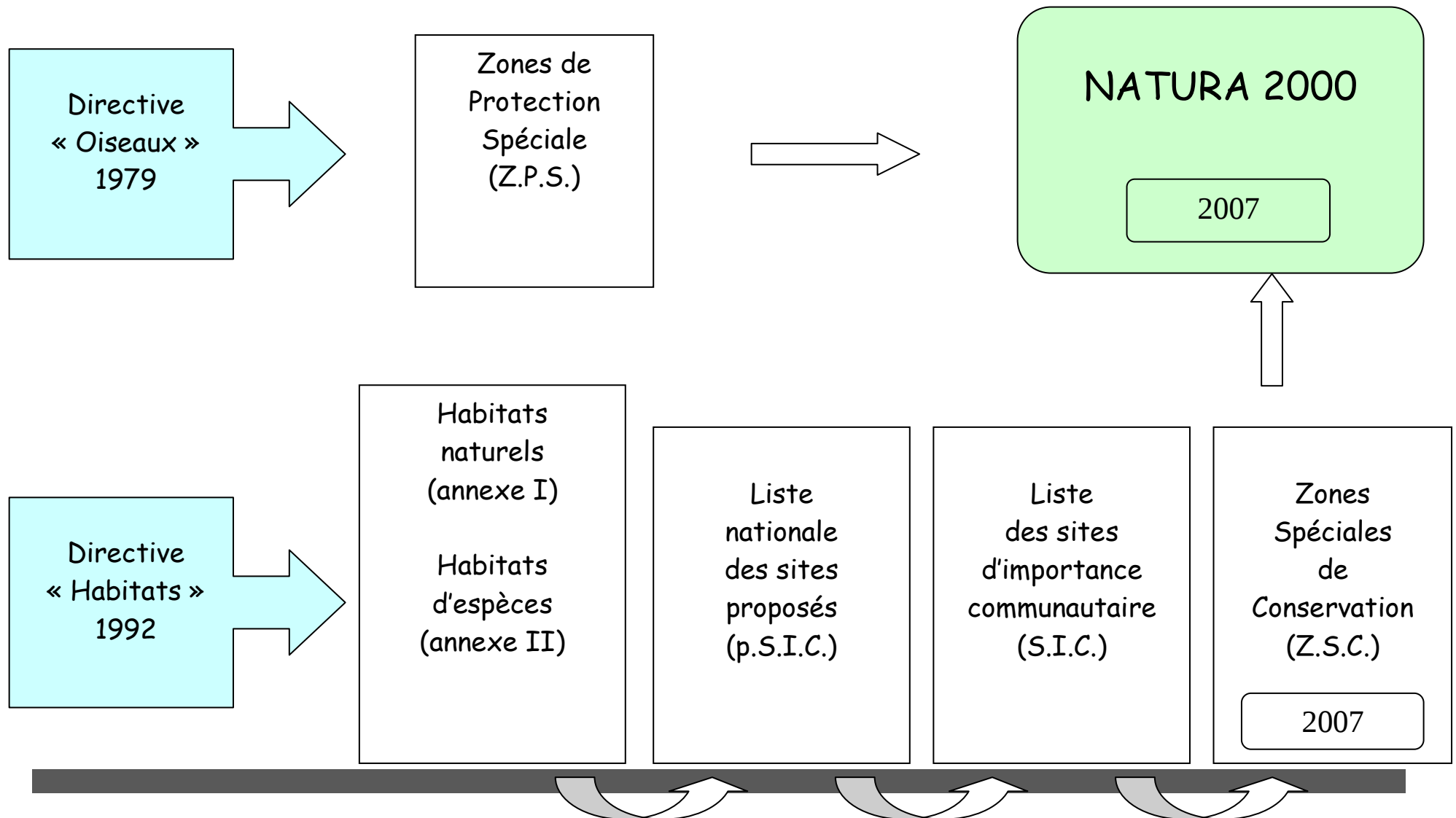
Il est stipulé que les différentes activités telles que la chasse, la pêche et autres activités cynégétiques ne constituent pas des activités perturbantes¹ si elles sont pratiquées dans les conditions et sur les terres autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est à noter que les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation. Si le projet a des incidences, aucune autorisation ou approbation ne peut être donnée (l'exception étant l'intérêt public).

Les directives ne prévoient pas l'interdiction des activités humaines qui pourraient être la cause de perturbations des espèces. Les Etats membres doivent seulement éviter (et non interdire) de telles perturbations, pour autant qu'elles soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs des directives.

¹ Cependant, il est essentiel d'avoir à l'esprit la distinction entre détérioration et perturbation. « Détériorer » signifie le fait de mettre une chose en mauvais état, de sorte qu'elle ne puisse plus servir ; et « perturber », exprime celui de déranger, c'est-à-dire introduire un changement dans les habitudes. La perturbation d'une espèce ne devra être évaluée qu'au regard des activités humaines permanentes ou périodiques, professionnelles ou récréatives qui s'exercent ou qui sont susceptibles de s'exercer normalement dans un site Natura 2000, à l'exclusion des plans, projets ou actions qui ont pour conséquence une transformation ou une modification physique de l'espace susceptibles d'entraîner une détérioration de(s) l'habitat(s).

FIGURE 1 : CONSTITUTION DU RESEAU NATURA 2000



I.3.2. DECRETS D'APPLICATION ET CIRCULAIRES

✓ Le décret « procédure » n° 2001-1031 (Cf. Annexe 1) du 8 novembre 2001 explique les différentes étapes de la procédure de désignation des sites Natura 2000. (Cf. Figure n°2).

✓ Le décret « gestion » n° 2001-1216 (Cf. Annexe 2) du 20 décembre 2001 concerne la gestion de ces sites. Il modifie le code rural et décrète les dispositions au sujet des Documents d'Objectifs, des contrats Natura 2000 et de l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation. Dernièrement, deux circulaires sont venues commenter et apporter de nouveaux éléments sur ces points :

✓ La circulaire « incidences » DNP/SDEN n° 2004-1 (Cf. Annexe 3) du 5 octobre 2004, relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (Cf. Figure n°3);

✓ La circulaire « gestion » DNP/SDEN n° 2004-3 (Cf. Annexe 4) du 24 décembre 2004, visant à préciser les modalités d'application des articles L. 414-2 et 3 et des articles R. 214-23 à 33 du code de l'environnement relatifs à la gestion des sites Natura 2000.

FIGURE 2 : SCHEMA RECAPITULATIF DU CADRE JURIDIQUE NATURA 2000 A L'ECHELLE DE LA FRANCE

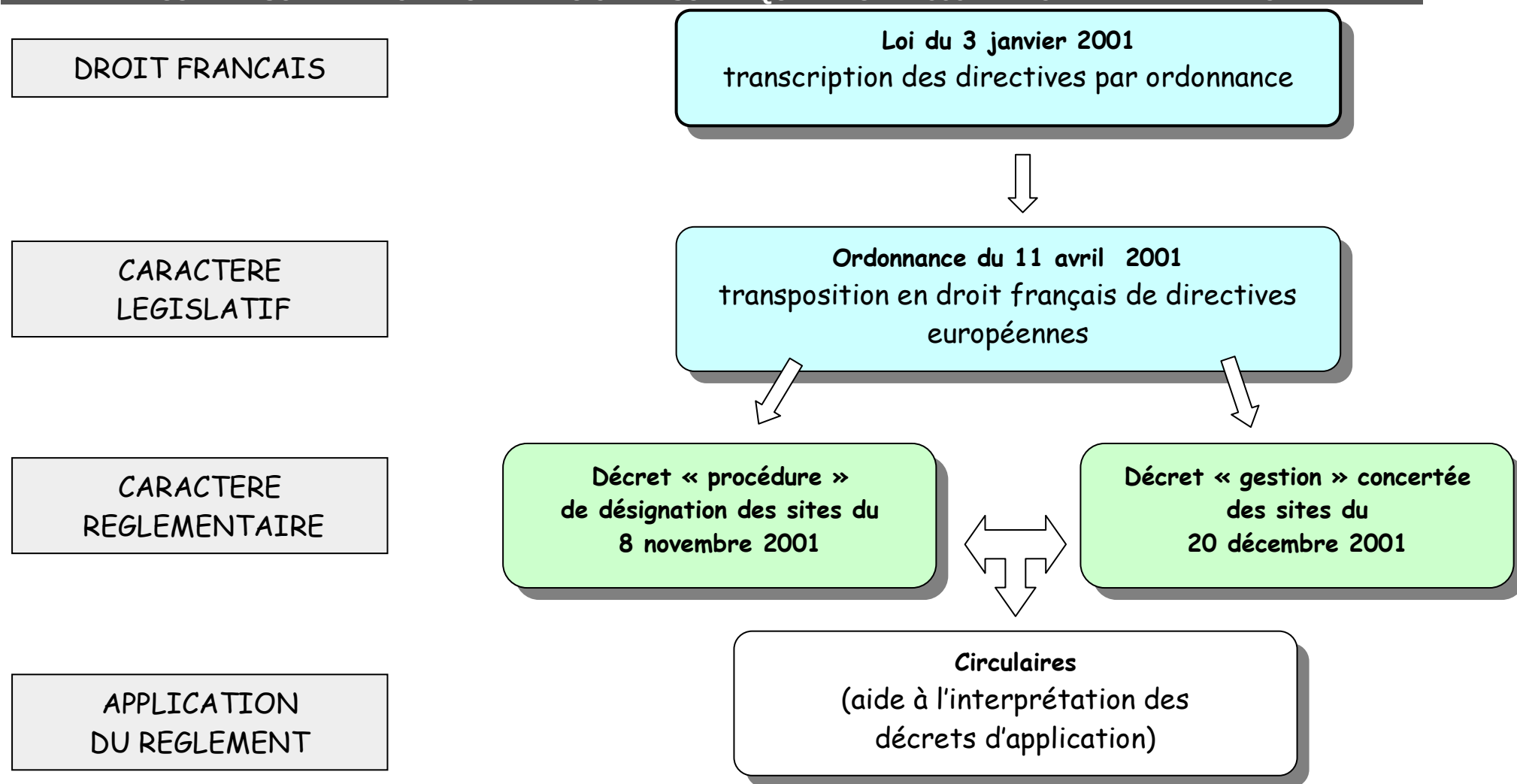
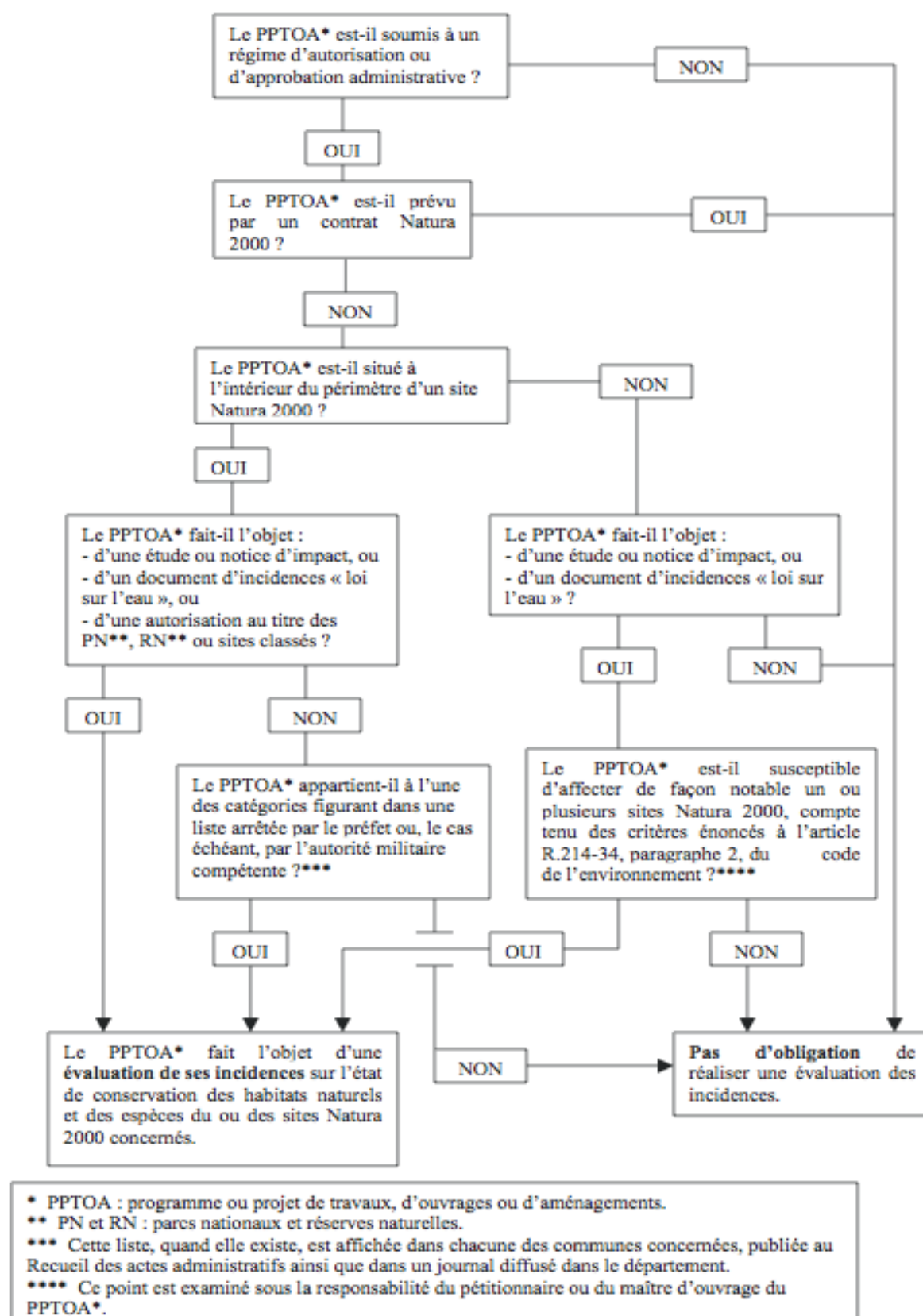


FIGURE 3 : CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMÉNAGEMENTS (CIRCULAIRE DNP/SDEN N° 2004-1)



I.4. CADRE REGLEMENTAIRE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le Document d'Objectifs définit clairement les orientations de gestion et de conservation et leurs modalités de mise en œuvre, ainsi que les modalités de financement. Conformément aux articles R. 214-23 et suivants du code de l'environnement, il fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire) et encouragera la signature de contrats NATURA 2000, qui sont des contrats administratifs basés sur le volontariat. Une évaluation de ce plan de gestion concerté est prévue, ainsi que leur consultation en mairie par les articles R 214-26 et 27 du code de l'environnement. Cette évaluation à six ans devrait permettre d'en révéler les faiblesses.

Un Document d'Objectifs contient :

- ❖ une analyse décrivant la localisation et l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont applicables le cas échéant, les activités humaines, notamment agricoles et forestières, qui s'y exercent ;
- ❖ les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation, et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que le maintien des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- ❖ des propositions de mesures de toutes natures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- ❖ un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 précisant notamment les bonnes pratiques à respecter sur le site et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière ;
- ❖ l'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- ❖ les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

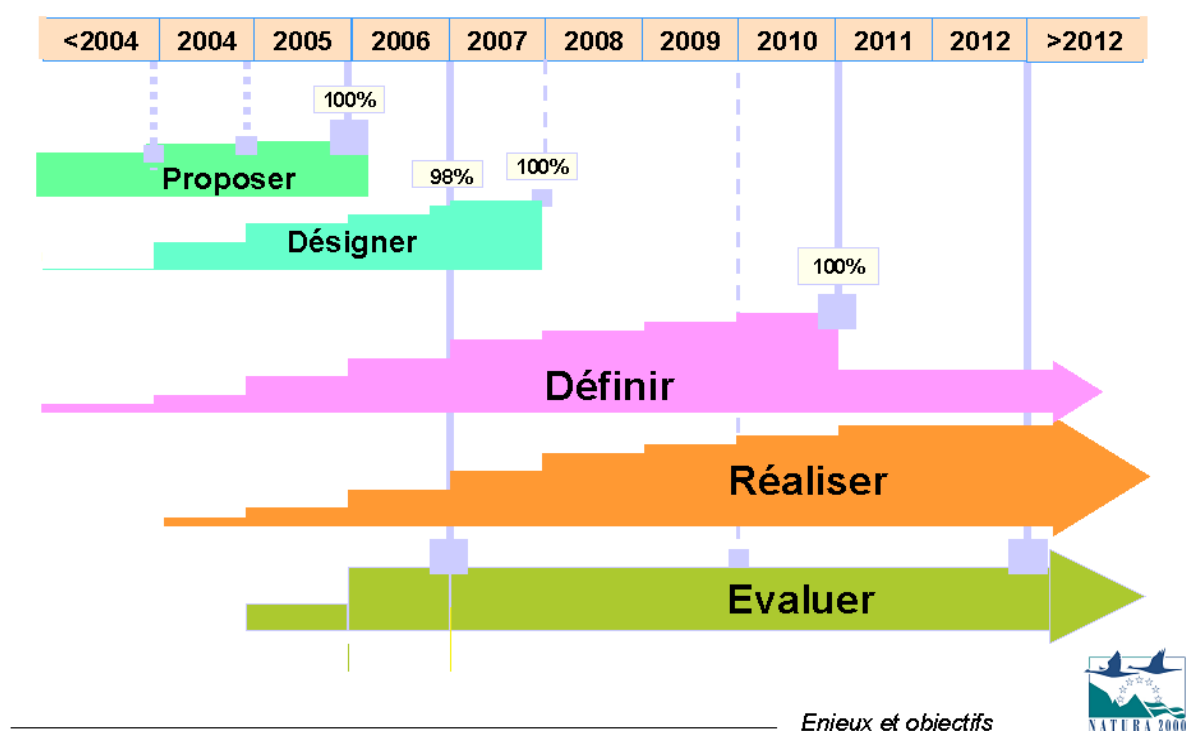
Son élaboration, réalisée par un opérateur local, se décompose en quatre grandes phases qui sont :

1. réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
2. réalisation d'un diagnostic écologique ;
3. définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
4. élaboration d'un programme d'actions et de suivi.

Chacune de ces étapes est validée lors de la réunion du Comité de Pilotage réunissant les représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux. Ils peuvent être complétés par des représentants des organismes consulaires, les organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, les organisations de chasseurs et de pêcheurs, les associations de protection de la Nature. Les comités sont présidés, jusqu'à présent (voir aussi I.5), par le Préfet qui en arrête la composition après avis de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) (Cf. Annexe 5).

La Figure 4 synthétise les objectifs et étapes de Natura 2000 à moyen et long terme.

FIGURE 4 : ETAPES CLEFS DE NATURA 2000 A MOYEN TERME ET LONG TERME



I.5. LA PHASE D'ANIMATION DU DOCOB

Une fois le document d'objectifs validé par le préfet coordonnateur, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Pour cela, des instruments contractuels sont mis à disposition des gestionnaires pour assurer l'entretien et la gestion des milieux naturels. Le contrat est signé entre le préfet et le propriétaire ou le gestionnaire des parcelles concernées. Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole - FEOGA) et sont versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Deux grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux situés en Surface Agricole Utile (SAU) (Contrat d'Agriculture Durable ou CAD) et ceux situés hors SAU (contrats Natura 2000).

I.5.1.1. Les contrats en Surface Agricole Utile : Contrat d'Agriculture Durable

Un CAD est un contrat conclu entre l'agriculteur et le préfet du département pour une durée de 5 ans. Ces contrats succèdent aux Contrats Territoriaux d'Exploitations (CTE) et poursuivent les mêmes objectifs, à savoir :

Document d'objectifs du site NATURA 2000 de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne

BIOTOPE 2005 – Agence Sud-ouest, 128 rue des gravières 33310 Lormont – docobvezere@biotope.fr

- Produire une alimentation diversifiée et de qualité,
- Assurer la viabilité des campagnes françaises,
- Protéger l'environnement et préserver les paysages.

Il s'agit d'un engagement volontaire et personnalisé, qui peut porter sur la totalité ou sur une partie de l'exploitation. L'objet du CAD est d'aider à la mise en place d'un développement durable de l'agriculture. Il permet d'aider financièrement les agriculteurs qui s'engagent dans ces démarches, en allégeant le poids des investissements et en compensant les manques à gagner.

Il existe une liste nationale de mesures contractualisables qui a été déclinée au niveau départemental en fonction des enjeux définis au sein du département. Il existe donc des contrats types départementaux. Il existe également des contrats types territorialisés qui s'appliquent non plus au département mais à un territoire infra départemental.

Ces contrats-types précisent les enjeux retenus dans les domaines environnemental, social et économique. Pour chaque enjeu, des actions sont proposées. L'exploitant doit donc s'appuyer sur ces actions pour établir un projet cohérent de contrat. Celui-ci peut s'appuyer sur un contrat type départemental et/ou sur un contrat type territorialisé couvrant les parcelles de son exploitation.

Les CAD contractés par les agriculteurs doivent donc être cohérents avec le projet agricole départemental, avec le plan de développement rural national (celui-ci s'inscrit dans le cadre du règlement européen du 17 mai 1999 « développement rural », modifié le 29 septembre 2003) et avec la politique d'aménagement du territoire.

I.5.1.2. Les contrats hors Surface Agricole Utile

❖ Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers

Tout comme pour les CAD, une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats forestiers. A chacune de ces mesures correspond un objectif à atteindre. Un cahier des charges a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique pour les structures animatrices en charge de passer les contrats. Il existe au niveau national 13 mesures proposées.

❖ Les contrats Natura 2000 dans les autres milieux

Une liste de mesures a également été établie et validée par la Commission européenne (circulaire du 24 décembre 2004). Leur définition précise restant très floue, un cadrage national est en cours. Les dispositions techniques et financières des mesures éligibles se feront dans les cahiers des charges prévus dans le document d'objectifs. Les aides financières accordées pour ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

I.6. LA LOI DTR, NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT NATURA 2000

Dernièrement, une nouvelle loi, ayant de multiples incidences sur le réseau Natura 2000, est parue. Il s'agit de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au **Développement des Territoires Ruraux** (JO n°46 du 24/02/2005), dite loi « DTR ». A la date de publication de cette loi, les Documents d'Objectifs en cours d'élaboration continuent à être élaborés dans les conditions prévues avant son entrée en vigueur (article 145, loi DTR).

En ce qui concerne la présidence des Comités de Pilotage, cette loi stipule que le président est désormais choisi parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet. Les modalités de transfert de présidence du Comité de Pilotage seront définies par décret ainsi que les compétences, autorités (...) du président.

Les Documents d'Objectifs doivent être approuvés par le préfet et lui être présentés dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage (dans le cas contraire, il peut prendre en charge sa réalisation).

La loi DTR mentionne également la création d'une charte Natura 2000 qui sera annexée au Document d'Objectifs et à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 (article 143, loi DTR). Les engagements de ce document sont définis par le Document d'Objectifs et ne s'accompagnent d'aucune compensation financière. De plus une liste des propriétés non bâties sera établie par le préfet une fois le Document d'Objectifs approuvé. Lorsque ces propriétés non bâties feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (contrats Natura 2000 ou charte Natura 2000), la taxe foncière en sera exonérée (article 146, loi DTR).

Aucun décret d'application n'est encore paru à l'heure actuelle.

I.7. LA NOUVELLE REFORME DE LA PAC

Dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), les agriculteurs doivent, entre autre, tenir compte de 19 directives ou règlements européens dont les directives « Oiseaux » et « Habitats » à l'origine du réseau Natura 2000. Elle introduit la notion de **conditionnalité des aides** qui consiste à subordonner le versement de la totalité des aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces exigences sont classées en quatre grands domaines dont un comprenant l'ensemble des mesures et exigences relatives à l'Environnement. Cette notion de conditionnalité sous-entend donc une réduction des paiements directs en cas de non respect de ces exigences. Le taux de réduction dépendra de la gravité, de la répétition et de l'étendue des anomalies constatées. En règle générale, la réduction peut varier entre 0 et 5% sur le montant total des aides. C'est la DDAF qui est responsable de la coordination des contrôles « conditionnalité » sur les exploitations agricoles bénéficiant d'aides (1% des

exploitations contrôlées par domaines d'exigences) (Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation, la Pêche et les Affaires Rurales, 2004).

Ainsi, au titre du réseau Natura 2000, les habitats cartographiés dans le document d'objectifs ou désignés par la DDAF doivent être maintenus et non détruits. Des contrôles seront effectués sur les secteurs concernés par Natura 2000. De plus, une notice départementale, sur laquelle le contrôleur s'appuiera, viendra définir les pratiques destructrices des milieux d'intérêt communautaire (drainage, retournement, etc.).

II. METHODE EMPLOYEE POUR LE DOCOB DU SITE « VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE 19/24 »

II.1. L'EQUIPE

Pour Biotope, les experts ayant travaillé sur cette étude sont :

- ✓ Jean-Marie DUPONT et Axel CREPEY pour l'approche globale, la coordination d'ensemble,
- ✓ Axel CREPEY pour l'établissement du diagnostic socio-économique,
- ✓ Yannig BERNARD (fauniste : insectes, mammifères, oiseaux, amphibiens et reptiles), Clarisse MARTEAU (botaniste – phytosociologue) et Olivier TOUZOT (chiroptérologue) pour l'établissement du diagnostic biologique et de la cartographie,
- ✓ Aurélie CAROD pour le contrôle qualité.

II.2. ETAPE DOCUMENTAIRE

Il s'agit en premier lieu de prendre connaissance du Formulaire Standard de Données (FSD) établi pour chaque site proposé. Ce formulaire mentionne :

- ❖ l'identification du site avec notamment un code, une appellation, une date de compilation, etc.,
- ❖ la localisation du site (superficie, altitude, région biogéographique, etc.),
- ❖ des informations écologiques (types d'habitats, espèces, etc.),
- ❖ une description du site (caractéristiques générales, vulnérabilité, etc.),
- ❖ le statut de protection du site et les éventuelles relations avec d'autres sites
- ❖ les impacts et les activités sur le site et aux alentours,
- ❖ une carte du site,
- ❖ éventuellement quelques diapositives.

Le travail de l'opérateur, dans le cadre des diagnostics écologique et socio-économique, est de vérifier (confirmer ou infirmer) les informations contenues dans le FSD et les compléter si nécessaire.

Dans le FSD du site de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne » (Cf. Annexe 6), sont mentionnés :

- six habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires²,

² Certains habitats ou espèces sont dits « prioritaires » et sont en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. La Communauté Européenne porte une responsabilité particulière pour leur conservation. Ils sont signalés par un « * » dans les annexes I et II de la directive « Habitats » ainsi que dans cette présente étude.

- cinq habitats d'espèces, dont 2 de mammifères (Loutre d'Europe et Petit Rhinolophe), 2 d'insectes (Lucane cerf-volant et Grand Capricorne) et 1 de poisson (Saumon atlantique).
- plusieurs activités socio-économiques sur le site ainsi qu'aux alentours comme la chasse, production hydroélectrique ou encore la pêche.

Aucune espèce végétale relevant de l'annexe II de la directive « Habitats » n'a été décrite dans le FSD.

Une recherche bibliographique est également effectuée : ouvrages de référence, cartes de végétation, études, thèses, mémoires, photographies aériennes, etc. Les dossiers disponibles auprès des collectivités territoriales, locales et services de l'Etat sont également consultés.

Cette étape documentaire permet de faire le bilan des connaissances actuelles du site et d'orienter en conséquence l'étape de terrain vers la recherche et la caractérisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire d'une part, et vers l'établissement du bilan des usages humains et économiques d'autre part.

II.3. PHASE D'ENQUETE ET DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

La réalisation d'une enquête auprès des acteurs locaux s'avère indispensable dans le cadre de la démarche concertée prévue par le réseau Natura 2000. Cette phase, basée sur des entretiens individuels (visuels et téléphoniques) est l'occasion de rassembler de précieuses informations pour l'élaboration du DOCOB, mais également de mettre en place une démarche d'échanges entre les différents acteurs impliqués.

Une première liste de consultations a été proposée par le bureau d'études au maître d'ouvrage : la DIREN Limousin. Cette liste a été complétée au fur et à mesure des consultations. C'est donc 32 structures et/ou personnes qui ont pu être consultées (Cf. Annexe 7). De plus, lors de la phase de prospection de terrain, certaines personnes ont également été consultées de façon fortuite.

Pour réaliser la phase d'enquêtes, Biotope s'est appuyé sur la méthode propre de l'entreprise. Un courrier individuel, leur spécifiant le contexte de l'étude ainsi que les raisons de la démarche. Une grille d'entretien est ensuite rédigée puis validée par la DIREN Limousin. Cette grille, exclusivement constituée de questions sert de support de communication lors de chaque entretien.

Les rendez-vous sont pris individuellement et font l'objet d'un compte-rendu. Chaque personne consultée valide par la suite le compte-rendu de son entretien, ce qui lui permet de vérifier si ses propos ont été correctement transcrits. Elle peut également compléter ses dires. Enfin, tous les comptes-rendus font l'objet d'une synthèse thématique qui constitue la base de réflexion pour l'élaboration du diagnostic socio-économique.

La phase d'enquête s'avère donc capitale pour établir le diagnostic socio-économique du site. Ce diagnostic consiste à identifier tous les acteurs intervenant sur le site et à établir

un bilan des usages, afin de comprendre à terme les logiques socio-économiques et de cerner les flux, les influences des usages sur les milieux et les espèces, et les enjeux économiques. Le bilan des usages est illustré à l'aide de l'outil cartographique.

Notons qu'un outil de communication supplémentaire est mis en place : une boîte aux lettres électronique (docob.vezere@biotope.fr), démarche validée par le comité de pilotage lors de sa première réunion le 07 juin 2005. Cette boîte est ouverte à toute personne qui souhaite s'exprimer librement sur un sujet relatif à la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne ».

II.4. PROSPECTIONS ET DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

II.4.1. METHODE

Le diagnostic biologique nécessite la réalisation de deux étapes complémentaires, un inventaire et une description biologiques d'une part, ainsi qu'une analyse écologique du site d'autre part.

L'inventaire et la description biologiques consistent, grâce à l'utilisation de l'outil cartographique, à localiser précisément sur le site les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en conformité avec le FSD (Atelier Techniques des Espaces Naturels, 1998). Les habitats naturels et d'espèces ainsi que toutes les espèces animales pour lesquels le site a été proposé sont décrits et inventoriés, quel que soit leur état de conservation. Cette phase a pour but de dresser un état initial de l'existant, et ne fait intervenir aucun processus de choix ou de hiérarchisation de priorités. L'expertise flore et faune est menée sur le périmètre de la ZSC et en marge immédiate de ce périmètre.

L'analyse écologique, en s'appuyant sur l'inventaire et la description biologique du site consiste à définir pour tout élément identifié (habitats ou complexes d'habitats et espèces) :

- ❖ leur état de conservation,
- ❖ leurs exigences écologiques,
- ❖ les causes éventuelles de détérioration des habitats et/ou de perturbation des espèces,
- ❖ des unités de gestion sur lesquelles s'appliquent ou peuvent s'appliquer un même type de gestion ou d'activités humaines.

Cette analyse prend en compte les orientations nationales définies par les cahiers d'habitats.

Le diagnostic biologique permet donc d'établir un bilan actuel des habitats et des espèces, et de compléter les connaissances concernant les tendances évolutives, afin de définir par la suite des protocoles de gestion.

II.4.2. ÉTAPE PREALABLE AUX EXPERTISES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Avant de débiter la phase de terrain proprement dite, un travail préalable a été effectué. Tout d'abord, la préparation de fonds cartographiques IGN (Institut Géographique National) s'avère être indispensable pour se repérer rapidement sur le site. Pour cela, ont été mis à disposition :

- ❖ les fonds IGN informatisés et calés (type série bleue au 1/25 000). Il s'agit des cartes n°2133 O (Uzerche), n°2134 O (Donzenac, Gorges de la Vézère), n°2034 E (Juillac), n°2135 O (Brive-la-Gaillarde), et n°2035 E (Terrasson).
- ❖ les fonds photographiques aériens de la campagne 1999 informatisés et calés, mis à disposition par la DIREN Limousin.

Enfin, dans le but d'organiser et d'optimiser le travail sur le terrain, les parcours de prospection ont également été préparés.

II.4.3. EXPERTISE FLORISTIQUE

Les prospections de terrain ont été réalisées aux périodes favorables de développement de la végétation, c'est-à-dire du mois de mai au mois d'août 2005.

La prospection et le repérage des habitats ont été effectués à pied, ou bien au niveau de points stratégiques tels que les points culminants. L'individualisation de chaque habitat élémentaire a toujours été recherchée.

Dès lors que cette individualisation n'a pas été possible, des complexes d'habitats ont été délimités. Les nomenclatures de référence sont **CORINE Biotopes** (RAMEAU J.C., 1997) ainsi que le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version **EUR 15** (Commission européenne DG XI, 1997 b). Les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de Kerguelen (Kerguelen M., 1993).

L'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels représente un critère fondamental de la démarche Natura 2000. L'état de chaque habitat a été apprécié en fonction des critères suivants :

- ❖ la typicité évaluée par comparaison avec la définition optimale de l'habitat,
- ❖ la représentativité qui exprime le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site,
- ❖ le degré de conservation, appréhendé d'après l'état de dégradation de l'habitat,
- ❖ la dynamique notée par rapport à la rapidité d'évolution de l'habitat.

II.4.4. EXPERTISE FAUNISTIQUE

Les recherches ont porté sur les espèces citées dans le FSD. Le site étant entièrement prospecté, certaines espèces de l'annexe II de la directive « Habitat », qui ne faisaient pas partie de la liste initiale, ont été contactées.

Ces observations sont mentionnées dans le diagnostic biologique. Voici les modalités de prospection pour chaque espèce animale citée dans le FSD :

- **Mammifères**

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (chiroptère) :

L'étude de terrain s'est déroulée du 8 au 19 août 2005 :

- Détermination sur photos aériennes des zones les plus propices au contact des colonies connues ;
- Prospection au détecteur Pettersson D-240X (voir ci-dessous) ;
- Analyse des sons enregistrés par le logiciel BAT SOUND PRO.

Les écoutes nocturnes :

Plusieurs nuits d'écoutes à l'aide d'un détecteur d'ultrasons Pettersson D240X ont été réalisées de manière à obtenir à la fois des données spécifiques et quantitatives (densité d'animaux en chasse sur un habitat donné). Ce type de matériel allie deux systèmes d'écoute d'ultrasons (hétérodyne et expansion de temps) pour affiner la détermination. Celle-ci a été réalisée sur la base des résultats d'une étude menée en France depuis 1988 (BARATAUD, 1992a & 1996). A l'heure actuelle dans de bonnes conditions d'écoute et avec un détecteur à expansion de temps, 19 espèces sur les 33 françaises sont identifiables, les autres étant regroupées par paires d'espèces d'un même genre. Chacune de ces 19 espèces utilise dans les conditions données des signaux de structure type jugée discriminante. Lorsque ces signaux, sous des pressions environnementales ou sociales, sont soumis à des variations rendant possible un recouvrement avec une ou plusieurs autres espèces, la détermination est alors classée incertaine (*Myotis sp.* ou *Chiroptera sp.*).

Les séances d'écoute débutent dès le crépuscule et se déroulent, selon la configuration du terrain, tantôt à poste fixe, tantôt le long de parcours de transects définis au préalable pour traverser les milieux les plus représentatifs du secteur d'études (prairies, boisement, jardins). Lors des écoutes sont notés les différents types d'activité ainsi que les milieux fréquentés. Un contact correspond à une séquence acoustique bien différenciée, quelle que soit sa durée. Lorsque plusieurs individus évoluent simultanément, leur nombre, observé ou évalué, est exprimé en contacts. Ces derniers, selon leur qualité (durée, intensité), étaient attribués à une espèce, un genre, un groupe d'espèces ou à un chiroptère indéterminé, ainsi qu'à une activité de transit, de chasse ou inconnue. L'activité de chasse est décelée grâce à la présence d'accélération dans le rythme des impulsions, typiques, de l'approche d'une proie. La notion de transit recouvre ici un déplacement rapide dans une direction donnée d'un vol linéaire, mais sur une distance inconnue. Quelle qu'en soit la signification, le transit peut indiquer que le milieu traversé n'offre pas les conditions trophiques éventuellement recherchées par l'animal à cet instant précis. Ce type d'activité est plus aisé à discerner chez une espèce audible de loin (*Nyctalus sp.*, *Eptesicus sp.*, etc.) car la séquence plus longue permet de révéler un vol en ligne droite sur 200 mètres minimum (sans retour, ni séquence de capture de proie). C'est ainsi que la plupart des contacts d'activité indéterminée concernent des petites espèces audibles dans un faible rayon.

Limites rencontrées : En raison du calendrier de l'étude, le commencement des prospections de terrain (juin) n'a pas permis de mettre parfaitement en évidence,

l'utilisation de l'espace par certaines espèces, notamment pour l'hivernage des chauves-souris.

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) :

Le Loutre est strictement inféodée aux zones humides situées dans les lits majeurs des cours d'eau.

Les prospections de terrain du mois de juillet ont été menées dans le but :

- ❖ de caractériser les zones fréquentées par la Loutre et de déterminer les sites plus ou moins favorables au développement de ses populations,
- ❖ d'estimer les ressources trophiques du milieu,
- ❖ de proposer des mesures de protection des populations.

Cet animal est nocturne ou en partie crépusculaire, discret et reclus dans des lieux particulièrement difficiles d'accès. Pour toutes ces raisons et dans la majeure partie des cas, l'étude des populations et la détermination des zones occupées par cette espèce s'effectuent par :

- ❖ les consultations de spécialistes régionaux (GMHL notamment),
- ❖ l'analyse bibliographique,
- ❖ l'identification des biotopes de l'espèce.

Limites de la méthode : La totalité du linéaire du site a été prospecté. Néanmoins, la Loutre étant un animal extrêmement difficile à observer, les prospections se sont limitées à la recherche de ses habitats potentiels, ainsi que de ses traces de présence (empreintes, épreintes...), et ce pendant les prospections relatives aux autres espèces. La plupart des données recueillies est issue des consultations et de la bibliographie.

• **Insectes saproxylophages**

Les prospections de terrain se sont déroulées durant le mois de juillet 2005. Elles ont consisté en la recherche des insectes saproxylophages inscrits au FSD du site Natura 2000 ainsi que toute autre espèce de l'annexe II et IV de la directive « Habitats ». Les espèces suivantes ont été recherchées : Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

Les espèces saproxylophages recherchées sont essentiellement nocturnes (voire de fin de journée lorsque les températures sont élevées). Elles restent cachées durant la journée, le plus souvent sous les écorces décollées des arbres, dans les cavités des arbres, à la fourche des branches, dans les rameaux au feuillage épais ou dans les fourrés. Malgré leur taille imposante, ces insectes sont difficiles à trouver. Il s'avère donc chanceux de rencontrer un individu vivant en pleine journée. La probabilité de les observer augmente fortement en soirée et à la tombée de la nuit où ces espèces prennent souvent leur envol.

Les techniques suivantes ont été utilisées :

- **la recherche de restes d'adultes** : la recherche des restes d'adultes prédatés s'avère donc l'une des méthodes les plus faciles pour valider la présence de ces insectes sur un site.

- **la recherche d'indices d'activité larvaire** : s'agissant de gros insectes, les larves montreront une taille conséquente toujours beaucoup plus grande que l'adulte, se développant au sein des pièces de bois dépourvues ou mortes quelles soient encore sur pied, au sol ou enterrées. Cette particularité fait que les traces ou dégâts laissés sur la ressource sont généralement bien visibles et facilement repérables pour un initié. Ces indices d'activités larvaires ne sont valables que pour le Grand Capricorne. Il est également possible de rechercher des larves du Lucane cerf-volant mais cette recherche implique la destruction ou la perturbation du milieu ; méthode qui n'est jugée applicable qu'en cas extrêmes.

Les limites rencontrées : La meilleure technique d'observation est d'attendre que ces insectes volent ou se manifestent au crépuscule. Toutefois, vu la surface du site, il s'avère impossible d'adhérer à cette technique autrement que ponctuellement. C'est pourquoi, seules les techniques de recherche des restes d'adultes et des indices d'activités larvaires ont été utilisées.

- **Le Saumon atlantique (*Salmo salar*)**

La méthode s'est limitée à une recherche bibliographique et aux consultations du Conseil Supérieur de la Pêche, de la Fédération de Corrèze pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, d'EPIDOR et de MIGADO. Le but a été de caractériser le peuplement piscicole et de mettre en évidence la répartition des populations de Saumon atlantique en insistant tout particulièrement sur ses relations étroites avec le milieu comme habitat. Pour cela les études réalisées sur ce sujet (MIGADO, EPIDOR) ont été consultées.

Limites rencontrées : Aucune méthode permettant de connaître précisément les populations de Saumon présentes dans la Vézère n'a pu être mise en place comme tenu du temps imparti à la réalisation des inventaires. De même, aucune station de contrôle n'existe à l'heure actuelle sur le site afin de contrôler la migration des différentes espèces de poissons.

II.4.5. LIMITES GENERALES DES METHODES APPLIQUEES

La méthode employée pour établir le diagnostic biologique présente quelques limites. En effet, les expertises flore et faune ont été effectuées en un temps limité. Ce temps restreint de prospection ne permet pas de caractériser de façon optimale les habitats présents sur le site et de contacter toutes les espèces animales. Ainsi, les relevés floristiques et faunistiques ne traduisent pas totalement la richesse écologique du site (pas de prospection spécifique de certaines espèces citées en bibliographie ou lors de consultation, ou rencontrées sur le terrain).

De plus, l'évaluation de l'état de conservation des habitats a été établie à un instant donné. La dynamique d'évolution des milieux s'avère de ce fait difficilement appréciable, d'autant qu'il faut tenir compte de la subjectivité de l'observateur. En effet, la détermination de la typicité des habitats, de leur état de conservation, et de leur intérêt patrimonial relève essentiellement de l'appréciation d'un seul expert (faune ou flore).

Certes, les expertises de terrain présentent quelques contraintes. Mais n'oublions pas que si les consultations permettent de constituer le diagnostic socio-économique, elles

servent également de base pour localiser certaines espèces animales ou végétales. Cependant, Biotope se réserve le droit, à travers l'analyse de ces experts de terrain, d'apprécier la validité de certaines observations et ainsi de les prendre ou non en compte dans l'élaboration du diagnostic biologique.

II.4.6. REALISATION DES FICHES HABITATS ET ESPECES

Une fiche sera réalisée pour chacun des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le périmètre restreint. Pour chaque habitat, les fiches proposent :

- la nomenclature retenue sur le site ;
- le code et l'intitulé Natura 2000 (source : cahiers d'habitats ; cf. bibliographie) ;
- le code CORINE Biotopes ;
- la typologie phytosociologique de l'habitat ;
- le statut communautaire/prioritaire ;
- la surface couverte par l'habitat, et le calcul de sa couverture relative (surface totale de l'habitat / surface totale du site) ;
- une description générale de l'habitat ;
- sa répartition géographique en Europe et en France ;
- ses espèces végétales caractéristiques ;
- une information sur sa dynamique naturelle d'évolution ;
- sa localisation sur le site ;
- ses caractéristiques particulières sur le site (physionomie, intérêt patrimonial, état de conservation) ;
- des principes de gestion conservatoire préliminaires aux objectifs et mesures proposés en quatrième partie du présent rapport.

Sur le même principe, elles proposent pour chaque espèce :

- ses noms français et latin de l'espèce ;
- sa classification systématique ;
- son code Natura 2000 ;
- ses différents statuts et protections ;
- sa répartition en France et en Europe ;
- sa description ;
- sa biologie et son écologie ;
- l'état de ses populations et les tendances d'évolution de ses effectifs en Europe et en France ;
- les menaces potentielles qui pèsent sur ses effectifs ;
- sa localisation sur le site ;
- ses caractéristiques et son habitat sur le site ;
- des principes de gestion conservatoire.

DEUXIEME PARTIE

LE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE FR7401111

« VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE CORREZE / DORDOGNE »

I. PRESENTATION GENERALE

I.1. NATURA 2000 EN LIMOUSIN

En Limousin, le processus d'inventaire a donné lieu à la transmission de plusieurs sites par les préfets (*comm. pers.* DIREN). Ainsi, à l'heure actuelle, sont proposés :

- 14 sites potentiels désignés en Corrèze, dont la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne,
- 6 sites potentiels désignés en Haute-Vienne,
- 6 sites potentiels désignés en Creuse,
- 5 sites potentiels désignés au niveau de zones interdépartementales.

Au total, 31 sites ont été proposés, dont 15 en Corrèze, ce qui représente 1,4 % du territoire Limousin, soit 23 372 hectares et environ 450 kilomètres de linéaire.

Selon la DIREN Limousin, la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les 31 sites proposés fait apparaître un bilan de 20 documents d'objectifs approuvés et 11 en cours de réalisation ou à programmer.

I.2. PRESENTATION PHYSIQUE DU SITE

I.2.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Ce site NATURA 2000 se situe au sud-ouest du département de la Corrèze et concerne 14 communes jusqu'à la limite départementale avec la Dordogne : Uzerche, St-Ybard, Vigeois, Orgnac-sur-Vézère, Estivaux, Voutezac, Allasac, St-Viance, Varetz, Ussac, St-Pantaléon-de-Larche, Larche, Mansac et Cublac (Cf. Carte n°1).

Il peut être divisé en deux grandes parties :

✓ Une partie amont, d'Uzerche au pont du Saillant, peu bouleversée par les activités humaines, sur laquelle la Vézère s'écoule dans des gorges aux versants abrupts et boisés : le périmètre d'étude prend en compte le cours de la rivière ainsi que les versants des gorges.

✓ Une partie aval, du pont du Saillant à la limite sud du site, sur laquelle la Vézère traverse un relief plus plat, des zones de culture ainsi que des zones urbaines : le périmètre d'étude ne prend en compte que le lit mineur de la rivière.

Le site s'étend sur 1313 ha et 54 Km de rivière.

TABLEAU N° 1 : APPARTENANCE ADMINISTRATIVE DES COMMUNES ET SURFACES CONCERNEES			
COMMUNE	SURFACE	SURFACE EN NATURA 2000	COMMUNAUTES
Uzerche	2390 ha	22,08 ha	CDC du Pays d'Uzerche
St-Ybard	3050 ha	51,61 ha	CDC du Pays d'Uzerche
Vigeois	4370 ha	202,7 ha	CDC des 3A
Orgnac-sur-Vézère	1880 ha	222,7 ha	CDC des 3A
Estivaux	1660 ha	256,2 ha	CDC des 3A
Voutezac	2200 ha	169,8 ha	/
Allasac	3875 ha	111,2 ha	CA Brive
St-Viance	1650 ha	35,77 ha	CA Brive
Varetz	2040 ha	8,6 ha	CA Brive
Ussac	2490 ha	5,7 ha	CA Brive
St-Pantaléon-de-Larche	2365 ha	109,1 ha	CDC Vézère-Causse
Larche	570 ha	7,5 ha	CDC Vézère-Causse
Mansac	1870 ha	57,38 ha	CA Brive
Cublac	2040 ha	11,25 ha	CA Brive

CDC = Communauté de communes ; CA = Communauté d'agglomération

Cf. Carte n°2 : Intercommunalité sur le site

I.2.2. RELIEF ET HYDROGRAPHIE

La partie amont du site est située sur les plateaux du Limousin (entre 300 et 400 m d'altitude), entourant la montagne limousine ici par le sud-ouest. C'est un relief en creux composé de collines vallonnées parcourues de gorges encaissées.

La partie aval, quant à elle, se situe dans le bassin de Brive, qui se différencie de l'ensemble du Limousin par une altitude inférieure à 200 m et une topographie beaucoup plus aplanie. C'est un terroir riche, propice à de nombreuses cultures.

La Vézère forme avec la Corrèze une des deux principales rivières du réseau hydrographique du département. L'originalité topographique du site lui permet de prendre l'allure de véritables gorges notamment entre Uzerche et Le Saillant. De nombreux affluents, ruisseaux et rivières, rejoignent la Vézère sur le site, comme notamment le Brézou sur la commune de Vigeois ou encore la Loyre à Varetz.

I.2.3. HYDRAULIQUE

Comme on l'a vu plus haut, la Vézère s'écoule sur le site sur deux parties distinctes. Dans les gorges, la Vézère n'a que peu d'endroits pour déborder lors des crues. Néanmoins, au printemps, la fonte des neiges ainsi que les précipitations peuvent alimenter fortement la rivière et la rendre dangereuse, notamment sur certains tronçons des circuits de canoë-kayak (Cf. 2^{ème} partie –II.2.4). Dans la partie aval cependant, la Vézère traverse de vastes zones plus planes (prairies, cultures), correspondant au lit majeur. Lors des crues, certaines habitations de ces communes proches de la rivière

peuvent être inondées. La crue de référence pour la détermination des Plans de préventions des risques d'inondation est la crue du 4 octobre 1960 (Cf. 2^{ème} partie II.2.2.5)

I.2.4. CLIMAT

Le bassin de Brive, est caractérisée par un climat de type océanique méridional, proche du climat aquitain : précipitations peu abondantes (920 mm / an en moyenne). Les températures sont douces hiver (6,4°C pour les minimales en moyenne), avec peu de chutes de neige, et élevées l'été (17,1°C pour les maximales en moyenne) avec de fréquents orages.

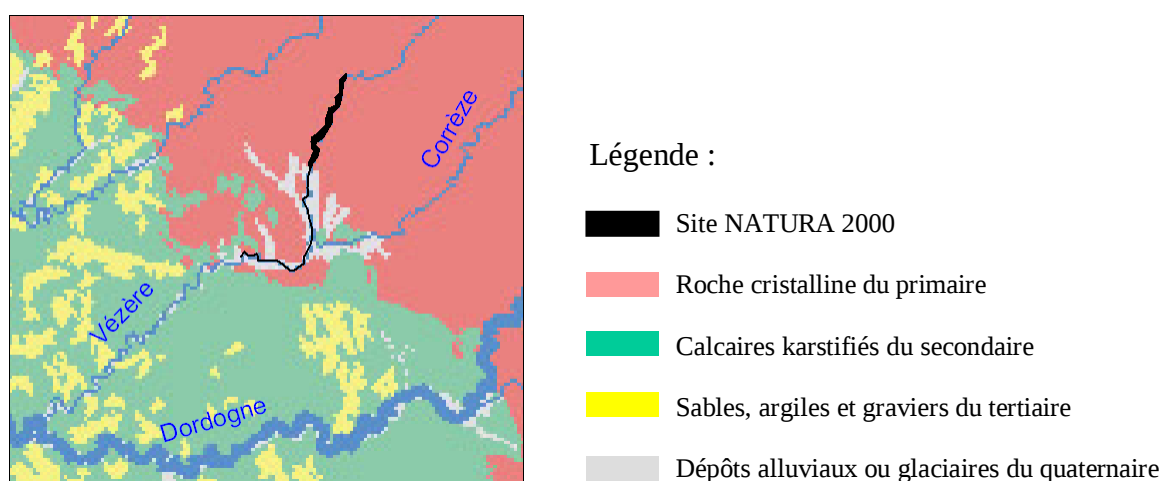
La zone la plus en amont, vers Uzerche, est caractérisée par un climat océanique altéré, caractérisé par des précipitations plus abondantes et des températures sans extrême. Cette zone collinéenne aux nombreux bocages faisant partie du Plateau Limousin, est soumise à une atmosphère pluvieuse. Les températures, assez clémentes en général (peu de chutes de neige en hiver), montrent une faible amplitude.

Les vents dominants sont des vents d'ouest, perturbés ou non, assez réguliers et d'intensité généralement faible, parfois modérée.

I.2.5. GEOLOGIE

La vallée de la Vézère repose en grande partie sur des formations cristallines et métamorphiques du Massif Central. Le site se situe dans une zone de transition, au sud de laquelle le sous-sol est constitué par des calcaires de l'ère secondaire, très durs et cassants, et dont la composition, sous l'effet de l'eau, favorise la création de galeries souterraines (réseau karstique). La partie aval du site repose quant à elle sur des dépôts alluviaux récents, ayant comblé le fond de la vallée au quaternaire.

Carte n°3 : Géologie du site



I.2.6. PAYSAGES

Le site de la vallée de la Vézère offre des paysages très différents. La partie amont, d'Uzerche au Saillant, présente des gorges profondes, aux versants très abrupts et totalement forestiers pour la plupart. La rivière y est torrentueuse et coupée de trois barrages hydroélectriques précédés de lacs de retenue, dont le plus important est le barrage du Saillant. Des zones rocheuses apparaissent très fragmentées le long de la vallée, et certains belvédères offrent un certain nombre de points de vue remarquables, tels que le site de La Roche (présentant une table d'orientation) sur la commune d'Allasac.

La Vézère, en aval du Saillant, coule plus tranquillement à travers le bassin de Brive. Les gorges disparaissent et le paysage devient plus agricole et urbanisé. Néanmoins, la rivière, par la présence d'une végétation de berge, conserve une atmosphère particulière permettant d'oublier la proximité des activités anthropiques.

Photo 1 : vue des gorges depuis le
Rocher du Chalard (photo Biotope)



Photo 2 : vue de la Vézère en
aval du Saillant (photo Biotope)

I.2.7. AXES DE COMMUNICATION

Le réseau routier est peu développé sur la partie amont du site. Les axes les plus importants sont l'autoroute A 20, les routes départementales RD 3 et RD 901, et la voie ferrée Paris-Toulouse.

D'amont en aval, plusieurs axes traversent (ou longent) la Vézère à l'intérieur du périmètre NATURA 2000 :

- Sur les communes d'Uzerche et St-Ybard :
 - la voie ferrée par le viaduc du Gour noir (limite amont du site), plus long pont d'Europe en pierre à une seule arche;
 - et l'A20.
- Sur la commune de Viget :
 - la RD 3, par le pont de Jargassou ;
 - et le pont romain de Viget, récemment restauré.
- Sur les communes d'Estivaux et Orignac-sur-Vézère : la RD 9E, par le pont de Combarn.
- Sur les communes d'Estivaux et Voutezac : la voie ferrée, au niveau du lieu-dit « Barrière de Freyssinet ».
- Sur les communes de Voutezac et Allasac :
 - la RD 134, par le pont médiéval du Saillant (13^{ème} siècle) ;
 - la RD45, entre les lieux-dits Mermalat et Cherchaleix.
- Sur la commune d'Allasac : la RD 9 au lieu-dit Garavet.
- Sur la commune de St-Viance :
 - la RD 9E au Pont de la Bastide ;
 - la RD 133 au niveau du bourg.
- Sur les communes de St-Viance et Varetz : la RD 901, par le pont de Risquetout ;
- Sur les communes de Varetz et Ussac :
 - la voie ferrée ;
 - la RD 69
- Sur la commune de St-Pantaléon-de-Larche : une route et la voie ferrée Brive-Bordeaux au niveau du bourg.
- ✓ Sur les communes de St-Pantaléon-de-Larche et Larche : la RD 151 au niveau du bourg de Larche.
- Sur la commune de Mansac : la RD 39.

Sur son linéaire, la Vézère voit donc dix-huit ouvrages l'enjamber (dont seulement sept en amont du pont du Saillant), ce qui demeure relativement faible par rapport à des cours d'eau de même dimension. Elle n'est longée qu'exceptionnellement et sur de courtes distances par des routes.

De la limite amont du site jusqu'au Saillant, la voie ferrée Paris-Toulouse longe la Vézère en fond de gorges, où elle y parcourt de nombreux tunnels.

1.2.8. LA POPULATION LIEE AU SITE

Dans la présentation de la population liée au site, il faut distinguer d'une part la population résidant en permanence sur les communes du site, et d'autre part, la population dite occasionnelle ou non permanente. Cette dernière comprend l'ensemble des personnes possédant une résidence secondaire dans une des communes concernées, la population familiale en visite, ainsi que la population touristique.

➤ **La population permanente**

Très peu de personnes résident à l'intérieur du périmètre. Les versants abrupts et boisés, en amont du barrage du Saillant où le périmètre d'étude est élargi, ne laissent en effet guère de place au développement urbain. Certains bourgs et hameaux apparaissent néanmoins sur les berges de la Vézère en fond de vallée : Vigeois, Comborn. Puis en aval du pont du Saillant, où le lit de la Vézère n'est plus encaissé, les villes sont plus nombreuses en bord de rivière : St-Viance, Varetz, St-Pantaléon-de-Larche et Larche. Les bourgs des autres communes sont plus éloignés de la Vézère.

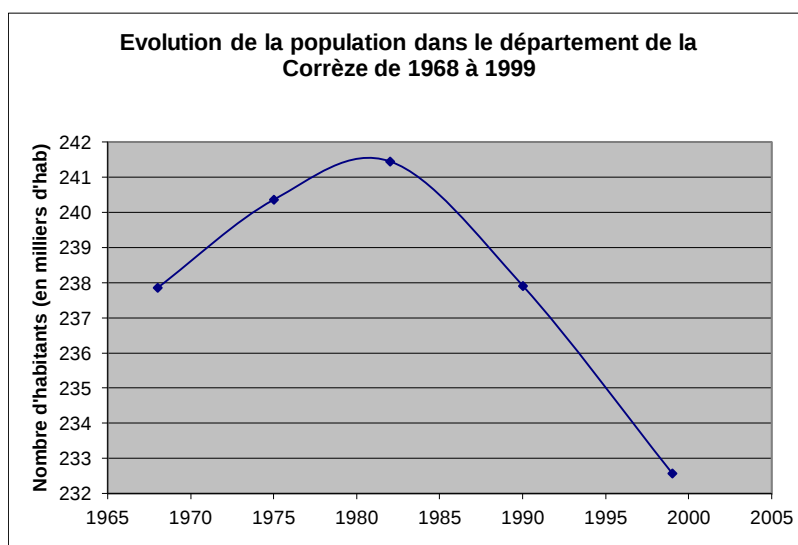


Figure n°5 : Evolution de la population de Corrèze de 1968 à 1999

(source : I.N.S.E.E. 1999).

La pression urbaine reste globalement faible au sein même du site, la plupart des bourgs étant situés à l'extérieur du périmètre Natura 2000. La population est composée principalement de retraités, de salariés et d'exploitants agricoles. Les retraités représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus importante.

Après avoir connu un maximum à la fin du 19^{ème} siècle, la population des communes du Limousin est en baisse régulière depuis le début du 20^{ème} siècle, baisse due aux guerres mais surtout à l'abandon des pratiques agricoles et à l'exode des habitants vers les villes.

A l'image du département de la Corrèze, on observe une chute de la démographie dans beaucoup de villages (dernière chute brutale depuis 1980), notamment les plus éloignés d'une grande agglomération comme Brive-la-Gaillarde.

Ainsi par exemple, entre 1968 et 1999, les populations de St-Ybard, Orgnac-sur-Vézère et Estivaux, villages situés loin de Brive, ont diminué : de 770 à 593 habitants pour St-Ybard, de 493 à 304 pour Orgnac-sur-Vézère et de 443 à 322 pour Estivaux. (Cf. Figure n°2 : Evolution de la population de 1968 à 1999 sur quelques communes concernées par le site Natura 2000)

Les villages en périphérie de Brive ont eux une population en hausse, hausse s'expliquant par la présence d'emplois et de grands commerces : de 1418 à 3260 habitants pour Ussac, de 1729 à 3773 pour St-Pantaléon-de-Larche et de 812 à 1418 pour Larche.

Les populations rurales ont donc fortement diminué ces 40 dernières années, à l'inverse des populations périurbaines.

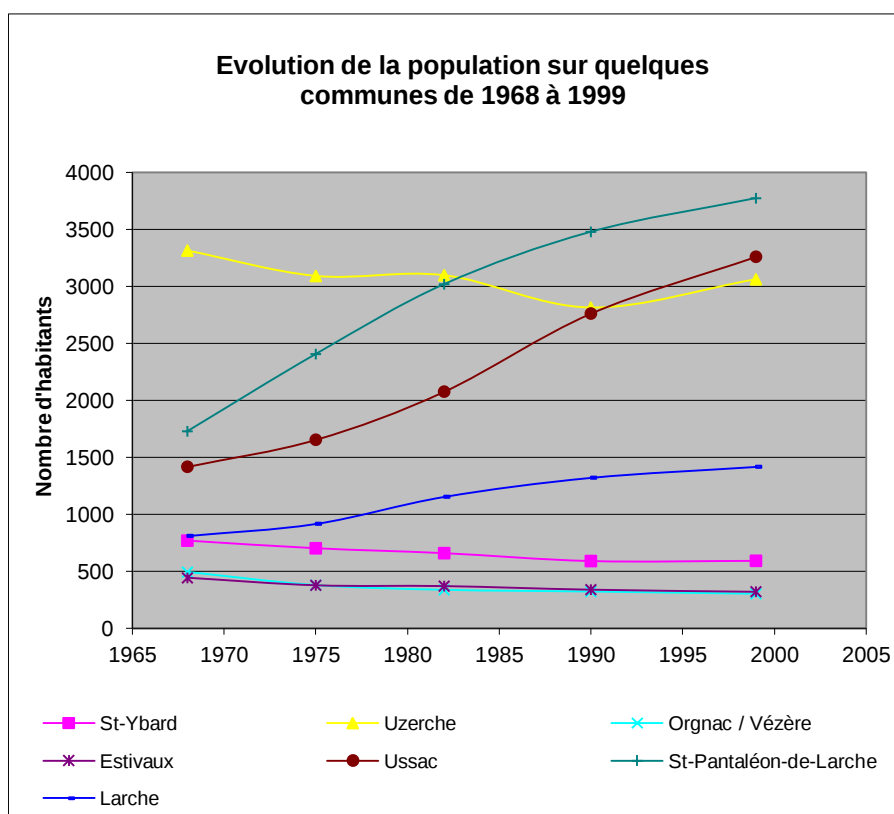


Figure n°6 : Evolution de la population de 1968 à 1999, sur quelques communes concernées par le site Natura 2000 (source : I.N.S.E.E. 1999).

Cependant, d'après les derniers recensements (INSEE, 2004), cette tendance s'est inversée depuis quelques années, avec une reprise légère à la hausse de la population sur l'ensemble de la région Limousin. Certaines communes concernées par le site Natura 2000 ont fait en sorte de stopper l'exode des habitants, souvent par des travaux de rénovation des bourgs. C'est le cas par exemple de la commune de St-Ybard, dont la présence de l'autoroute rapproche la commune des agglomérations de Brive et Limoges.

➤ **La population occasionnelle**

Des gîtes de France et des chambres d'hôte se sont développés sur beaucoup de communes mais restent pour la plupart à l'extérieur du site et sont fréquentés

essentiellement en période estivale. Ils représentent un potentiel d'accueil d'un peu moins de 300 personnes à proximité immédiate du site (Cf. Annexe 8).

Le camping est rarement présent sur les rives de la Vézère. Six campings ont été dénombrés mais un seul est à proximité immédiate de la rivière, au Saillant.

A cela il faut ajouter la fréquentation du secteur en camping-car et les hébergements non référencés (ex : gîtes anglo-saxons non classés gîtes de France).

En terme d'hébergement, le système le plus demandé est le gîte, puis viennent les chambres d'hôtes et enfin les hôtels. Globalement, le tourisme se porte bien et certaines communes, comme Uzerche, tentent d'améliorer l'accueil des touristes et de conserver cette dynamique.

Le nombre de personnes possédant une résidence secondaire est en augmentation depuis quelques années. Elles résident le plus souvent hors du département. Certains étrangers (anglais, hollandais) achètent et rénovent de vieilles demeures, surtout sur les communes amont du site, plus rurales, et moins dans le bassin de Brive. Ils les transforment quelques fois en gîtes et accueillent une clientèle essentiellement nord européenne. Cette grande demande de bâti typique du Limousin a eu pour effet de faire monter les prix de l'immobilier.

I.2.9. ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET QUALITE DES EAUX

Sur site, la majorité des communes possèdent un système d'assainissement collectif : station d'épuration, bassin de décantation ou système de lagunage. Néanmoins, ces systèmes collectifs ne couvrent en général pas la totalité des communes. Dans certains hameaux éloignés du bourg, les habitations possèdent des systèmes d'assainissement individuels (fosse septique pour la plupart). Certaines fermes ne possèdent pas encore de systèmes d'assainissement. (Cf. Carte n°4)

A noter que la Communauté d'agglomération de Brive possède la compétence de gestion de l'assainissement des communes adhérentes.

Concernant la ressource en eau potable, les communes possèdent pour la plupart des forages et des sources. Certaines pompent également l'eau directement dans la Vézère. Les communes dépendent pour certaines du Syndicat d'alimentation d'eau potable de l'Yssandonnais (Allasac, Cublac, Mansac, St-Viance, Ussac, Varetz, St-Pantaléon-de-Larche). (Cf. Partie 2 - I.3.2.6)

Concernant la qualité des eaux sur le site, il est à noter un point important, la présence de grandes agglomérations sur la Corrèze en amont de la confluence avec la Vézère. La qualité des eaux de la Corrèze influence en effet directement celle des eaux de la Vézère en aval de la confluence. Hors, avec sur son bassin l'agglomération de Brive-la-Gaillarde, mais également de Tulle plus en amont, la qualité des eaux de la Corrèze se trouve affectée.

En effet, dans **l'évaluation du risque de non atteinte du bon état chimique des eaux**, relatif à la Directive cadre européenne sur l'eau, sur l'ensemble du bassin Dordogne, 3 masses d'eau ont été classées en risque élevé de non atteinte du bon état

chimique, dont notamment la rivière Corrèze en aval de Tulle (rejets industriels de l'agglomération de Tulle), et la Vézère en aval de la confluence avec la Corrèze (rejets industriels de Brive).

Cet aspect est très important dans le maintien d'espèces et d'habitats sensibles sur le site Natura 2000 : exemple Saumon atlantique.

I.3. CADRE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Plusieurs types de zonages et de multiples documents concernent le patrimoine naturel et bâti rencontré sur le site Natura 2000 de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne ». Le but du Document d'Objectifs est, notamment, de les identifier afin de veiller à la concordance de l'ensemble de ces documents.

Cf. Carte n°5

I.3.1. PERIMETRES D'INVENTAIRE

La cohérence des sites Natura 2000 s'appuie souvent sur la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique et à ce titre ne peuvent être opposables aux tiers (LEVY-BRUHL V., COQUILLART H., 1998). Néanmoins, elles constituent un outil essentiel d'aide à la décision lors de l'élaboration de toute politique d'aménagement, de développement et de protection des milieux naturels. Elles sont de deux types :

- ✓ **ZNIEFF de type I** : secteur de superficie en général limitée qui correspond à plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée ;
- ✓ **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial.

Le tableau suivant présente les différentes ZNIEFF situées dans le site ou le jouxtant.

TABLEAU N°2 : ZNIEFF DANS LE PERIMETRE NATURA 2000 OU A PROXIMITE IMMEDIATE (DIREN LIMOUSIN)				
N° régional	Intitulé de la ZNIEFF	Type	Surface	Commune concernées
473	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale	II	1881 ha	Allassac, Cublac, Estivaux, Larche, Mansac, Orgnac-sur-Vézère, St-Pantaléon-de-Larche, St-Viance, St-Ybard, Ussac, Uzerche, Varetz, Vigeois, Voutezac
474	Vallée de la Vézère : Rochers du Saillant	I	131 ha	Allassac, Voutezac
475	Vallée de la Vézère : Gorges du Brezou	I	245 ha	Vigeois

507	Vallée de la Vézère : Prairies humides de St-Viance	I	101 ha	St-Viance
510	Vallée de la Vézère : Gravières de Larche	I	39 ha	St-Pantaléon-de-Larche

Aucun autre périmètre d'inventaire (ZICO, ENS...) n'a été identifié sur le site de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne ».

I.3.2. PERIMETRES REGLEMENTAIRES

I.3.2.1. Sites inscrits et sites classés

La loi du 2 mai 1930 (Code de l'Environnement, art. L. 341-1 s.) concerne les sites naturels dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Comme pour les monuments, celle-ci prévoit deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale : le classement et l'inscription (www.associations-patrimoine.org).

✓ L'initiative de **classement** émane de la Commission départementales des Sites. Le classement est pris par arrêté ministériel. A défaut de consentement du propriétaire, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf par autorisation spéciale du ministre chargé des sites.

✓ L'**inscription** concerne les sites méritants d'être protégés, mais qui n'ont pas forcément un intérêt qui justifierait le classement. Le consentement du propriétaire n'est pas nécessaire et la proposition est soumise pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. L'inscription sur la liste est prononcée par arrêté ministériel et ses effets sont limités dans la mesure où l'administration ne peut s'opposer à des travaux ou des opérations risquant de dégrader le site. Elle n'oblige les propriétaires qu'à aviser l'administration quatre mois avant le début de tous travaux, autres que ceux d'exploitation courante.

Les sites inscrits et classés sont présentés dans les deux tableaux suivants :

TABLEAU N°3 : SITES INSCRITS DANS LE PERIMETRE NATURA 2000 OU A PROXIMITE IMMEDIATE			
N° départemental	Intitulé de du site	Surface	Commune concernées
1	Vallée de la Vézère à Uzerche	10 ha	Uzerche
2	Tilleul situé en face de la chapelle St-Eulalie	/	Uzerche
15	Château de Maubec	0,3 ha	Uzerche
21	Ensemble urbain d'Uzerche	86 ha	Uzerche
28	Château de Castel Novel et ses jardins	57 ha	Varetz

57	Château de Comborn	305 ha	Estivaux et Orgnac-sur-Vézère
61	Site de la Vézère au Saillant	130 ha	Allasac et Voutezac
70	Cascade de Bialet	10 ha	St-Ybard
80	Bourg de Voutezac, hameaux du Fraysse et de Colombier et leurs abords	150 ha	Voutezac

TABLEAU N°4 : SITES CLASSES DANS LE PERIMETRE NATURA 2000 OU A PROXIMITE IMMEDIATE			
N° départemental	Intitulé du site	Surface	Commune concernées
1	La Vézère dans la traversée d'Uzerche	8 ha	Uzerche
9	Eglise, place plantée de platanes et pont sur la Vézère	1 ha	St-Viance

I.3.2.2. Domanialité de la Vézère

Les cours d'eau domaniaux constituent le domaine public fluvial défini à l'article 1 du *Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure*.

Les cours d'eau non domaniaux sont les cours d'eau autres que domaniaux qui répondent à trois critères forgés par la jurisprudence :

- la permanence du lit du cours d'eau,
- le caractère naturel du cours d'eau ou, s'il est artificiel, son affectation à l'écoulement normal des eaux publiques et courantes,
- un débit ou une alimentation en eau suffisante, permanente ou intermittente, qui ne peut être due à des eaux pluviales ou d'assainissement, ni résulter d'un réseau de distribution d'eau.

Sur l'ensemble du site, la Vézère est un cours d'eau non domanial. Le lit de la rivière ainsi que les berges appartiennent donc aux riverains.

I.3.2.3. Rivières réservées

Il s'agit des cours d'eau ou portions de cours d'eaux, désignés par décret en Conseil d'Etat, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles (article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique).

Sur le site, toute la Vézère et ses petits affluents sont réservés en amont du barrage du Saillant.

I.3.2.4. Les rivières classées

Les rivières sont dites classées pour permettre la libre circulation des poissons migrateurs au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement.

Le dispositif permet de préserver ou de restaurer les voies de migration selon deux régimes d'obligation:

- -Sur les cours d'eau classés par décret, au titre du premier alinéa de l'article L 432-6 du Code de l'Environnement, l'obligation de maintenir la libre circulation piscicole au moyen de dispositifs de franchissement s'applique aux ouvrages nouveaux, y compris ceux qui font l'objet de renouvellement d'autorisation administrative et ceux qui n'ont pas d'existence juridique ;
- -Sur les cours d'eau où le classement par décret est complété par un arrêté fixant la liste des espèces migratrices (1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L 432-6), l'obligation est étendue à tous les ouvrages existants. Qu'ils soient nouveaux ou anciens, la mise en conformité systématique des ouvrages s'impose dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste des espèces.

Quand les cours d'eau sont classés avec leurs affluents, seuls les affluents primaires ont été pris en compte.

La Vézère ainsi que ses affluents sont classés pour le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et la Truite fario, en aval du barrage du Saillant.

I.3.2.5. Plan de prévention des risques d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est un des outils de prévention des risques issus de la loi Barnier du 2 février 1995. Son élaboration se fait sous la responsabilité du préfet et, sous son autorité, de la DDE. Les élus des villes et autres services de l'Etat sont associés à cette démarche dont le but premier est de maîtriser l'urbanisation en zone inondable. Ce plan définit les normes de constructibilité qui s'imposeront aux documents d'urbanisme locaux en tant que servitude d'utilité publique. Il établit également une cartographie des zones de risques et vise à préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues du fleuve.

Dans le département de la Corrèze, un arrêté du 29 août 2002 porte approbation du PPRI de la vallée de la Vézère. Toutes les communes du site Natura 2000 sont concernées. Sur ce secteur, la crue de référence prise en compte pour l'aléa du PPRI Vézère est la crue du 4 octobre 1960. Le débit à la station de Larche était de 1329 m³/s pour une hauteur à l'échelle de Larche de 5.94 NGF (l'altitude du point zéro de la station est de 89.67 NGF). Le débit centennal est évalué à 1061 m³/s pour une hauteur de 5.43 NGF à cette même station de Larche. (*comm. pers. DDE de la Corrèze*).

I.3.2.6. Périmètre de protection de captage

Les communes concernées par le site possèdent des captages d'eau potable (forages, puits ou pompages dans la Vézère). Chacun de ces captages correspond au centre d'un périmètre de protection sur lequel s'applique un cahier des charges et des prescriptions particulières (entretien, interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires ou fertilisants, etc.). Ces périmètres sont établis dans le but de prévenir les pollutions directes (périmètres de protection immédiate et rapprochée) et diffuses (périmètres de protection éloignée). Même si certains de ces captages ne concernent pas directement la Vézère, il est important de les signaler dans la mesure où ils influencent l'alimentation de la rivière.

Les communes concernées par des captages et/ou des périmètres de protection sur le site Natura 2000, ou à proximité immédiate, sont :

- Orgnac-sur-Vézère : captage de « Comborn Malchetif », en périphérie immédiate du site,
- Allasac : captages de « Laujour inférieur » et « Laujour supérieur » et périmètre de protection en périphérie immédiate du site,
- Voutezac : il s'agit d'un pompage d'eau dans la Vézère en aval du Saillant, qui ne bénéficie pas de périmètre de protection,
- St-Viance, Ussac et Varetz : captage du « Pigeon Blanc » sur la commune d'Ussac, dont le périmètre éloigné s'étend sur les communes d'Ussac, St-Viance et Varetz.

I.3.2.7. Autre Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

La Vézère comprend une autre ZSC : FR7200668 « la Vézère ». Son périmètre se situe dans le département de la Dordogne (24), et jouxte en aval le périmètre du site « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne » : de la commune de Pazayac à la commune de Limeuil. Aucun document d'objectif n'est encore lancé.

I.3.3. POLITIQUES DE GESTION

I.3.3.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne

Préparé par le Comité de Bassin Adour-Garonne, dont la Vézère fait partie, en liaison avec le Préfet coordonnateur, le SDAGE est le résultat de quatre années d'information, de débats et de concertation avec les élus, les services de l'Etat, les représentants des utilisateurs d'eau et des organismes associatifs, lui conférant une légitimité largement reconnue. Il reflète l'identité et les ambitions partagées du bassin Adour-Garonne pour ses ressources en eau en quantité et en qualité, pour ses milieux aquatiques et littoraux. Il se traduit par un ensemble de mesures définissant les objectifs, les règles collectives et les actions prioritaires pour l'eau et les milieux, répondant avec équité aux besoins de développement durable des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.

La loi du 3 janvier 1992 stipule que « *toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE* ».

Le SDAGE Adour-Garonne a été adopté le 24 juin 1996 par le comité de bassin, et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996.

Par la suite, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), élaborés à l'échelon local, mettent en œuvre les recommandations et les dispositions du SDAGE. La Vézère n'est pas encore concernée par un tel document.

I.3.3.2. Charte Vallée de la Dordogne / EPIDOR

En 1991, les Conseils Généraux du Puy-de-Dôme, de la Corrèze, du Cantal, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde décident d'unir leurs efforts autour de la rivière Dordogne. Ils créent l'établissement public **EPIDOR** pour faciliter et harmoniser leurs interventions sur l'eau et les rivières.

Marquant ainsi une volonté de développer les solidarités entre l'amont et l'aval, ils engagent les collectivités territoriales dans la voie d'une **gestion globale des cours d'eau du bassin de la Dordogne**, conciliant la préservation des ressources en eau et de l'environnement et un développement économique dynamique.

La coordination de ces multiples partenaires (usagers, riverains, élus, associations, services de l'Etat et des collectivités territoriales...) impose une bonne organisation collective qui permette de partager les connaissances sur l'environnement et les usages, de se concerter sur les objectifs à atteindre et de définir ensemble une politique d'action. C'est le rôle d'EPIDOR que de promouvoir et d'animer ces politiques de gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Dordogne.

Dès sa création en 1991, l'établissement public s'est engagé dans cette voie, en organisant en 1992 le Sommet "Vallée Dordogne" à Bergerac. Cette concertation, la plus grande jamais engagée dans une vallée, a impliqué 150 négociateurs et plus de 3000 personnes à l'échelle de six départements. Elle a permis de rédiger la "**Charte de la vallée de la Dordogne**", qui identifie et classe les problèmes à traiter et qui formalise 370 consensus. Cette charte sert, depuis 1992, de fondement de la politique de gestion du bassin de la Dordogne.

En octobre 2001, dix ans après le Sommet de Bergerac, EPIDOR a de nouveau provoqué une grande rencontre des partenaires du bassin de la Dordogne. Les Etats Généraux de la Dordogne, organisés à Libourne, ont permis de faire le point sur la mise en œuvre de la Charte, de débattre sur la pertinence qu'ont encore aujourd'hui les différents consensus, de dégager les nouvelles priorités et les perspectives pour les années à venir et ainsi d'actualiser les orientations de la future politique de gestion des cours d'eau du bassin de la Dordogne.

L'action d'EPIDOR relève d'une mission d'intérêt collectif : agir pour une gestion durable de l'eau et des rivières au service de la communauté du bassin versant de la Dordogne.

Ses objectifs sont :

- la protection et la restauration des milieux,
- l'amélioration de la ressource en eau,
- le développement harmonieux des activités économiques liées aux cours d'eau,
- la promotion et le développement d'un label touristique « Vallée Dordogne ».

EPIDOR intervient sur l'unité territoriale constituée par le bassin versant de la Dordogne c'est à dire la rivière Dordogne et tous ses affluents, dont la Vézère. Ses priorités sont fondées sur les orientations issues de larges concertations : la Charte Vallée Dordogne (1992) et les Etats généraux de la Dordogne (2001).

L'établissement est organisé en sept grandes missions toutes interdépendantes et complémentaires :

- Stratégie et administration générale,
- Qualité des eaux,
- Quantité d'eau et dynamique fluviale,
- Poissons migrateurs et milieux naturels,
- Gestion écologique des cours d'eau,
- Observatoire de bassin,
- Gestion intégrée.

(Comm. pers. EPIDOR ; Cf. Site Internet 2)

I.3.3.3. Gestion et entretien des berges de la Vézère / Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère

Le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (SIAV) a été créé le 13 mars 1969, et toutes les communes du site y adhèrent, moyennant une cotisation au mètre linéaire de rivière pour l'entretien des berges.

Ce syndicat a différents objectifs :

- Lutte contre les inondations,
- Valorisation des milieux naturels,
- Meilleure gestion des enjeux (tourisme surtout, agriculture...).

En ce qui concerne la gestion de la Vézère, le SIAV met en place un programme de travaux : restauration des berges (entretien, revégétalisation, protection...), entretien de sites naturels. Il travaille également sur la valorisation des peuplements piscicoles : identification des rejets, érosion des berges (piétinement bovin sur petits cours d'eau par exemple) et modifications physico-chimiques du milieu aquatique (en relation avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne). Le SIAV est également en contact avec la Fédération de Corrèze pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, qui se tient informer des différentes actions menées que le syndicat mène (*comm. pers. Fédération de pêche*).

Le SIAV appuie également sa politique vers une valorisation du tourisme sur le site, notamment par le développement de l'activité canoë (mise en place de passe à canoë sur les digues et seuils), et randonnée (entretien de sentiers de randonnée à proximité de la Vézère). Sur ce dernier point, le SIAV a notamment été consulté par la CAB (Communauté d'agglomération de Brive) et la CDC (Communauté de communes) Vézère-Causse (porteurs du projet) pour la mise en place de la « Voie verte », parcours de randonnée le long de la Vézère.

I.3.3.4. Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources aquatiques

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources aquatiques (PDPG), issu de la loi Pêche de 1984, est un document cadre réalisé pour une durée de 5 ans par les Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Il établit un bilan des potentialités du milieu, des déficits

actuels et des travaux de réhabilitation à réaliser pour les combler. Le département de la Corrèze possède un PDPG et la Vézère y est donc incluse.

(Cf. Partie II – II.3.2 La pêche)

II. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le paysage du site de « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne » est en partie lié à l'évolution des activités humaines. Les pratiques agricoles et sylvicoles, la création de barrages hydroélectriques, ont façonné le paysage d'aujourd'hui. Le site présente un caractère remarquable et original. Il est indispensable de faire l'analyse des différentes activités afin d'appréhender au mieux les enjeux qui existent sur le site et les orientations de gestion favorables à la conservation des habitats.

II.1. CONTEXTE GENERAL

Le périmètre d'étude du site « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne » est inscrit sur 14 communes et 4 communautés de communes ou d'agglomération (Cf. Carte n°2), de la commune d'Uzerche en amont, à Cublac en aval.

La partie amont du site, d'Uzerche au pont du Saillant, est peu urbanisée et présente encore un caractère très sauvage malgré la présence de quelques villages en bord de rivière et de la voie ferrée (Ligne Paris-Toulouse) qui longe la Vézère. Les activités agricoles et sylvicoles y sont rares et les menaces anthropiques limitées, ce qui a permis de préserver un patrimoine naturel exceptionnel et reconnu de longue date.

La partie aval est plus anthropisée, avec une activité agricole plus développée, notamment la culture céréalière et l'élevage.

Ce diagnostic socio-économique permettra d'identifier les activités existantes afin d'en appréhender les éventuelles menaces qui pèsent sur le site et les pratiques favorables à la conservation des habitats.

II.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

II.2.1. L'AGRICULTURE

Cf. Cartes n°6

II.2.1.1. Description de l'activité sur le site

L'agriculture fait partie des activités présentes sur le site, mais celle-ci s'avère assez résiduelle. Sur les communes concernées par le site Natura 2000, le nombre des exploitations agricoles a diminué d'environ 26 % entre 1979 et 2000 (de 469 exploitations en 1979 à 348 en 2000), tandis que leur surface moyenne a augmenté de près de 70 % (26 ha en moyenne pour une exploitation en 1979, contre 44 ha en

moyenne en 2000). Le nombre d'exploitants agricoles est donc également en baisse depuis ces vingt dernières années.

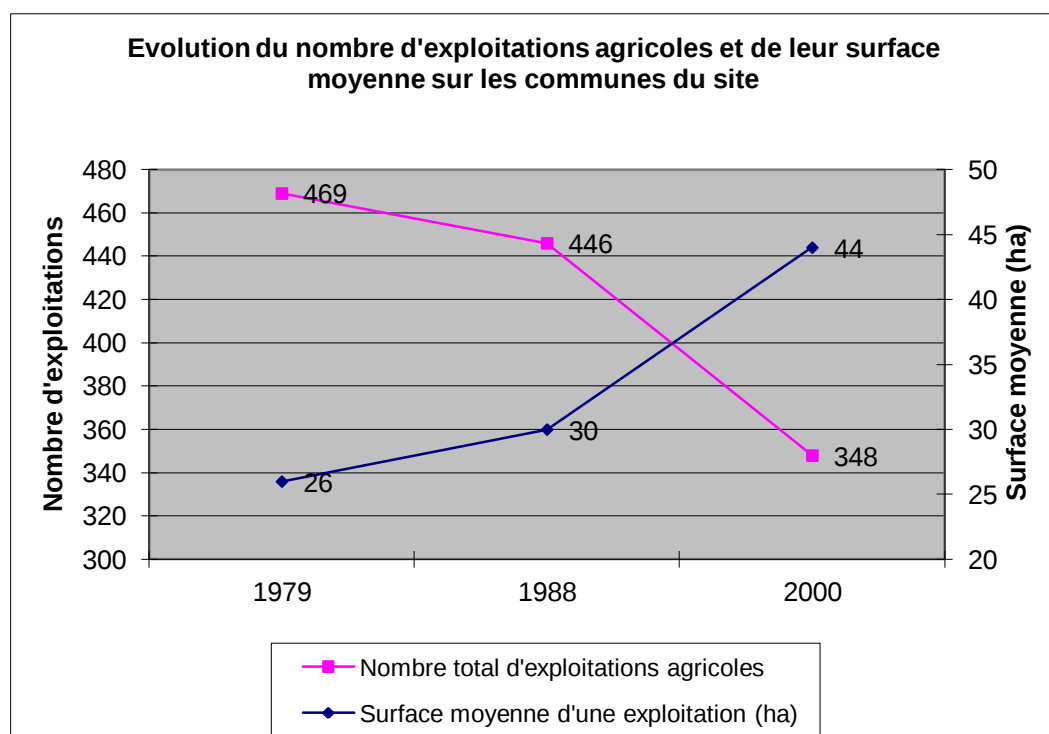


Figure n°7 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles et de leur surface moyenne sur les communes du site (Source Chambre d'Agriculture de Corrèze)

Les communes de l'amont du site sont en général plus agricoles que les communes du bassin de Brive : la surface agricole représente en moyenne 56 % de la surface communale pour les communes en amont du Saillant, alors qu'elle ne couvre que 45 % pour les communes en aval du Saillant. La commune la plus agricole des communes concernées par le site Natura 2000 est St-Ybard, avec environ 76 % de la surface communale en SAU (Surface agricole utilisée). La commune la moins agricole est Cublac (seulement 31 % de la surface communale en SAU).

L'agriculture est à l'heure actuelle cantonnée à l'exploitation de quelques parcelles, localisées çà et là sur l'ensemble du site. Ces parcelles correspondent essentiellement à des pâtures pour ovins et bovins, ou à des prairies de fauche.

Dans les gorges, la présence de versants abrupts n'a pas permis le développement de l'agriculture, qui reste surtout cantonnée en périphérie du site sur les coteaux. Sur ces coteaux, il s'agit principalement d'élevage bovin : vache de race limousine, pour la production de viande essentiellement.

La pomiculture y est également bien développée : la pomme du Limousin y est cultivée : 1^{ère} pomme d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), preuve de sa différence et de l'impact du terroir limousin (l'altitude, la géologie, le climat, les hommes) sur la typicité des pommes qui en sont issues. On trouve de nombreux vergers sur la commune de Voutezac notamment. Cette commune bénéficiant d'un certain microclimat, d'autres

fruits sont cultivés, telle que la pêche ou encore le kiwi. Des plantations de vigne voient également le jour sur les coteaux de Voutezac et d'Allasac.

Dans la partie aval du site, le périmètre ne prenant en compte que le lit mineur de la Vézère sur la majeure partie de son tracé, elle est là aussi localisée en périphérie du site, mais bien mieux développée que dans la zone de gorges. Les plaines alluviales en bord de Vézère sont en effet plus favorables à l'agriculture. On y trouve surtout des cultures de maïs, mais également du tabac et des cultures légumières, ainsi que de l'élevage essentiellement bovin.

Les cultures étant beaucoup plus nombreuses dans la partie aval du site, avec notamment beaucoup de maïs qui demande de grande quantité d'eau, plusieurs Associations Syndicales Autorisées (ASA) d'irrigants sont localisées dans cette partie du site. Aucun conflit d'usages particulier n'est ressorti sur ce point des différentes consultations.

II.2.1.2. Contractualisation agro-environnementale et Natura 2000

Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD), depuis 2004, remplacent les anciens Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) dont le dispositif a été gelé en 2002 au vu de leur coût. Ils sont recentrés sur le maintien de la biodiversité (en ciblant les sites Natura 2000) et la qualité de l'eau potable. L'agriculteur s'engage, par cette voie, à respecter pour 5 ans des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et l'Etat le rémunère en contrepartie. Sur un site Natura 2000, si un exploitant souscrit un CAD pour une parcelle appartenant à sa SAU et concernée par Natura 2000, il bénéficiera d'une majoration de 20% des aides. (Cf. Partie 1 – I.5 Phase d'animation du DOCOB)

La contractualisation de CAD ou CTE n'est pas inconnue des exploitants agricoles de la vallée de la Vézère. A l'heure actuelle 30 CTE et 16 CAD ont été réalisés sur les communes concernées par le site Natura 2000. Sur le département de la Corrèze, 210 CAD ont été signés. Les actions les plus contractualisées dans les CAD sont :

- « Entretien des lisières » (n°0618A) avec 62 % de fréquence,
- « Réhabilitation des haies » (n°0603A02) avec 22 %,
- « Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou la prairie (n°2001A01) avec 19%,
- « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive » (n°1903A) avec 11 %,
- « Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes » (n°0803A01) avec 11 %.

II.2.2. LA SYLVICULTURE

Cf. Cartes 6

L'amont du site est constitué de versants abrupts boisés. La forêt est composée majoritairement de feuillus où le Charme et le Châtaignier représentent les essences

dominantes. Les peuplements forestiers ont été conduits en taillis. L'exploitation de ces forêts fournissait du bois de chauffage pour les habitants. De plus, le Châtaignier représentait « l'arbre à tout faire » : approvisionnement en bois, en châtaignes et en litière (*comm. pers. CRPF Limousin*).

L'accès aux parcelles boisées se montre difficile dans la majeure partie des gorges. Aujourd'hui, l'exploitation forestière y semble très ponctuelle voire inexistante. En réalité, les boisements de versants sont moins productifs et moins accessibles que ceux situés hors versant. Certaines parcelles avaient fait l'objet de plantations, mais la plupart d'entre elles sont maintenant laissées à l'abandon. De plus, les contraintes d'exploitation s'avèrent différentes de celles qui existaient il y a une cinquantaine d'années. Par exemple, la sortie des bois demande aujourd'hui la création de pistes de débardage plus larges que par le passé. Enfin les boisements des gorges sont en général en mauvais état sanitaire (*comm. pers. CRPF Limousin*).

Certains propriétaires ont néanmoins fait un effort de reboisement en résineux (Sapin douglas surtout) ou en feuillus (peupliers par endroit), mais ces plantations restent extrêmement rares à l'intérieur du périmètre Natura 2000.

Il existe une multitude de propriétaires possédant moins d'un hectare de bois, ce qui confère à la propriété forestière un caractère très morcelé. De plus, de nombreux propriétaires ne résident pas dans le secteur, et certains ne savent même pas qu'ils possèdent une ou plusieurs parcelles ou sont incapables de la situer avec précision sur le terrain.

Certaines parcelles appartiennent à EDF (parcelles en bord des barrages hydroélectriques) ou encore à Réseau ferré de France (RFF) pour les parcelles en bord de la voie ferrée.

La partie aval du site ne prenant en majorité en compte que le lit mineur de la Vézère, aucune exploitation forestière n'est présente.

II.2.3. LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE

Cf. Cartes 6

II.2.3.1. Généralités sur la production hydroélectrique

L'hydroélectricité est bien développée en France. Cette source énergétique est malléable, contrairement à d'autres comme le nucléaire, principale source énergétique du pays. EDF peut faire varier la production hydroélectrique pour pallier aux pics de consommation électrique, grâce aux systèmes d'éclusées.

Les barrages forment en effet des retenues d'eau. Cette eau emmagasinée peut être lâchée à tout moment (éclusées) vers les circuits de production. Les pics de consommation sont anticipés, ces prévisions étant établies pour une journée sur les données de l'année précédente pour la même date. Mais les barrages peuvent répondre en direct pour pallier à ces pics. Plusieurs types de barrages hydroélectriques existent :

✓ Les **barrages au fil de l'eau**, sans retenue d'eau, ayant une hauteur de chute très faible à nulle, et ne réalisant pas d'écluse. La production est alors continue et ne sert pas à pallier aux pics de consommation.

✓ Les **barrages avec retenue** : l'eau est emmagasinée et peut être relâchée par éclusées pour pallier aux pics de consommation. On distingue :

- les **barrages « usines »**, pour lesquels la centrale de production électrique est au même endroit que le barrage,
- les **barrages « à tronçon court-circuité »**, pour lesquels l'usine est plus en aval. L'eau lâchée pendant les éclusées n'est pas renvoyée directement dans le lit de la rivière entre le barrage et la centrale mais dans une conduite dérivée souvent souterraine appelée tronçon court-circuité (TCC). La hauteur de chute est donc plus importante, de même que la production. Il est donc indispensable de maintenir un débit minimum dans la rivière entre le barrage et la centrale : le débit réservé (Qr). La réglementation imposait un Qr égal à 1/40 du module (débit moyen de la rivière en amont du barrage), mais une modification impose maintenant un Qr égal à 1/10 du module. Cette augmentation du Qr va donc favoriser une meilleure qualité des habitats de la rivière et diminuer l'impact actuel des éclusées.

L'Etat est propriétaire des infrastructures hydrauliques (barrages, bâtiments...) mais EDF en est l'exploitant. EDF est par contre propriétaire de tous les systèmes de production électrique.

II.2.3.2. La production hydroélectrique EDF dans le périmètre d'étude

Le potentiel de production d'électricité à partir de l'énergie des chutes d'eau naturelles ou artificielles est l'un des atouts majeurs du Limousin. De nombreux barrages fournissent en effet les deux tiers des besoins de la région.

Trois barrages EDF sont installés sur le site, respectivement de l'amont à l'aval :

- le barrage du Biard (barrage usine),
- le barrage de Pouch (barrage à tronçon court-circuité),
- le barrage du Saillant (barrage à tronçon court-circuité).

Ils ont tous trois été construits vers 1926. Leurs caractéristiques sont indiquées dans le tableau n°8 :

TABLEAU N°5 : CARACTERISTIQUES DES BARRAGES HYDROELECTRIQUES			
	Saillant	Pouch	Biard
Débit maximal turbinable	42 m ³ /s	25 m ³ /s	21 m ³ /s
Hauteur de chute maximale	44,55 m	5,15 m	9 m
Hauteur tranche utile	11,8 m	0,5 m	1,06 m
Réserve totale	451 000 m ³	0,01 m ³	325 000 m ³
Réserve utile	372 000 m ³	/	1000 000 m ³
Surface de la retenue à la RN	7 ha	1,6 ha	10 ha
Cote RN	166,35 NGF	172,10 NGF	181,46 NGF
Cote moyenne d'exploitation	166 NGF	172 NGF	181,3 NGF
Cote minimale d'exploitation	162 NGF	171,6 NGF	180,4 NGF
Cote minimale turbinable	156 NGF	171,6 NGF	180,4 NGF

Cote de restitution à débit maxi	121,8 NGF	166,95 NGF	172,46 NGF
----------------------------------	-----------	------------	------------

Source : E.D.F. Unité de Production Centre

Ces barrages fonctionnent au fil de l'eau : le débit entrant est égal au débit sortant. Lorsque que le débit turbinable maximal est dépassé, l'eau est déversée depuis le barrage au niveau des crêtes de déversement.

Sur le barrage du Saillant, EDF effectue chaque année, lorsque le débit le permet des chasses de dégravolement du 01 novembre au 30 mars (sur arrêté préfectoral) en période de crue par ouverture des vannes du fond. Le barrage du Saillant tient lieu de site expérimental.

Un bureau d'étude réalise actuellement une étude spécifique sur les effets des éclusées sur le milieu aquatique en aval des barrages.

Les deux barrages du Biard et de Pouch sont très comblés par les sédiments. Des solutions d'extraction de sédiments existent, mais pour l'instant aucune action n'est engagée.



Photo 3 : Crête de déversement, barrage du Saillant

Enfin, aucun d'eux ne possèdent d'ouvrages permettant la remontée de poissons migrateurs tels que le Saumon atlantique, remontant la Vézère jusqu'au barrage du Saillant.



Photo 4 : Barrage et centrale hydroélectrique du Saillant

Aucune visite guidée ou journée portes ouvertes n'est réalisée sur les ouvrages de la Vézère. Cette activité n'est présente que sur les plus grands ouvrages hydroélectriques français.

II.2.3.3. Production autonome

Les producteurs autonomes d'électricité utilisent en général des microcentrales hydroélectriques, au fil de l'eau, avec néanmoins de petites retenues. On ne retrouve pas ce genre d'ouvrage sur le site de la Vallée de la Vézère.

Néanmoins, un barrage privé est situé à l'amont immédiat du site : le barrage du Gour Noir. Sa retenue est elle aussi extrêmement comblée par les sédiments. Même si ce barrage est situé à l'extérieur du site, une vidange de sa retenue pourrait avoir des incidences sur les milieux aquatiques en aval, à l'intérieur du site NATURA 2000.

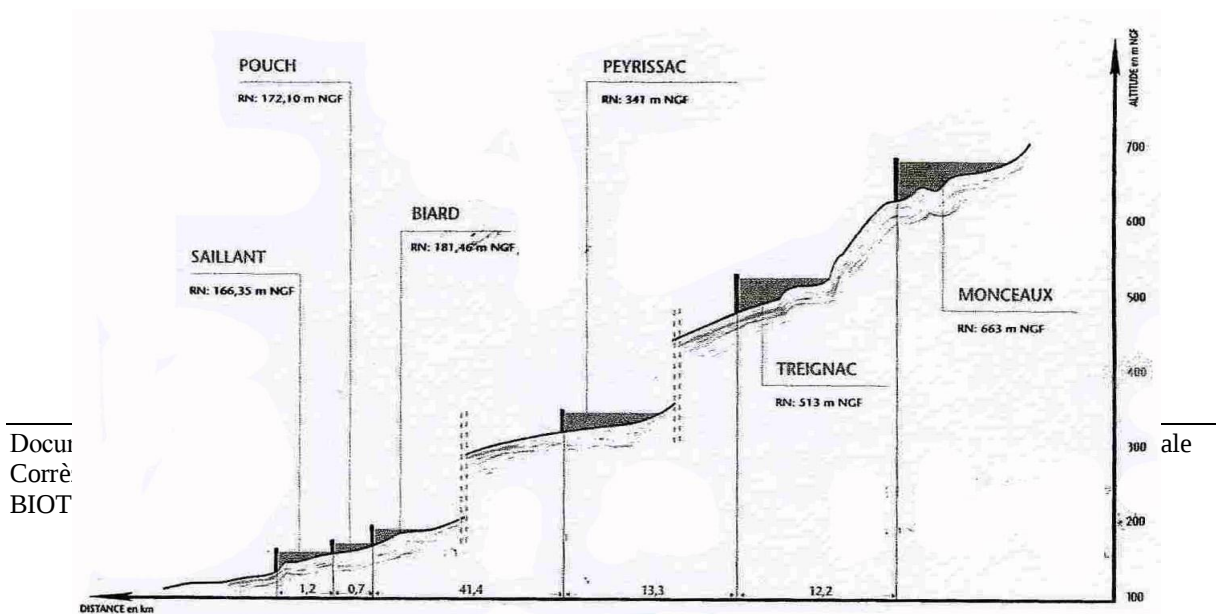
De nombreux seuils existent sur la Vézère le long du site. Ces seuils permettent (ou permettaient) à quelques microcentrales de fonctionner et produire un peu d'électricité : à Allasac, St-Viance, Varetz, Larche, ou encore au niveau de Mansac. Ces seuils ont pour la plupart été rendus transparents aux migrations des poissons, ainsi qu'au passage des canoës. Néanmoins, certains de ces ouvrages de franchissement étant mal conçus, il arrive que des embâcles s'y forment.



Photo 5 : Barrage du Gour Noir

II.2.3.4. L'influence des ouvrages en amont du site

Plusieurs barrages hydroélectriques sont situés bien en amont du site : Monceaux, Treignac et Peyrissac. Cependant, même hors du périmètre Natura 2000, ces ouvrages peuvent avoir, de part leur fonctionnement, un impact sur le milieu aquatique en aval, et donc sur le site Natura 2000.



Ces barrages fonctionnant par éclusées pour produire de l'électricité, peuvent modifier le régime hydrique du cours d'eau et influencer la qualité des milieux ainsi que la qualité des eaux. Néanmoins, on connaît encore mal la véritable influence de ces ouvrages sur le site Natura 2000, et il apparaît donc nécessaire de réaliser des études complémentaires à ce sujet.

II.3. LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Cf. Cartes 6

II.3.1. LA CHASSE

Le département de la Corrèze comprend une population importante de chasseurs : par exemple, environ 200 chasseurs sur la commune d'Allasac pour un peu plus de 3000 habitants. Les communes possèdent souvent plusieurs associations de chasse et/ou groupements de propriétaires. La multiplicité de ces structures peut d'ailleurs faire naître des conflits quant au partage du territoire de chasse sur certaines communes.

Le nombre de chasseurs est en baisse sur les communes du site, comme souvent sur le territoire français. La plupart des chasseurs sont âgés et les jeunes, par l'accessibilité accrue à d'autres types de loisirs, délaissent la chasse. Il se peut d'ailleurs que des difficultés apparaissent pour la régulation du sanglier dans le futur si le nombre de chasseurs continuait à baisser (*comm. pers. ONCFS*).

Les chasses pratiquées sur le site sont entre autres :

- La chasse à l'approche, à partir du mois de juillet : à pied, le chasseur recherche et approche le gibier (l'usage de jumelles permet une bonne identification de l'animal avant le tir).
- La chasse depuis les palombières, présentes le long de la Vézère : l'avifaune emprunte en effet la rivière comme couloir de migration (pigeons ramiers et tourterelle des bois).
- La chasse aux grands chiens courants.
- La chasse à l'arc, de plus en plus répandue.

La surveillance est assurée principalement par des gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et du Conseil Supérieur de la Pêche, des gendarmes et des gardes privés.

Le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le Sanglier (*Sus scrofa*), présents en grand nombre dans le département, sont également largement chassés. Sur le site lui-même, c'est

essentiellement dans la partie en amont du Saillant (gorges) que la chasse au Chevreuil et au Sanglier peut être pratiquée. Dans cette zone, les densités de chevreuil et de sangliers sont élevées, les populations sont importantes. La difficulté de pénétrer la zone, fortement accidentée, est une des causes permettant aux gorges d'apparaître comme une « réserve de chasse naturelle ».

Pour la chasse au Chevreuil, des plans de chasse sont établis et le nombre de bracelets distribués est fixé par le Préfet. Les chevreuils peuvent occasionner des dégâts sur certaines plantations. Il y a une trentaine d'années, quelques centaines de chevreuils étaient abattues annuellement ; aujourd'hui, le nombre est passé à 8000/an dans le département. Cependant, cette espèce ne fait pas de gros dégâts sur les communes concernées par le site.

La chasse au sanglier s'organise en battues, en respectant des règles de sécurité (port de gilets fluorescents, déclaration en mairie...) le samedi ou le dimanche. Beaucoup de ces battues sont organisées dans les gorges. Il y a dans la région une véritable passion du sanglier (90% des chasseurs sont des chasseurs de sangliers). La chasse aux grands chiens courants est largement pratiquée.

Pour éviter que les sangliers aillent dans les cultures pour se nourrir, les chasseurs pratiquent l'agrainage dans les gorges : des céréales sont éparpillées pour qu'ils n'aient pas besoin d'aller dans les cultures. L'agrainage est réglementé depuis cette année et subventionné en partie (450 t subventionnées par la Fédération de Chasse de Corrèze), mais l'agrainage « sauvage » est également pratiqué. (*comm. pers. ONCFS*)

Le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) et quelques oiseaux migrateurs sont chassés sur les lacs et étangs.

Le Lièvre brun (*Lepus europaeus*) avait disparu mais suite à sa réintroduction, ses populations sont à nouveau fiables et permettent ainsi de le chasser.

Le Lapin (*Oryctolagus cuniculus*) et la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) ont disparu.

Le Cerf (*Cervus elaphus*), espèce présente avant la Révolution, l'est de nouveau sur le département, et notamment dans les gorges de la Vézère à St-Ybard. Cette espèce n'est pas chassée, et peut cependant poser quelques dégâts sur les plantations de pommiers. (*comm. pers. ONCFS*)

II.3.2. LA PECHE

La Vézère est classée en amont du site NATURA 2000 en première catégorie piscicole jusqu'à Uzerche. Elle est ensuite classée en deuxième catégorie piscicole en aval d'Uzerche, et ce sur l'ensemble du site NATURA 2000. Tous les affluents de la Vézère rejoignant celle-ci sur le site sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole : le Brézou, la Loyre, la Logne...

Les pêcheurs sont assez nombreux sur la Vézère, notamment en aval du Saillant, où l'accès est plus facile que dans les gorges. Plusieurs parcours sont proposés aux pêcheurs : parcours de nuit pour la carpe à St-Pantaléon-de-Larche et à Mansac, chemin des pêcheurs à St-Viance...

Plusieurs espèces sont pêchées sur la Vézère, comme le Brochet, la Carpe et autres poissons blancs, ou encore la Truite. La rivière est classée en axe bleu pour la migration du Saumon atlantique, de la Truite fario, de la Truite de mer et de l'Anguille. Le brochet est également présent, notamment sur la commune de St-Viance où une ZNIEFF englobe des prairies, canaux et ruisseaux temporaires favorables à sa reproduction. Ces frayères sont d'ailleurs bien connues et assez fréquentées.

Enfin, les lacs de retenues des barrages proposent aux pêcheurs de bonnes populations de poissons blancs, comme des carpes. La pêche y est interdite en bateau, et l'accès aux berges est assez difficile, limitant par voie de conséquence le nombre de pêcheurs dans ces zones.

Notons la présence de plusieurs espèces introduites accidentellement : poisson-chat, perche soleil, ou encore l'écrevisse californienne dont la pêche est pratiquée à Vigéois.

Sur les communes concernées par le site, on recense six Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) : le Roseau Gaillard (Brive), Allasac, Voutezac, Objat, Vigéois, et Uzerche. Certaines de ces AAPPMA procèdent à quelques lâchers de poissons sur les affluents de la Vézère.

La Fédération de Corrèze pour la pêche et la protection des milieux aquatiques réalise elle aussi des lâchers de poissons sur les trois barrages du site (Saillant, Pouch et Biard) : cyprinidés (carpes, tanches, gardons...) et carnassiers (perches, brochets...) surtout.

Le département de la Corrèze est couvert par un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles, décliné en Plans d'Actions Nécessaires (PAN). Ces PAN vont permettre d'identifier les actions nécessaires à mettre en place dans un but de protection du milieu aquatique et de la ressource piscicole. La Fédération a établi trois interventions sur la Vézère :

- la transparence des seuils pour le passage des poissons migrateurs,
- l'entretien des ripisylves (en accords avec le SIAV),
- les aménagements pour réduire l'impact des piétinements de berges par les troupeaux.

De plus, elle réalise dans ce cadre une information et une sensibilisation sur d'autres thèmes auprès des différents acteurs : enrésinement en bordure de rivière, traitement des eaux, utilisation de produits phytosanitaires par l'agriculture.

II.3.3. LE CANOË-KAYAK, LE RAFTING

La pratique du canoë-kayak et du rafting dépend fortement du niveau des eaux de la Vézère. Il est nécessaire que le niveau soit suffisamment haut. La période optimale correspond donc au printemps. En août et septembre, le manque d'eau peut rendre la descente pénible.

Plusieurs bases et clubs proposent aux touristes et habitants de la région la pratique de ce sport sur la Vézère au niveau du site NATURA 2000 :

- La base de la Minauterie à Uzerche,
- Le Centre de sports et loisirs ADPA à Voutezac.

Plusieurs parcours sont proposés sur le site :

✓ Entre Uzerche (base de la Minauterie) et Vigeois (juste après le pont de Jergassou ou juste avant le pont romain) : parcourant la Vézère sur 9 Km, ce parcours est de classe de difficulté 2. Il peut être commencé bien avant Uzerche au pont de Peyrissac.

✓ Entre Vigeois (pont romain) et Estivaux (pont de Combourn) : long de 12 Km et moins connu que le précédent, ce parcours présente des difficultés de classe 3, et a l'avantage d'être navigable toute l'année. Il peut être suivi du tronçon entre Combourn et le barrage du Saillant mais les deux barrages du Pouch et de Biard nécessitent de porter l'embarcation sur la rive. Le chemin est particulièrement long pour éviter le barrage du Saillant.

✓ Entre le Saillant (en aval de la centrale hydroélectrique) et Larche : moins difficile que les deux précédents (classes 1 et 2), ce parcours est long de 19 Km et plusieurs franchissements de digues ponctuent la descente.

Quelques compétitions de slalom sont organisées, notamment entre la centrale hydroélectrique et le pont du Saillant où ce tronçon peut présenter des difficultés de classe 3 et même 4 par fortes eaux.

Plusieurs communes du site possèdent un débarcadère aménagé pour le canoë : Uzerche, Vigeois, Estivaux, Voutezac, St-Pantaléon-de-Larche, Mansac et Cublac.

II.3.4. LA RANDONNEE PEDESTRE

La randonnée pédestre est très pratiquée dans la région. Les communes proposent la plupart du temps de nombreux sentiers, entretenus par elles-mêmes, par les communautés de communes ou d'agglomération, ou encore par le SIAV pour les sentiers en bord de Vézère. Sur le site, plusieurs itinéraires sont proposés et les promeneurs ont la possibilité de se procurer des topoguides dans la plupart des communes : Uzerche, Vigeois, Orgnac, Estivaux, Voutezac, St-Pantaléon, Larche ; la CAB a en charge l'édition des topoguides et l'entretien de sentiers sur les communes d'Allasac, St-Viance, Ussac, Varetz, Mansac et Cublac.

La majorité des sentiers sont multi-usages, et peuvent être utilisés à pied en vélo ou à cheval. Par contre, les communes limitent, voire interdisent l'accès de ces chemins aux engins motorisés, afin d'en limiter la dégradation.

On recense notamment sur le site :

- le **GR 46** (sentier de grande randonnée) : allant de Tours au Quercy et traversant le département de la Corrèze du nord au sud sur 145 Km, ainsi que les gorges de la Vézère.
- le **GRP « Gorges de la Vézère »** (sentier de grande randonnée de Pays) : permettant de faire une boucle entre le Saillant et Vigeois autour des gorges de la Vézère.

L'entretien des GR et des GRP est réalisé par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Corrèze, créé en 1996 (aujourd'hui 755 licenciés et 15 associations). Il est le représentant de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le Département. Il remplit plusieurs missions :

- Défend les intérêts des randonneurs auprès des pouvoirs publics, des administrations, des communes et des communautés de communes, et est l'interlocuteur privilégié des associations de randonneurs.

- Assure le développement et la valorisation de la vie associative, apporte son aide à la gestion de l'activité, représente et valorise la randonnée.
- Assure le suivi permanent (entretien et balisage des GR et des GRP) grâce au travail de 42 baliseurs bénévoles.
- Milite pour la protection et la sauvegarde de l'environnement et des sentiers.
- Organise des manifestations de promotion, participe aux salons.
- Oeuvre pour le développement économique et touristique de la Corrèze en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme et les collectivités locales.

Certains de ces sentiers offrent des points de vue remarquables, comme au site de la Roche à Allassac ou encore au dessus du château de Combarn. Au site de la Roche ainsi que de l'autre côté des gorges sur Voutezac, se trouve une table d'orientation. Une course pédestre a lieu tous les étés et permet de rejoindre ces deux tables d'orientation en partant du site La Roche, puis en descendant dans les gorges et en traversant la Vézère sur le barrage du Saillant, avant de remonter les gorges sur le versant de Voutezac.

Un projet d'un sentier appelé la « Voie verte » est à l'étude actuellement. Il devrait rejoindre Terrasson-la-Villedieu à Allassac, en longeant la Vézère, avec une bifurcation vers Malemort en longeant la Corrèze. Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération de Brive, qui a pu s'appuyer sur les différentes communes pour définir le tracé, ainsi que sur le SIAV.

II.3.5. RANDONNEE CYCLOTOURISTIQUE

Cette pratique est bien développée en Corrèze. Sur le site d'étude au niveau des gorges, les routes pentues et difficiles par endroit sont réservées aux véritables sportifs. Néanmoins, la balade se fait plus tranquille en aval du Saillant.

Le VTT est pratiqué sur tout le site, et les usagers empruntent généralement les chemins de randonnée. Plusieurs points de location se situent à proximité du site Natura 2000, notamment à Uzerche et Allassac, ou encore sur les communes de Brive et d'Objat.

II.3.6. ESCALADE

Les gorges de la Vézère peuvent présenter des sites intéressants pour la pratique de l'escalade. On peut noter par exemple le Saut du Saumon, sur la commune de Voutezac, sur lequel plusieurs parcours ont été aménagés (12 voies de 6 à 15 mètres, site école), ainsi qu'une via ferrata. Le camp ADPA de la Lomberterie gère cette activité sur ce site et propose des initiations. A proximité immédiate du site, sur la commune d'Uzerche, le site du Rocher du Moulin est aménagé sur les bords de la Vézère pour l'escalade : 21 voies de 3 à 15 mètres, site école. Il est géré par la base de la Minauterie.

II.3.7. AUTRES ACTIVITES

Les sports mécaniques tous-terrains sont pratiqués sur le site : 4x4, motocross et quad. Cependant, certaines communes interdisent l'accès des chemins à ces engins, afin de

limiter leur dégradation. Plusieurs clubs existent dans le département et organise des sorties pour les passionnés. De plus, depuis deux ans au mois de juin se tient sur le secteur d'étude, le Championnat de France de rallye automobile, qui traverse plusieurs communes dont St-Ybard et Vigeois. Cet événement attire de nombreux spectateurs.

Enfin, la baignade est interdite sur tout le tronçon de la Vézère du fait du danger que représentent les éventuels lâchers d'eau depuis le barrage du Saillant. Néanmoins, l'été, les jeunes se baignent dans la Vézère au pont du Saillant. La fréquentation reste cependant très réduite.

II.4. TOURISME ET PATRIMOINE

Le tourisme ressort comme une activité économique importante pour les différentes communes du site. Le pôle de Brive-la-Gaillarde propose aux touristes une multitude d'hébergements et d'animations. Ceux-ci s'écartent néanmoins de l'agglomération et y peuvent y préférer le charme des nombreux petits villages calmes et verdoyants. La Vézère et ses gorges offrent des paysages magnifiques, parcourus de nombreux sentiers permettant de découvrir cette rivière. Le patrimoine naturel se mêle ici au patrimoine historique très riche : l'Abbatiale et le pont romain de Vigeois, le pont médiéval du Saillant et la Tour César d'Allasac, le Château de Comborn, les Bourg d'Uzerche et de Voutezac...



Photo 6 : Château de Comborn

La Communauté d'Agglomération de Brive (CAB) mène une large politique « tourisme » sur les communes adhérentes. Elle délègue ses compétences tourisme à l'office du tourisme intercommunal de la CAB. Celui-ci gère les itinéraires de randonnées, et profite de ce réseau de sentiers pour mettre en lumière son patrimoine naturel (ZNIEFF) et patrimoine bâti. Des panneaux d'information et de présentation de ces patrimoines permettront au public de le découvrir.

Le syndicat intercommunal Vézère-Causse possède également la compétence « tourisme » des communes associées : St-Pantaléon-de-Larche et Larche.

TABLEAU 6 : PROJETS RECENSES SUR OU A PROXIMITE DU SITE NATURA 2000			
Projet	Structure porteuse du projet	Situation	Echéance
Voie verte (itinéraire de randonnée)	Communauté d'Agglomération de Brive	Le long de la Vézère, sur les communes de Cublac, Mansac, St-Pantaléon-de-Larche, Varetz, Ussac, St-Viance et Allassac	Projet à l'étude, définition de l'itinéraire
Déviations de Larche	DDE Corrèze	Gravières de St-Pantaléon-de-Larche	Tracé défini, Etudes réglementaires réalisées
Agrandissement de la station d'épuration de Brive	Communauté d'Agglomération de Brive	Commune de St-Pantaléon-de-Larche, en bord de Corrèze	Projet à l'étude
Plan d'eau pour le ski nautique	Commune de St-Pantaléon-de-Larche	Commune de St-Pantaléon-de-Larche, en rive droite de la Vézère	Projet à l'étude, site retenu

II.5. PROJETS SUR OU A PROXIMITE DU SITE

Des projets à courte, moyenne ou longue échéance sont portés par les différentes structures sur les communes concernées par le site. La plupart de ces projets sont situés en périphérie immédiate du site. Le tableau suivant présente les principaux projets recensés.

Déplacement de la station de pompage du Pigeon Blanc	Communauté d'Agglomération de Brive	Commune d'Ussac actuellement, déplacement en amont de la confluence Vézère-Loyre	Projet à l'étude
---	-------------------------------------	--	------------------

II.6. BILAN DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Globalement, le site présente peu de relations conflictuelles par rapport à certains sites Natura 2000 où le contexte local s'avère complexe. Un des rares conflits identifiés relève de l'utilisation de la Vézère pour la production hydroélectrique. Les pêcheurs estiment en effet que ces lâchers engendrent un marnage trop important ainsi qu'une brusque variation de température de l'eau. Les modifications soudaines des conditions naturelles de la rivière s'avèrent assez préjudiciables pour la faune et la flore aquatiques. De même lors des vidanges des retenues, les quantités de sédiments relâchées sont très importantes et constituent un danger pour les milieux aquatiques en aval des barrages (*comm. pers. CSP Corrèze*).

Un autre problème a été soulevé lors de la consultation des maires des communes : la détérioration des chemins communaux par les engins motorisés. Les communes interdisent donc formellement le passage de ces engins sur leurs chemins, à l'exception de certaines compétitions. Toutefois, ce problème semble assez peu affecter le site.

Les conflits entre chasseurs sont nombreux sur les communes du site. Les différentes sociétés de chasse à l'intérieur d'une même commune sont souvent en querelle sur le partage du territoire de chasse (*comm. pers. communes et ONCFS*).

A l'instar de l'ensemble du département, la profonde restructuration de l'activité agricole a bouleversé le paysage des gorges de la Vézère. Jadis, les versants des gorges étaient utilisés pour le pacage des animaux. Les landes et les prairies constituaient les écosystèmes majeurs des gorges. Puis, les versants ont progressivement été abandonnés, engendrant ainsi le paysage boisé actuel. En outre, l'abandon de l'exploitation des forêts pour le bois de feu a également contribué à favoriser la fermeture du milieu, mais aussi l'inaccessibilité des versants boisés par endroit.

Enfin, les infrastructures touristiques se développent petit à petit, du fait de la croissance de la fréquentation touristique dans le département. La qualité du patrimoine naturel et historique est mise en avant.

Le tableau page suivante met en évidence les relations actuelles entre les divers usagers du site, énumérés précédemment. Chaque ligne de ce tableau présente la perception qu'une activité a sur les autres activités du site, faisant ainsi ressortir la nature des éventuelles coopérations.

TABLEAU 7 : BILAN DES USAGES SUR LE SITE ET DE LEURS INTERRELATIONS												
Relation ressentie avec 	Communes	Agriculture	Sylviculture	EDF / hydroélectricité	SIAV	Chasse	Pêche	Randonnée	Vélo	Canoë-kayak	Escalade	Activités motorisées
	Habitants											
Communes				Lacs, indemnités	Entretien berges, sentiers	tourisme						dégradations
Habitants				Infrastructures		Economie locale et loisirs						
Agriculture					entretien	régulation du gibier						
Sylviculture									responsabilité accident			
E.D.F. / hydroélectricité	sécurité aménagement								passage		slalom lâchers	
SIAV	travaux planifiés									travaux ponctuels		dégradations
Chasse	plans de chasse					Partage territoire de chasse						
Pêche	berges privées	érosion, utilisation de pesticides		éclusées	entretien, passes à poissons							érosion
Randonnée	autorisations	paysage chemins		contournement	Entretien sentiers	signalisation						dérangement
Vélo	aménagement											
Canoë-kayak	subventions			Contournement	Transparence des seuils							
Escalade	planification											
Activités motorisées	compétitions											

 mêmes usagers
  bonne coopération
  coopération bénéfique
  usages indépendants
  concertation mais problèmes ponctuels
  conflit d'usage

III. DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

III.1. LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cf. Cartes 7 ; et Annexe 9

Le Formulaire Standard de Données (FSD) mentionnait six habitats d'intérêt communautaire présents sur le site, dont deux étaient prioritaires. Leur présence a été confirmée lors des prospections de terrain, et un autre habitat d'intérêt communautaire a été identifié : « Rivières des étages planitiaire à montagnard » (code Natura 2000 (ou UE) : 3260).

III.1.1. HABITATS DU LIT DE LA VEZERE

III.1.1.1. Rivières des étages planitiaire à montagnard (UE 3260)

Habitat élémentaire : Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres (3260-3)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Ranunculon aquatilis*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Végétation immergée des rivières (CB 24.4)

Il s'agit de communautés aquatiques dominées par des Renoncules. Ici la Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*), accompagnées de bryophytes, se développe au sein de cours d'eau permanents, d'ordres 2 à 6-8, plutôt courants, aux eaux oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, à pH acide à neutre, à richesse variable en nitrates, et restant assez pauvres en orthophosphates.

Sur le site, cette formation se rencontre essentiellement au niveau de petites zones de rapides, dans des secteurs de faible profondeur et au bon ensoleillement.

Cette formation est de taille souvent réduite et très localisée. Elle n'a en effet été observée que ponctuellement, au niveau de 5 stations, exclusivement dans la zone des gorges (partie amont du site).



Photo 7 : Rivière à renoncules

Sa composition est très appauvrie puisque seule la Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*) y a été observée. Son état de conservation est jugé mauvais sur le site.

Cet habitat n'était pas cité au FSD.

III.1.1.2. Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (UE 6430)

Il s'agit de végétations de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides, aux étages collinéen et montagnard des domaines atlantique et continental. Ces "prairies" élevées sont soumises à des crues temporaires et sont caractérisées par l'absence d'actions anthropiques (fertilisation, fauche, pâturage). Il s'agit donc de milieux souvent fugaces qui subsistent cependant en lisière et au bord de chemins.

Sur le site de la Vallée de la Vézère, deux types de mégaphorbiaies ont pu être identifiés :

- les "Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes"
- les "Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces" ont pu être identifiés.

➤ **Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (UE 6430-1)**

Habitat élémentaire : Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (UE 6430-1)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Communautés à Reine des prés et communautés associées (CB 37.1)

Il s'agit de formations très ponctuelles, dominées par la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et quelques autres grandes hélophytes comme la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) ou l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*) qui se rencontrent ça et là le long de la Vézère, dans le secteur des gorges.

Quelques faciès dominés par le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), formations devant être rattachées à l'association du *Scirpetum sylvatici*, ont également pu être identifiés.

Ce type de mégaphorbaie forme des cordons en bordure des cours d'eau, en lisières et dans les clairières des forêts humides, ainsi qu'en bordure de prairie. Il se développe sur un sol très humide, engorgé, sur des substrats alluviaux de nature diverse. Il peut être soumis à des crues périodiques.

Cet habitat est plutôt présent en situation ensoleillée bien qu'il puisse subsister en lisière ombragée après reconstitution forestière.

Sur le site, les formations rattachées à cet habitat présentent une bonne typicité ainsi qu'un bon état de conservation, bien que certaines soient en cours de fermeture. L'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Reine des prés, la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), le Scirpe des bois, l'Angélique des bois, la Lysimaque commune ainsi que la Canche cespiteuse (*Descampasia cespitosa*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), l'Iris faux-Acore (*Iris pseudacorus*) et la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*) sont les principales espèces caractéristiques rencontrées dans ce type de formation.

➤ **Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (UE 6430-4)**

Habitat élémentaire : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (UE 6430-4)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Convolvulion sepium*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Ourlets riverains mixtes (37.715)

Il s'agit également d'une formation herbacée haute, qui se distingue de la précédente par la dominance d'espèces sociales comme l'Ortie, la Baldingère ou l'Eupatoire chanvrine, qui constituent souvent des formations paucispécifiques³.

Sur le site de la Vallée de la Vézère, cette formation est caractérisée par la dominance de l'Ortie dioïque et du Liseron des haies (*Calystegia sepium*) et peut donc être rattachée à l'association phytosociologique de l'*Urtico dioicae-Calystegietum sepium*.

Ce type de formation, qui se rencontre en bordure des rivières et des ruisseaux, est souvent soumis à des crues périodiques d'intensité variable, crues qui assurent l'apport en éléments organiques à l'origine du caractère eutrophe de ces milieux.

Le Liseron des haies, le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), l'Ortie dioïque et l'Iris faux-Acore sont les espèces caractéristiques de ce milieu inventoriées sur le site.

Sur le site, les mégaphorbiaies eutrophes sont très peu présentes puisque seules deux stations ont pu être identifiées. Les formations rattachées à cet habitat présentent une bonne typicité mais un état de conservation moyen.

Tous les types de mégaphorbiaie sont marqués par l'absence d'action anthropique (fauche ou pâturage). Les menaces sont les mêmes pour ces deux formations, il s'agit principalement de la fermeture naturelle du milieu par colonisation par les essences des boisements alluviaux voisins, boisements avec lesquels elles sont en relations dynamiques.

La modification du régime hydrique à la suite d'aménagements hydrauliques, la pollution des eaux ainsi que l'envahissement par des espèces végétales introduites peuvent également altérer ces formations.



Photo 8 : Mégaphorbiaie
à Scirpe des bois

³ Communauté qui regroupe un petit ou un très petit nombre d'espèces.

III.1.1.3. Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (AIno-Padion, AIno incanae, Salicion albae (UE 91E0*))

Les forêts alluviales à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) sont les boisements occupant le lit majeur des cours d'eau, zones recouvertes d'alluvions récentes et soumises à des crues régulières. Elles se rencontrent en situations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements. Elles peuvent être divisées en deux groupes selon la nature des essences qui les composent. Cet habitat regroupe donc les forêts de bois tendre, caractérisées par la présence de saules et de peupliers, et des forêts de bois dur, dominées par l'Aulne, le Frêne, parfois accompagnés du Chêne pédonculé. Seul ce dernier type a été identifié sur la vallée de la Vézère.

La vallée de la Vézère abrite trois habitats élémentaires, d'intérêt communautaire et **prioritaires**, dominés par le Frêne et l'Aulne :

- ✓ des Aulnaies-frênaies des rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses (91E0*-6), développées sur les berges de la Vézère, dans les secteurs où le courant est important ;
- ✓ des Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux (91E0*-8), développées le long de petits ruisseaux et de ruisselets affluents de la Vézère ;
- ✓ des Aulnaies à hautes herbes (91E0*-11), formation très localisées, dans des secteurs où l'engorgement du sol est plus important (bord de ruisseaux à courant lent, secteur de la Vézère où le courant est plus lent).

Chacun de ces habitats élémentaires est caractérisé par quelques espèces herbacées propres.

Sur le site, les forêts alluviales sont limitées au secteur des gorges, la ripisylve ayant été totalement remplacée par des espèces introduites (Robinier faux-Acacia (*Robinia pseudacacia*) et Platane (*Platanus acerifolia*)) sur le reste du linéaire de la rivière.

Les boisements alluviaux présents ici sont constitués d'une flore relativement ordinaire, ne comportant aucune espèce patrimoniale.

Cependant, ce sont des formations à forte valeur patrimoniale, notamment parce qu'elles constituent, entre-elles et avec les groupements voisins (prairies, mégaphorbiaies, milieux aquatiques et boisements voisins), des mosaïques d'habitats qui offrent de multiples niches écologiques à la faune.

➤ **Aulnaies-frênaies des rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses (UE 91E0*-6)**

Habitat élémentaire : Aulnaies-frênaies des rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses (UE 91E0*-6)

Rattachement phytosociologique : alliance de l'*Alnenion glutinoso-incanae*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Bois de Frêne et d'Aulne des rivières à débit rapide (CB 44.32)

Il s'agit de boisements dominés par l'Aulne glutineux et le Frêne commun, se développant au bord des rivières à eaux rapides, des étages montagnard et collinéen, sur un substrat siliceux. Ces espèces sont accompagnées, sur le site de la Vallée de la Vézère, par l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), la Renoncule à feuilles d'Aconit (*Ranunculus aconitifolius*) et l'Epiaire des bois (*Stachys sylvatica*). Il est à noter que le cortège floristique présent dans les différentes stations de cet habitat sur le site est relativement pauvre en espèces caractéristiques et présente donc, globalement, une faible typicité.

Sur le site de la Vallée de la Vézère, l'aulnaie-frênaie des rivières à eaux rapides est bien présente (elle recouvre une surface de 44 ha) et se rencontre essentiellement dans les secteurs où le courant est important. Ainsi elle est bien représentée dans le secteur amont des gorges et est absente en aval de la station électrique du Pouch, à l'exception d'une grande formation située directement en aval du barrage du Saillant.

De plus, du fait de leur faible étendue spatiale, ces formations ne subsistent, bien souvent, que dans les vallées boisées, les formations développées dans les vallées occupées par des prairies ou des cultures ayant bien souvent disparues du fait de leur exploitation. La diversité floristique y est souvent plus élevée que dans les autres habitats forestiers de ces régions siliceuses. Ils constituent, en effet, un refuge pour un certain nombre d'espèces neutrophiles et mésohygrophiles. Enfin, ces formations contribuent, de façon non négligeable, à la protection des berges contre l'érosion dans ce contexte d'eaux vives. Ces différents éléments confèrent aux aulnaies-frênaies de rivières à eaux vives de la Vallée de la Vézère, une forte valeur patrimoniale.



Photo 9 : Forêt alluviale
(aval du Saillant)

➤ **Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux (91E0*-8)**

Habitat élémentaire : Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux (91E0*-8)

Rattachement phytosociologique : association du *Carici remotae* – *Alnetum glutinosae*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux (CB 44.311)

Ce type de formation, également dominé par l'Aulne glutineux et le Frêne commun, se développe au niveau des sources, des ruisselets, de rivières de faible importance, souvent à cours lent ou peu rapide.

Ces boisements sont caractérisés par une strate herbacée riche en Laîches, avec notamment la Laîche espacée (*Carex remota*) et la Laîche penchée (*Carex pendula*), assez présentes sur le site, ainsi que le Groseillier rouge (*Ribes rubrum*) et la Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*). Ce sont ici des formations de très bonne typicité.

L'aulnaie-frênaie à Laîche espacée, qui constitue des galeries étroites et linéaires au bord d'un certain nombre de ruisseaux affluents de la vallée de la Vézère est présente de façon assez régulière sur l'ensemble du site (il représente une surface minimale de 8ha), essentiellement en rive droite.

Cet habitat de faible étendue spatiale a souvent été dégradé voire détruit par le passé, notamment dans les zones de prairies, et ne subsiste, comme ici, que dans les parties forestières des vallées. Il présente donc un intérêt patrimonial certain.

➤ **Aulnaies à hautes herbes (91E0*-11)**

Habitat élémentaire : **Aulnaies à hautes herbes (91E0*-11)**

Rattachement phytosociologique : association du *Filipendulo ulmariae* – *Alnetum glutinosae*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes (CB 44.332)

L'aulnaie à hautes herbes, en revanche, est peu présente sur le site. Elle a tendance à remplacer l'aulnaie-frênaie des rivières à débit rapide dans les secteurs où l'écoulement est ralenti, notamment dans le secteur situé en amont du barrage du Saillant.

Il s'agit d'un type de boisement dominé par l'Aulne glutineux, parfois accompagné du Frêne commun et dont la strate herbacée est caractérisée par la présence de grandes hélrophytes comme la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*), l'Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*) ou encore la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), ainsi que par la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*) et le Lievre terrestre (*Glechoma hederacea*). Sur le site, cette formation présente une typicité moyenne.

L'aulnaie à hautes herbes possède également un fort intérêt patrimonial car il s'agit d'un habitat peu fréquent et occupant généralement d'assez faibles étendues. Cet habitat offre, de plus, de multiples niches écologiques aux espèces végétales et animales.

Etant donné les faibles pressions exercées sur ces formations, les forêts alluviales de vallée de la Vézère présentent globalement un bon état de conservation, à l'exception de la formation située en aval du barrage du Saillant qui apparaît fortement asséchée.

Il faut cependant noter la présence, essentiellement dans les formations de type aulnaies-frênaises des rivières à eaux rapides, d'**espèces végétales allochtones** donc la dynamique est à surveiller car elles pourraient s'avérer envahissantes.

Il s'agit du Robinier faux-Acacia (*Robina pseudacacia*) qui est bien présent sur l'ensemble de la vallée (surtout dans la moitié sud où il remplace la ripisylve naturelle), et de la

Renouée du Japon (*Renoutria japonica*) qui a été observée ponctuellement dans le secteur des gorges.

III.1.2. HABITATS DES VERSANTS

III.1.2.1. Lande sèche européenne (UE 4030)

Habitat élémentaire : Landes atlantiques sèches méridionales (UE 4030-6)

Rattachement phytosociologique : alliance de l'*Ulicion minoris*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex* (CB 31.23)

Il s'agit de formations dominées par les petits ligneux comme les Bruyères, la Callune (*Calluna vulgaris*) ou encore de l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), colonisant les sols oligotrophes, secs, sur les affleurements rocheux et les pentes des collines du Massif armoricain et de l'ouest du Massif central.

La Callune, le Genêt à balai (*Cytisus scoparius*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), la Jasione des montagnes (*Jasione montana*), l'Ajonc nain (*Ulex minor*) ainsi que la Canche flexueuse (*Descampasia flexuosa*) sont les espèces caractéristiques de cette formation identifiées sur le site de la Vallée de la Vézère.

Sur le site, cette formation est très peu présente. Elle est, en effet, exclusivement cantonnée à la zone des gorges, où elle se rencontre sous forme de petits spots de bruyères disséminés çà et là sur des affleurements rocheux, notamment dans le secteur du site de « la Roche ».

L'état de conservation de ces reliques de landes sèches est moyen, notamment du fait de leur degré de fermeture. En effet, ces milieux sont fortement menacés par la colonisation de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), qui y forme de grandes plages monospécifiques.



Photo 10 : Lande sèche (site de la Roche)

III.1.2.2. Pente rocheuse avec végétation chasmophytique (UE 8230)

Habitat élémentaire : non défini

Rattachement phytosociologique : non défini

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Végétation des falaises continentales siliceuses (62.2)

Il s'agit d'une formation très peu représentée sur le site (deux stations identifiées), développées sur des affleurements rocheux. Elle est caractérisée par quelques espèces, notamment des plantes crassulescentes comme l'Orpin hérissé (*Sedum hirsutum subsp. hirsutum*) et l'Orpin des rochers (*Sedum rupestre subsp. rupestre*), ainsi que des mousses et des lichens crustacés, avec également la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) et le Serpolet (*Thymus gp. serpyllum*).

Etant données les espèces observées, notamment les orpins, ce type de formation pourrait être rattaché aux « Pelouses pionnières continentales et subatlantiques acidoclines des dalles siliceuses sèches et chaudes » (UE 8230-4). Cependant, ces formations n'étant pas assez développées et ne présentant que quelques espèces, ce rattachement reste à confirmer.

De plus, ces formations ponctuelles sont certainement davantage développées sur le site, étant donnée l'abondance des affleurements rocheux et des falaises, notamment dans la moitié sud des gorges. Néanmoins les grandes difficultés d'accès de certaines zones n'ont pas permis de mener des recherches exhaustives. Ces formations devraient donc faire l'objet d'une recherche particulière.

Ce type de formation était aussi identifié au niveau du site de la Roche, mais les stations décrites il y a quelques années n'ont pas été retrouvées. Elles ont certainement disparu du fait de la forte fréquentation touristique du site et/ou de la fermeture du milieu. Sur le site, leur état de conservation est jugé mauvais.



Photo 11 : Végétation chasmophytique

III.1.2.3. Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Houx et parfois à If (UE 9120)

Habitat élémentaire : Hêtraie-chênaie collinéennes à Houx (UE 9120-2)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Quercion roboris*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Hêtraie acidiphiles sub-atlantiques (CB 41.122)

Il s'agit d'une formation arborée dominée par le Hêtre, accompagné des Chênes (sessiles et pédonculés), dont le sous-bois est caractérisé par la présence du Houx (*Ilex aquilinum*) et par une strate herbacée souvent peu recouvrante et pauvre en espèces. Elle se développe sur des altérites de roches siliceuses, ici, le granite et les schistes.

Sur le site, cette formation est peu développée, bien que quelques beaux ensembles aient été identifiés au nord de Comborn (à proximité du lieu-dit la Côte de Chatras) ainsi qu'autour du Rocher du Chalard.

De plus, il s'agit de boisements présentant souvent une typicité moyenne à faible du fait de la faible présence du Hêtre et du Houx qui sont remplacés par du Châtaignier, favorisé par une gestion en taillis. La strate herbacée, en revanche, est bien caractéristique et a permis d'identifier ces formations avec certitude.

Ainsi, la hêtraie-chênaie de la vallée de la Vézère est caractérisée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*), le Houx, souvent peu abondants, le Blechné en épis (*Blechnum spicant*), le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera peryclimenun*), le Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), la Canche flexueuse (*Descampasia flexuosa*), le Polytric élégant (*Polytrichum formosum*), la Solidage Verge-d'or (*Solidago virgaurea*), la Fougère aigle et la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*).

Il est à noter que cette formation était probablement plus étendue sur le site et qu'elle a, bien souvent, été remplacée par des taillis, essentiellement des taillis de châtaignier, formation homogène et monospécifique sous laquelle la strate herbacée caractéristique de la hêtraie-chênaie ne s'exprime plus. L'état de conservation de cet habitat est jugé moyen.



Photo 12 : Hêtraie à Houx

III.1.2.4. Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (UE 9180*)

Les forêts de pentes, éboulis et ravins sont des boisements composés d'essences secondaires telles l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ou encore les Tilleuls (*Tilia platyphyllos* et *Tilia cordata*), se développant sur des éboulis grossiers, des pentes abruptes rocheuses ou des colluvions grossières de versants.

Sur la Vallée de la Vézère, deux habitats élémentaires appartenant à cet habitat d'intérêt communautaire **prioritaire** ont pu être identifiés :

- la Tillaie hygrosциaphile, calcicole à acidicline, du Massif central et des Pyrénées (UE 9180*-10),
- la Tillaie acidiphile à Valériane triséquée du Massif central (UE 9180*-14).

Dans les deux cas, il s'agit de formations acidiphiles, présentant une physionomie semblable, développées sur des éboulis grossiers, constituées de gros blocs rocheux instables, et dominées par le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Leur strate herbacée est marquée par la présence de fougères acidiphiles dont la Fougère affine (*Dryopteris affinis*) et le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*). Elles abritent, de plus, quelques individus de Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), arbuste montagnard assez rare dans la région en dessous de 400m d'altitude.

Ces deux formations se distinguent donc essentiellement par la composition de leur cortège herbacé.

L'habitat naturel générique de forêt de pente du *Tilio-Acerion* est représenté sur l'ensemble du territoire national, mais est assez localisé et se décline en différentes variantes. Ainsi, les deux habitats élémentaires identifiés sur le site, la Tillaie hygrosциaphile et la Tillaie acidiphile, se rencontrent dans le Massif Central et les Pyrénées, de l'étage collinéen (200m) à l'étage montagnard moyen (1400m).

Ce sont des formations rares à l'échelle nationale, présentant une haute valeur patrimoniale. Leur intérêt sur le site est d'autant plus fort qu'elles sont ici dans la limite ouest de leur aire de répartition et que certaines formations présentent une surface importante. De plus, ces boisements participent à des mosaïques d'habitats, notamment avec les Hêtraies-chênaies acidiphiles colliénennes (9120-2), constituant ainsi des ensembles de grande valeur patrimoniale.

Les espèces caractéristiques de ces deux formations sont :

Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Noisetier (*Corylus avellana*), Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), Fougère affine (*Dryopteris affinis*), Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*).



Photo 13 : Forêt de pente

➤ **Tillaies hygrosциaphiles, calcicoles à acidicoles, du Massif central et des Pyrénées (UE 9180*-10)**

Habitat élémentaire : Tillaies hygrosциaphiles, calcicoles à acidicoles, du Massif central et des Pyrénées (UE 9180*-10)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Tilio platyphylli* – *Acrion pseudoplatani*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Forêts mixtes de pentes et ravins (41.4)

Cette formation est caractérisée par la dominance des tilleuls accompagnés notamment par l'Erable champêtre (*Acer campestre*) et le Frêne commun, avec une strate arbustive dominée par le Noisetier (*Corylus avellana*) ainsi qu'un tapis herbacé très riche en fougère avec, ici, le Polistic à aiguillons, la Fougère affine et la Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*).

Ce type de boisement se développe sur des éboulis grossiers, sur des pentes fortes, généralement sur les versants ou les fonds de ravins. Le sol y est souvent limité à de la terre fine s'observant entre les blocs. La tillaie hygrosциaphile occupe une petite surface sur le site où elle est disséminée en petits spots situés majoritairement en rive droite.

Les espèces spécifiques à cette formation sont :

Tamier commun (*Tamus communis*), Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens*), Lamier jaune (*Lamium galeobdolon subsp. galeobdolon*), Erable champêtre (*Acer campestre*)

Cet habitat est jugé en bon état de conservation sur le site.

➤ **Tillaies acidicoles à Valériane triséquée du Massif central (UE 9180*-14)**

Habitat élémentaire : Tillaies acidicoles à Valériane triséquée du Massif central (UE 9180*-14)

Rattachement phytosociologique : sous-alliance du *Descampsio flexuosae* – *Acrion pseudoplatani*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Forêts mixtes de pentes et ravins (41.4)

Il s'agit d'érablaies ou de tillaies qui occupent des stations de taille réduite sur des pentes fortes. Le sol y est constitué de gros blocs siliceux plus ou moins mobiles entre lesquels la terre fine est rare.

Elle se distingue de la tillaie hygrosциaphile par la présence d'espèces à affinité plus acidicole comme le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), le Polypode commun (*Polypodium vulgare*), la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*) ou encore la Canche flexueuse (*Descampsia flexuosa*), ainsi que par l'absence d'Erable champêtre. Cette formation occupe une surface supérieure à la tillaie hygrosциaphiles, soit environ 21ha, et ne semble pas présenter de préférence vis-à-vis de l'orientation.

Les espèces spécifiques à cette formation sont le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), le Polypode commun (*Polypodium vulgare*), la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*) et la Canche flexueuse (*Descampsia flexuosa*).

Cet habitat est jugé en bon état de conservation sur le site.

Suite à l'étude par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) des relevés phytosociologiques concernant cet habitat, il apparaît que la surface identifiée en forêt de pentes pourrait être surestimée. Il sera donc nécessaire de réaliser un complément d'inventaire afin de vérifier la validité de l'identification, notamment sur les lieux correspondant aux relevés phytosociologiques n° 6, 12 et 13. Ce complément sera proposé dans la fiche action n° 32.

TABLEAU N°8 : LISTE DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSES SUR LE SITE

Code EUR 15	Nom EUR 15	Code Cahiers d'habitats	Nom Cahier d'Habitat	Statut	Nom Corine Biotopes	Code Corine Biotopes	Surface (ha)	% de recouvrement sur le site
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard	3260-3	Rivières à Renoncles oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	IC	Végétation immergée des rivières	24.4	ponctuel	ponctuel
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards	6430-1	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	IC	Communautés à Reine des prés et communautés associées	37.1	0,6	0,05 %
		6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces		Ourlet des cours d'eau	37.71	0,01	0,0008 %
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alno incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0-8	Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux	PR	Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laîches	44.311	7,92	0,6 %
		91E0-6	Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses		Bois de Frêne et d'Aulne des rivières à débit rapide	44.32	44,1	3,36 %
		91E0-11	Aulnaies à hautes herbes		Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes	44.332	2,6	0,2 %
4030	Lande sèche européenne	4030-6	Lande atlantique sèche méridionale	IC	Lande atlantique à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	31.23	0,2	0,015 %
8230	Pente rocheuse avec végétation chasmophytique		sous-type indéfini (manque de données)	IC	Végétation des falaises continentales siliceuses	62.2	ponctuel	ponctuel
9120	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex	9120-2	Hêtraie-chênaie collinéennes à Houx	IC	Hêtraie atlantique acidiphile	41.12	20,1	1,53 %
9180	Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180-10	Tillaies hygrosclaphiles, calcicoles à acidiclins, du Massif central et des Pyrénées	PR	Forêts mixtes de pentes et ravins	41.4	25,8	1,96 %
		9180-14	Tillaies acidiphiles à Valériane triséquée du Massif central					

Légende : IC = d'intérêt communautaire

PR = d'intérêt communautaire prioritaire

III.2. LES AUTRES HABITATS NATURELS

Plusieurs autres habitats, caractérisés par la nomenclature CORINE Biotopes ont été répertoriés et cartographiés sur le site lors des prospections de terrain (Cf. Carte 8).

TABEAU N°9 : LISTE DES AUTRES HABITATS NATURELS RECENSES SUR LE SITE			
Code CB	Nom CORINE Biotope	Statut	Surface (ha)
Habitats du lit de la Vézère			
22.1	Eau douce stagnante	NC	0,1
22.411	Couverture de Lemnacées	NC	0,1
24.1	Lit de rivière	NC	50,5
24.51	Dépôts nus d'alluvions fluviales limoneuses	NC	ponctuel
37.217	Prairie humide à Jonc diffus	NC	0,2
38.21	Prairies atlantiques à fourrages	NC	11,6
41.36	Frênaie d'Aquitaine	NC	2,3
44.1	Formation riveraine de saules	NC	1,8
44.92	Saussaies marécageuses	NC	0,2
53.4	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	NC	0,8
Habitats des versants			
24.11	Ruisselet	NC	linéaire ponctuel
31.861	Landes subatlantiques à Fougères	NC	7,4
31.8D	Broussailles forestières décidues	NC	14,9
31.8E	Taillis	NC	33,8
41.5	Chênaie acidiphile	NC	210,1
41.9	Bois de châtaigniers	NC	1,3
62.42	Falaise continentale siliceuse nue	NC	1,4
83.31	Plantation de conifères	NC	6,3
83.321	Plantation de Peupliers	NC	0,8
Autres habitats			
38.11	Pâturage continu	NC	23,8
38.13	Pâturage densément enherbé	NC	1,6
41.22	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes	NC	504,5
31.831	Roncier	NC	0,8
82.11	Grandes cultures	NC	1,1
83.324	Formation spontanée de Robinier faux-Acacia	NC	6,0
84.1	Alignement d'arbres	NC	2,9
84.1 x 84.2	Haie	NC	0,2
84.3	Petit bois, bosquet	NC	0,1
85.1	Grand parc	NC	1,4
85.31	Jardin ornemental	NC	0,2
85.31 x 86.2	Jardin ornemental x Habitation	NC	1,6
86.2	Village	NC	1,0
86.43	Voie ferrée	NC	9,4
87.1	Terrain en friche	NC	0,3
87.2	Zone rudérale	NC	5,0

III.3. LES ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE

« HABITATS »

Une description plus complète des espèces d'intérêt communautaire est présentée dans les fiches espèces à l'annexe 11 de ce document.

Cf. Cartes 9

III.3.1. INSECTES

➤ **Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)**

Inscrit au FSD du site, le Lucane Cerf-volant est un insecte coléoptère saproxylophage (se nourrissant de bois mort) caractérisé par la présence de larges mandibules en forme de pinces chez le mâle. La larve vit dans les souches et les racines des arbres anciens, généralement feuillus (chênes en particulier). L'adulte s'observe de juin à août, souvent au crépuscule notamment dans les clairières, en lisière ou dans les coupes forestières.



Photo 14 : Lucane cerf-volant

Quelques individus ont été observés dans des boisements des gorges de la Vézère. Les nombreux vieux arbres inclus dans les boisements des gorges constituent l'habitat de l'espèce sur le site. L'état de conservation de son habitat est jugé bon.

➤ **Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)**

Insecte coléoptère saproxylophage, le Grand Capricorne est également l'un des plus grands Coléoptères d'Europe. Le corps est de couleur noire brillante avec l'extrémité des élytres brun-rouge. Les antennes dépassent de trois ou quatre articles l'extrémité de l'abdomen chez le mâle. Elles atteignent au plus l'extrémité de l'abdomen chez la femelle.



Photo 15 : Grand Capricorne

Il est présent de manière régulière dans les chênes constituant la ripisylve linéaire et les boisements relictuels des bords de Vézère. L'espèce semble plus rare dans les boisements des gorges, se réfugiant dans les boisements les plus anciens. L'état de conservation de son habitat est jugé moyen sur le site.

Le Grand Capricorne était inscrit au FSD du site.

➤ **Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)**

L'Agrion de Mercure est une espèce de libellule héliophile (fréquente les zones bien ensoleillées, comme les zones bocagères, les prairies, les friches, les clairières, etc.). Cette espèce colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, c'est-à-dire les eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable, comme par exemple les sources, les suintements, les fossés alimentés, les ruisseaux, etc. Elle se rencontre jusqu'à 1600 m d'altitude.



Photo 16 : Agrion de mercure

Cette libellule peut passer inaperçue du fait de la discrétion de ses habitats larvaires et de ses effectifs réduits.

L'Agrion de Mercure se développe au sein de ruisseaux et ruisselets affluents de la Vézère, principalement localisés en aval des gorges. Les populations restent réduites mais l'espèce semble régulière sur le bassin versant. L'état de conservation de son habitat est moyen.

➤ **Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)**

Cette libellule se trouve dans toute la France, la Belgique, la péninsule ibérique, l'ouest de l'Italie, le sud de l'Angleterre. Les femelles pondent leurs œufs dans la végétation aquatique des eaux courantes bordées d'arbustes, plus rarement dans les eaux stagnantes ou faiblement courantes.



Photo 17 : Cordulie à corps fin

La Cordulie à corps fin est présente de manière régulière sur la Vézère mais avec des effectifs restreints.

Cette libellule occupe aussi bien les zones à courant rapide des gorges que les zones à courant lent ainsi que les gravières en aval de Brive. L'état de conservation de son habitat est bon.

➤ **Cuivré des marais (*Thermolycaena dispar*)**

Ce papillon d'intérêt communautaire habite les prairies humides ou inondables de fauche ou à pâturage extensif, les cariçaies et les marécages de plaine, plus rarement les friches humides et les bords de fossés. Ce papillon est inféodé aux oseilles sauvages (*Rumex sp.*). La ponte a lieu sur la tige et l'inflorescence (verte ou desséchée) dès la mi-mai et jusqu'à fin juin puis à la mi-août pour la seconde génération : les œufs sont déposés par 2 à 4 et 1 femelle pond jusqu'à 110 œufs. La chenille effectue l'ensemble de son développement sur l'oseille.

Le Cuivré des marais est présent à proximité du site, au niveau des prairies au nord des gravières de Larche (sources SEL et Soberco Environnement). Plusieurs prairies semblent également présenter des conditions favorables sur la commune de St-Viance, à proximité immédiate du site, mais aucun individu n'a pu être repéré.



Photo 18 : Cuivré des marais

III.3.2. MAMMIFERES

III.3.2.1. Mammifères semi-aquatiques

➤ **Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)**

Mammifère aquatique inscrit au FSD du site, la Loutre d'Europe est l'un des mustélidés les plus grands d'Europe (avec le Blaireau et le Glouton). Elle est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.

Sur le site, elle fréquente l'ensemble de la vallée de la Vézère depuis Terrasson jusqu'à la source ainsi que la quasi-totalité des affluents. Des indices de présences ont été notées sur plusieurs communes, en particulier dans les gorges au niveau de la confluence Vézère – Brézou (*comm. pers. Fédération de pêche*). L'espèce est en expansion vers la vallée de la Dordogne. La population présente sur le site Natura 2000 semble pérenne et non menacée à l'heure actuelle. Son habitat est en bon état de conservation.



Photo 19 : Loutre d'Europe

III.3.2.2. Chauves-souris (chiroptères)

➤ **Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)**

Cette chauve-souris est le plus petit des rhinolophes européens. L'appendice nasal en fer à cheval est caractéristique des rhinolophes. Sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 Km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de



Photo 20 : Petit Rhinolophe

type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante, de prairies pâturées ou prairies de fauche.

En hiver, le Petit Rhinolophe fréquente le château de Comborn. Les gorges de la Vézère ne constituent pas son habitat de prédilection en terme de territoire de chasse. Les gorges sont trop fermées (milieux forestiers) et n'offrent que très peu de zones ouvertes. Il affectionne les parcelles bocagères pâturées situées plus en hauteur ou bien encore les lisières forestières. L'état de conservation de son habitat est bon sur le site.

Il s'agit de l'espèce la plus fréquemment contactée sur les communes concernées par le site Natura 2000 (données GMHL). Il s'agit très souvent d'individus isolés ou de groupe en hiver. Il était noté au FSD du site.

➤ **Barbastelle (*Barbastellus barbastella*)**

La Barbastelle affiche une préférence marquée pour les forêts mixtes âgées.

La chasse s'effectue préférentiellement dans les forêts avec une strate buissonnante ou arbustive importante, dont elle exploite les lisières extérieures et les couloirs intérieurs. La chênaie est particulièrement appréciée. En hiver, on la trouve dans les fissures de falaises, à l'entrée des galeries de mines et des grottes, sous les ponts, les tunnels ferroviaires, les linteaux de bois.

En été, on la trouve dans les fissures des bâtiments, derrière les volets, les linteaux de bois, dans les trous d'arbres ou dans les entrées de grottes. Elles utilisent toujours des fissures de 2 à 3 cm d'ouverture sur une quinzaine de centimètres de profondeur. La Barbastelle a été contactée dans les gorges et au sud du site Natura 2000.



Photo 21 : Barbastelle

Les effectifs ne sont jamais importants mais les différents lieux de contacts démontrent d'une large répartition de l'espèce. Les gorges de la Vézère constituent son habitat de prédilection, en bon état de conservation.

➤ **Grand Murin (*Myotis myotis*)**

Le Grand Murin fait partie des plus grands chiroptères français. Le Grand Murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux. En hiver, le Grand Murin fréquente le château de Comborn. En période estivale, il a été trouvé sous le pont routier de Comborn (sources GMHL). Les effectifs observés restent faibles.



Photo 22 : Grand Murin

Cependant, le site Natura et les milieux environnants présentent des habitats favorables pour le Grand Murin, en particulier les mosaïques de boisements et de prairies pâturées et fauchées. Tous les barrages n'ont pu être prospectés. Cette espèce est connue notamment pour installer des colonies de parturition dans les barrages (Creuse,

Thaurion). Il est donc tout à fait possible qu'une colonie soit présente. Cependant, il est à noter que cette espèce n'a été que très rarement contactée sur le site, ce qui laisse supposer de faibles effectifs. Son habitat est en bon état de conservation.

➤ **Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)**

Le Grand Rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens. L'espèce est sédentaire (déplacement maximum connu : 180 km). Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. En hiver, le Grand Rhinolophe fréquente le château de Comborn notamment en période estivale où la colonie atteint 100 individus (sources GMHL). En période estivale, il fréquente également les vieux bâtis. En effet, deux autres colonies de parturition sont présentes en milieu bâti.



Photo 23 : Grand Rhinolophe

Le Grand Rhinolophe affectionne particulièrement les prairies bocagères pâturées. Les milieux naturels du site sont en bon état de conservation. Il va occuper les zones ouvertes dans la moitié sud du site Natura 2000 ou les secteurs plus ouverts sur les plateaux au niveau des gorges. La présence de plusieurs colonies démontre de la capacité d'accueil des gîtes favorables. Etant donné les effectifs concernés, ce site Natura 2000 constitue un enjeu important pour la conservation de cette espèce. Son habitat est d'ailleurs en bon état de conservation sur ce site.

➤ **Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)**

Le Minioptère de Schreibers est une espèce strictement cavernicole. Il se déplace généralement sur des distances maximales de 150 Km en suivant des routes migratoires saisonnières empruntées d'une année sur l'autre entre ses gîtes d'hiver et d'été. Cette espèce est capable de réaliser de très grands déplacements. Un individu de Minioptère de Schreibers a été observé une fois au château de Comborn.

Il est possible de trouver un individu isolé, principalement en milieu souterrain, d'autant plus, qu'une colonie est située sur une commune voisine du site Natura 2000 regroupant entre 1000 et 1500 individus (Barataud et al., 1997). Il ne serait donc pas surprenant que cette espèce utilise le site comme zone de chasse ponctuelle ou corridor de déplacement. L'état de conservation de son habitat n'a pas pu être évalué sur le site.



Photo 24 : Minioptère de Schreibers

III.3.3. AMPHIBIENS

➤ **Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)**

Ce petit crapaud passe la majeure partie de son temps dans l'eau. Il peut utiliser toutes sortes de milieux : lavoirs, fontaines, mares, étangs, ornières, fossés, prairie inondée, etc. L'espèce est généralement active d'avril à octobre et la reproduction dure de mai à mi-août. Le nombre d'œufs pondu peut être d'une centaine, jusqu'à 1300 (cas exceptionnel).



Photo 25 : Sonneur à ventre jaune

Le têtard éclos au minimum 5 jours après la ponte et se métamorphose entre 34 et 131 jours après l'éclosion. Les Sonneurs deviennent sexuellement mature vers 2 ans. L'adulte s'éloigne rarement de plus de quelques dizaines de mètres de son habitat aquatique pour hiverner à terre, généralement à moins de 200 mètres. Cette espèce est en régression sur l'ensemble de son aire de répartition européenne.

Le Sonneur à ventre jaune habite plusieurs mares et étangs forestiers du réseau hydrographique secondaire de la Vézère. Les populations observées de cet amphibien présentent des effectifs réduits mais au moins 3 stations sont recensées. De plus, il existe plusieurs observations voisines du site d'individus isolés (source GMHL) : la Chapelle, les gravières de St-Pantaléon-de-Larche. Sur le site, son habitat est jugé en bon état de conservation.

III.3.4. POISSONS

➤ **Saumon atlantique (*Salmo salar*)**

Le cycle biologique du saumon atlantique comprend deux phases distinctes. La première concerne le juvénile et se situe en eau douce. Sa durée est variable et dépend du régime thermique (latitude) des cours d'eau (1 ou 2 ans dans les cours d'eau français). La deuxième se déroule en mer et concerne l'adulte qui peut y séjourner de 1 à 3 ans (voire 4) avant de retourner en eau douce pour s'y reproduire. La durée totale du cycle biologique s'étale en France sur une durée de 3 à 7 ans, incluant la possibilité d'un nouveau séjour en mer après reproduction pour une faible fraction des individus (max. 10 %).

La Vézère est classée axe bleu pour le Saumon atlantique, mais sur le site, son habitat est jugé en état de conservation moyen à mauvais. Le Saumon atlantique était cité au FSD du site.

Le Saumon atlantique remonte le cours de la Vézère jusqu'au barrage du Saillant, qu'il ne peut franchir faute d'ouvrage de franchissement. Ses effectifs sont de mieux en mieux connus,

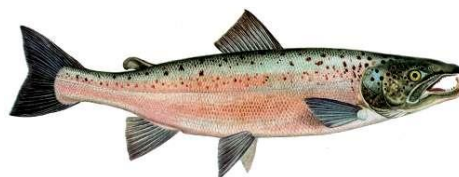


Photo 26 : Saumon atlantique

notamment grâce aux pêches et aux contrôles effectués plus en aval respectivement au niveau de l'usine d'Aubas sur la Vézère, et au niveau du barrage des Tuilières sur la Dordogne.

On peut donc s'attendre aujourd'hui à des effectifs conséquents de Saumon atlantique sur l'axe Vézère – Corrèze depuis l'augmentation marquée des effectifs contrôlés ces dernières années et suite aux campagnes de repeuplement effectuées depuis 1999. Ainsi à partir des données sur les capacités de production en juvéniles de saumon (smolts) du bassin issues des rapports de PALLO et LARINIER (2002) et LASCAUX et *al.* (2002), on peut constater que le bassin de la Dordogne offre une capacité de production théorique d'environ 122 000 eq.smolts, dont 6 732 eq.smolts pour la Vézère (de la confluence avec la Dordogne, jusqu'au barrage du Saillant) et 35 705 eq.smolts pour la Corrèze. L'axe Vézère – Corrèze représente environ 35 % de la totalité du potentiel du bassin de la Dordogne. (*source : MIGADO, Installation d'une station de contrôle sur l'axe Vézère-Corrèze, Etude de faisabilité et avant-projet*)

La répartition de ces potentialités de production est la suivante :

- ✓ Les rapides et radiers entre le barrage du Saillant et la microcentrale de St-Viance représentent près de 22 % de la surface totale de production (soit 1470 eq.smolts), essentiellement au niveau des îles du Saillant, qui semblent présenter des conditions favorables à sa reproduction (*comm. pers. Fédération de pêche*).
- ✓ La Vézère entre la microcentrale de St-Viance et celle des Escures totalise environ 21 % de la surface totale de production (1419 eq.smolts).
- ✓ Entre les microcentrales des Escures et celle de Losse (en aval du site Natura 2000, commune de Terrasson), les surfaces de production représentent 17,9 % soit 1205 eq.smolts, essentiellement au niveau des raiders.

La Vézère n'offre qu'une capacité de production salmonicole limitée : rivière lente, avec dépôts de sédiments fins...). La reproduction du Saumon se situe essentiellement au niveau des îles du Saillant. Les zones à l'aval de la confluence avec la Corrèze, par ailleurs polluées par des rejets industriels, ne peuvent pas pleinement être utilisées pour le grossissement des jeunes saumons.

Une problématique apparaît en ce qui concerne la dévalaison des saumons. En effet, les microcentrales de St-Viance et des Escures ne sont pas équipées d'aménagements spécifiques pour la dévalaison. Ceci induit une mortalité significative, essentiellement sur les Escures : mortalité moyenne au niveau des Escures de 2,6 %. Les dommages sont plus faibles au niveau de St-Viance avec une mortalité de moins de 1 %.

Il pourrait donc être envisagé de mettre en place un dispositif pour la dévalaison des juvéniles de saumon au niveau de la centrale des Escures.

(*source : MIGADO, Définition d'une stratégie de réouverture de la Dordogne et de ses affluents à la dévalaison des salmonidés grands migrants*)

➤ **Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)**

La Lamproie de planer, contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine, est une espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux.

Les larves "ammocètes", aveugles, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de leur vie larvaire (5,5 à 6,5 ans). De légères migrations amont vers des habitats propices sont observées chez les adultes de cette espèce, qui peut aussi effectuer des déplacements de quelques centaines

de mètres avant la reproduction pour rechercher des zones favorables.

L'espèce est encore relativement abondante en tête de bassin dans de nombreux ruisseaux, mais avec des fluctuations marquées. Elle est sensible de la même façon que les autres lamproies aux activités anthropiques. En France, cette espèce est considérée comme mal évaluée et insuffisamment documentée.

Bien qu'absente du FSD du site, des pêches électriques effectuées par le CSP, en 2003, montrent la présence de la Lamproie de planer dans un affluent de la Vézère, la Loyre. Une vingtaine d'individus ont été capturés à cette occasion.



Photo 27 : Lamproie de planer

➤ **Lamproie marine**

La Lamproie marine est un cyclostome dont le corps est serpentiforme (0,5-1 m). C'est une espèce migratrice anadrome (reproduction en eau douce, vie et grossissement en mer). La reproduction a lieu d'avril à juin dans la partie moyenne et inférieure des fleuves. Les lamproies se rassemblent alors en petits groupes.

Les ovules sont déposés parmi les pierres dans un nid creusé par le mâle et la femelle. Les adultes meurent après la reproduction. L'incubation dure 15 jours. Les larves (Ammocètes), aveugles, vivent dans la vase des eaux calmes pendant 2 à 5 ans puis migrent en mer après leur métamorphose.

L'espèce n'est pas mentionnée dans le FSD du site. Or, une frayère a été localisée par la fédération de pêche en aval du seuil de Garavet.

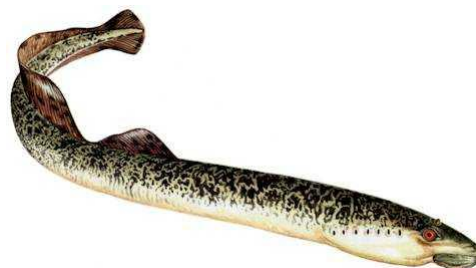


Photo 28 : Lamproie marine

➤ **Chabot commun (*Cottus gobio*)**

Ce petit poisson typique des eaux fraîches et turbulentes, peu profondes et très bien oxygénées (zones à Truite) apprécie les substrats grossiers et ouverts, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles. C'est un prédateur de larves d'insectes et d'autres organismes, vivant sur le fond, qu'il chasse à l'affût au crépuscule. Il passe la journée caché parmi les racines et les pierres.

L'intérêt patrimonial du Chabot est essentiellement lié à son caractère de bio-indicateur d'une très bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'espèce n'est pas globalement menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou les pompages.

Le Chabot n'est pas cité dans le FSD du site. Il semble cependant présent sur la Vézère et certains de ses affluents, notamment sur la Loyre. Des pêches électriques effectuées en 2003 par le CSP dans cet affluent, sur la commune de Voutezac, confirment en effet la présence d'une vingtaine d'individus de cette espèce.



Photo 29 : Chabot commun

TABLEAU 10 : LES ESPECES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »				
Espèces	Code Natura 2000	Informations recueillies dans le F.S.D.	Représentativité sur le site	Habitats associés
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	non cité	Présent ponctuellement sur des ruisselets affluent de la Vézère	Petits cours d'eau oxygénés
Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	1060	non cité	Présent à proximité immédiate du site	Prairies humides de fauche ou à pâturage extensif
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	non citée	Présente sur l'ensemble de la Vézère	Cours d'eau lents à rapides
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1088	cité	Présent ponctuellement	Vieux chênes dans les haies, bosquets et boisements
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	cité	Présent de manière régulière dans les gorges	Souches de bois mort, têtards en lisière et dans les haies
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	citée	Présente sur la vallée de la Vézère	Cours d'eau, marais, plan d'eau
Barbastelle <i>Barbastellus barbastella</i>	1308	non citée	Présente	Boisements de feuillus, ripisylve, cavités souterraines
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	non cité	Présent dans les gorges de la Vézère	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	non cité	Présent dans les gorges de la Vézère	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, ripisylves, cavités souterraines
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	non cité	Présent dans les gorges de la Vézère	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	cité	Présent dans les gorges de la Vézère	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines
Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	1193	non cité	Présent de manière régulière en tête des bassins versants liés à la Vézère	Mares, petits étangs, bras morts
Chabot commun <i>Cottus gobio</i>	1163	non cité	Présent	Eaux fraîches et turbulentes, peu profondes et très bien oxygénées
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	1095	Non citée	Une frayère sur la Vézère	Eaux fraîches et bien oxygénées avant migration en mer

Espèces	Code Natura 2000	Informations recueillies dans le F.S.D.	Représentativité sur le site	Habitats associés
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1196	Non citée	Présent dans la Loyre	eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	cité	Présent en aval du Saillant	Fleuve, rivière courante

III.4. PRESENTATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pour chaque habitat naturel (Cf. Annexe 10) et espèce d'intérêt communautaire (Cf. Annexe 11), ces fiches présentent un certain nombre d'informations (Cf. Partie 1 – II.4.6).

III.5. AUTRES ESPECES PATRIMONIALES

Le site n'est pas classé en ZPS, et l'avifaune n'a, de ce fait, pas fait l'objet de prospection particulière. Cependant, un oiseau relevant de l'annexe I de la directive « Oiseaux » a été observé sur le site et à proximité. Cette espèce bénéficie de mesures spéciales de conservation, en particulier en ce qui concerne son habitat (FIERS V. *et al.*, 1997).

➤ **Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)**

Petit oiseau (16 cm) aisément reconnaissable par son plumage vivement coloré bleu et vert dessus et roux orangé dessous, et par son bec en forme de poignard, le Martin-pêcheur habite au bord de ruisseaux, de rivières d'eau claire, d'étangs, de lacunes et de zones côtières. Il pond au fond d'un terrier qu'il creuse dans le sable ou la terre meuble d'un talus. Les petits poissons principalement, mais aussi les insectes aquatiques font partie de son régime alimentaire.

Il est bien présent tout au long du site, le long de la Vézère.

III.6. LES ESPECES A CARACTERE ENVAHISSANT

➤ **Le Ragondin (*Myocastor coypus*)**

Le Ragondin est une espèce originaire d'Amérique du Sud. C'est un très gros rongeur qui peut atteindre plus d'un mètre de longueur (queue comprise) et qui possède une palmure aux pattes. Cet animal de mœurs plutôt crépusculaires et nocturnes, peut cependant avoir une activité diurne importante. Leur gîte se situe dans un terrier peu profond construit dans les berges. Les différentes recherches effectuées sur cette espèce semblent montrer que le Ragondin peut se reproduire toute l'année. Les deux portées annuelles comporteraient cinq à six jeunes chacune. Fait particulier, les femelles ne possèdent pas leurs mamelles sous le ventre comme la plupart des mammifères mais déportées sur le dos. Ceci leur permettant de se déplacer en milieu aquatique avec leurs jeunes accrochés aux tétines.

Sur de nombreux secteurs du site Natura 2000, l'espèce cause des dégâts aux berges (*comm. pers. communes de St-Viance, Cublac et Mansac*), plus particulièrement dans la partie aval du site. Par les terriers qu'il creuse, le ragondin provoque notamment la

destruction des berges, pouvant engendrer la destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire (Aulnaies – Frênaies).

L'évolution démographique de sa population est donc à contrôler, notamment dans le bassin de Brive, ce qui est déjà organisé dans certains secteurs du site Natura 2000 : piégeage et tir au fusil (*comm. pers. ONCFS*)

➤ **La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)**

Originaire d'Asie de l'Est et du Nord, cette plante a été introduite comme plante ornementale, mellifère et fourragère. La renouée est une plante vivace dont les rhizomes et racines passent l'hiver, à l'abri, sous terre. Elle peut atteindre jusqu'à 4 m de haut. Elle se propage très rapidement par ses rhizomes et bouturage naturel. Le système racinaire ne stabilise pas le sol et un fragment peut facilement être emporté permettant une colonisation en aval des berges. Elle possède, en effet, une grande capacité de régénérescence. Cette espèce, à caractère très envahissant, fait disparaître les autres plantes herbacées puis les arbustes par étouffement. Elle produit également des substances qui font mourir les racines des grands arbres.

Sur le site Natura 2000, la Renouée est peu présente. Elle a été recensée ponctuellement dans le secteur des gorges.

➤ **Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)**

Originaire d'Amérique du Nord, le Robinier a été très anciennement introduit en France. Il est utilisé pour son bois, l'ornementation des jardins et des villes, la fixation des sols et la production de miel. C'est un arbre pouvant atteindre 25 mètres de haut appartenant à la famille des papilionacées. Il partage avec beaucoup d'espèces de cette famille la particularité d'avoir une symbiose racinaire avec des bactéries fixatrices d'azote. Cela lui permet de coloniser des milieux pauvres en éléments nutritifs. Le Robinier s'accommode de tout type de sol à l'exception des milieux calcaires. C'est un arbre à caractère pionnier. Le Robinier fleurit de mai à juillet et produit des graines dans des gousses. Il possède la capacité de former de façon très active des drageons qui lui permettent une colonisation rapide du milieu. Il a aussi un fort pouvoir de rejet sur souche. C'est donc un arbre ayant une grande capacité de colonisation et difficile à éradiquer.

L'espèce a été observée sur l'ensemble de la vallée de la Vézère. Cette espèce peut poser problème pour la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire de type forêts de bord de cours d'eau en colonisant le même type de milieux.

III.7. FONCTIONNALITE DU SITE

Le site de la « Vallée de la Vézère » représente un linéaire de rivière d'environ 54 km, compris entre les villes d'Uzerche et de Cublac. Les composantes (faune en particulier) qui le constituent utilisent le site de différentes manières (territoire de chasse, sites de reproduction, zones de refuge), selon le contexte saisonnier et les périodes d'activités.

En premier lieu, le site, dans sa partie gorges, représente une **zone de quiétude et de refuge** pour la faune et la flore. L'inaccessibilité de cette zone a en effet permis de conserver une certaine qualité des milieux naturels, ainsi qu'une grande tranquillité. Les boisements d'un certain âge accueillent par exemple des insectes saproxylophages. La Loutre, quant à elle, peut pêcher et se reposer dans ces gorges avec peu de chance d'être dérangée. La partie aval du site, traversant des plaines agricoles ou des zones urbanisées, ne présente que peu cet aspect de quiétude.

Au regard de la diversité des habitats présents (prairies, boisements, milieux humides), le site constitue également des **zones de reproduction** pour de nombreuses espèces faunistiques (amphibiens, insectes, mammifères, reptiles, oiseaux, poissons).

De plus, l'ensemble du site représente un **territoire de chasse et d'alimentation** pour les espèces y vivant. Par exemple, les poissons utilisent la rivière pour leur alimentation et les chauves-souris se servent des formations boisées associées aux prairies pour leur recherche de nourriture.

Enfin, le site constitue un **corridor de déplacement** pour diverses espèces. Les éléments structurants du paysage servent par exemple :

- aux chiroptères (boisements, prairies, cours d'eau...) ;
- aux poissons (cours de la rivière) ;
- aux mammifères semi-aquatiques (cours d'eau, ripisylve et berges, etc.).

Ce site, linéaire et composé d'éléments continus (cours d'eau) et quasi-continus (boisements, etc.), représente un réseau de déplacement permettant, par conséquent, d'éviter l'isolement des populations.

III.8. BILAN DU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

L'élaboration du diagnostic biologique a permis de mettre en évidence une certaine richesse tant au niveau des habitats que des espèces. La haute valeur écologique du site peut notamment s'expliquer par l'association de différents facteurs physiques : variations de la topographie, expositions variées des versants, pentes plus ou moins abruptes, diversité géologique du sol... La vallée de la Vézère constitue sans contexte un site remarquable en Corrèze, notamment au niveau des gorges.

La présence de formations végétales à tendances hygrophile, mésophile et xérophile contribue également à enrichir la diversité écologique du site. Le faciès de certains habitats naturels, comme celui des sous-bois à Houx de la hêtraie est devenu assez rare (RAMEAU J.C. et al., 2000), ce qui ajoute un intérêt supplémentaire aux gorges. Par ailleurs, la dynamique évolutive de ces habitats apparaît comme progressive, conduisant actuellement à la fermeture généralisée des versants des gorges. Si cette dynamique représente une évolution favorable pour certains habitats comme la hêtraie acidiphile qui au fil du temps manifeste un sylvo-faciès de plus en plus typique, elle constitue une menace inquiétante pour d'autres tels que les landes sèches. L'évolution naturelle de cet habitat correspond en effet à un stade climacique caractérisé par des boisements et donc par la disparition à terme du système lande.

La diversité de milieux offre actuellement une multitude de niches écologiques pour la faune, notamment les forêts alluviales. Par exemple, les vieux arbres accueillent des insectes saproxylophages, maillons indispensables dans le cycle de décomposition du bois. De plus, la présence du Saumon atlantique sur le site, même si les effectifs apparaissent faibles à l'heure actuelle, ainsi que de la Loutre d'Europe, atteste de la bonne qualité du cours d'eau. Ces milieux, de part leur relative inaccessibilité au niveau des gorges sont bien préservés et représentent un intérêt remarquable pour le site, et pour le département.

Si les expertises flore et faune ont permis de considérer la vallée de la Vézère comme un écosystème remarquable, il ne faut pas oublier que le site recèle potentiellement plus d'habitats. Ainsi, selon la gestion anthropique pratiquée sur les parcelles, les habitats naturels forestiers sont plus ou moins typiques et donc reconnaissables. Une parcelle non identifiée comme habitat communautaire peut tout à fait évoluer en habitat communautaire si celle-ci ne fait pas l'objet d'une quelconque perturbation.

III.9. ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS EN FONCTION DES ACTIVITES ANTHROPIQUES

Les tableaux suivants exposent l'évaluation de l'état de conservation de chaque habitat de la directive « Habitats » du site. Dans l'ensemble, les habitats naturels d'intérêt communautaire sont assez faiblement présents sur le site. L'influence des activités anthropiques sur ces milieux doit de ce fait être fortement prise en compte dans l'établissement du document d'objectifs.

Les priorités d'actions s'orientent vers la restauration d'habitats présentant un degré de conservation et/ou une représentativité faibles car fortement menacés. Les landes sèches et les mégaphorbiaies constituent ainsi les premiers habitats naturels sur lesquels les interventions de restauration seront effectuées. S'agissant des espèces animales, les interventions de restauration s'avèrent globalement nécessaires, et plus ou moins urgentes selon les espèces.

TABLEAU 11 : EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS »											
Habitat (Eur15)	Code Eur15	Code Cahiers habitats	Nom habitat (cahiers habitats)	Code Corine Biotopes	Couverture sur le site	Typicité	Vulnérabilité	Menaces	Degré de conservation	Possibilité de restauration	Priorité d'action (1)
Rivières des étages planitiaire à montagnard	3260	3260-3	Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	24.4	ponctuel	faible	Faible	Fluctuation des débits Vidanges des barrages Sédimentation	mauvais	Possible avec effort moyen - maintenir le débit de la Vézère - limiter l'envasement - maintenir la qualité de l'eau	3
Lande sèche européenne	4030	4030-6	Lande atlantique sèche méridionale	31.23	ponctuel	bonne	Moyenne	Fermeture du milieu Colonisation par la Fougère aigle	moyen	Possible avec effort moyen - éliminer les fougères - limiter la fréquentation	1
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards	6430	6430-1	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	37.1		bonne	Forte	Fermeture du milieu Modification du régime hydrique	bon	Facile - élimination de ligneux - laisser des zones d'abandon pour le développement de cet habitat	1
		6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.71	ponctuel	bonne	Forte	Pollution des eaux Envahissement par espèces végétales introduites	moyen		1
Pente rocheuse avec végétation chasmophytique	8230		sous-type indéfini (manque de données)	62.2	ponctuel	mauvaise	Faible	Fréquentation touristique, piétinement Fermeture du milieu	mauvais	Possible avec effort moyen - limiter la fréquentation - contrôler les ronciers	2
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex	9120	9120-2	Hêtraie-chênaie collinéennes à Houx	41.12		Moyenne à faible	Moyenne à forte	Remplacement par taillis de Châtaignier Exploitation	Moyen	Possible avec effort moyen - limiter l'exploitation	3
Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	9180	9180-10	Tillaies hygrosclaphiles, calcicoles à acidicoles, du Massif central et des Pyrénées	41.4		Moyen	Faible	Exploitation Erosion / Déracinement	Bon	/	3
		9180-14	Tillaies acidiphiles à Valériane triséquée du Massif central			Moyen	Faible		Bon	/	3
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alno incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	91E0-8	Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux	44.311		faible	Faible	Modification du régime hydrique Remplacement par de la populiculture Envahissement par espèces introduites	Bon	Possible avec effort moyen - maintenir un mélange d'essences feuillues - maintenir la structuration verticale et horizontale de la végétation - lutter contre l'envahissement par des espèces introduites	3
		91E0-6	Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses	44.32		Très bonne	Faible		Bon		3
		91E0-11	Aulnaies à hautes herbes	44.332		Moyenne	Faible		Bon		3

(1) 1 intervention urgente à court terme 2 intervention moins urgente mais indispensable 3 intervention utile mais non prioritaire

TABLEAU 12 : EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »									
Espèces	Code Natura 2000	Statut européen	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Possibilité de restauration	Priorité d'action (1)
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	communautaire	Présent ponctuellement sur des ruisselets affluent de la Vézère	Forte	Assèchement du fossé Pollution du cours d'eau Fauchage des berges	Petits cours d'eau oxygénés	Moyen	Maintien de l'entretien de fossé, sans curage	2
Cuivré des marais <i>Lycane dispar</i>	1060	communautaire	Présents ponctuellement sur les prairies humides en bord de Vézère	Forte	Retournement des prairies, drainage des zones humides, Plantation de Peupliers	Prairies humides fauchées ou à pâturage extensif	Moyen	Possible	2
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	communautaire	Présent sur l'ensemble de la Vézère Effectifs faibles	Faible	pollution de l'eau, marnage excessif, rectification et/ou entretien excessif des berges	Cours d'eau lents à rapides	Bon	Maintien du bon état de conservation de ses habitats	3
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1088	communautaire	Présent ponctuellement	Moyenne	Disparition des vieux boisements	Vieux chênes dans les haies, bosquets et boisements	Moyen	Maintien du bon état de conservation de ses habitats Créer des îlots de vieillissement des boisements	2
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	communautaire	Présent de manière régulière dans les gorges	Faible	Coupe de vieux arbres Arrachage de haies Réduction des surfaces boisées (chênes et châtaigniers)	Souches de bois mort, têtards en lisière et dans les haies	Bon	Maintien du bon état de conservation de ses habitats	3
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	communautaire	Présent sur la vallée de la Vézère, surtout dans les gorges	Moyenne	pollution et eutrophisation de l'eau, diminution des ressources alimentaires, dérangement, contamination par des biocides	Cours d'eau, marais, plan d'eau	Bon	Veiller à la non fragmentation des habitats, au maintien des niveaux d'eau, à la préservation de la qualité des eaux de surface.	3
Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	1193	communautaire	Présent de manière régulière en tête des bassins versants liés à la Vézère	Moyenne	Comblement des mares et des fossés Assèchement des zones humides Pollution de l'eau	Mares, petits étangs, bras morts	Bon	Maintenir les milieux aquatiques Création de mares	3
Barbastelle <i>Barbastellus barbastella</i>	1308	communautaire	Présent en effectifs moyens	Faible	Coupe de vieux arbres Arrachage de haies Réduction des surfaces boisées	Boisements de feuillus, ripisylve, cavités souterraines	Bon	Proscrire les traitements phytosanitaires Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux Conserver les prairies de fauche Conserver les zones humides Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités Limiter la fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies	3
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	communautaire	Présent dans les gorges de la Vézère Faibles effectifs	Faible à moyenne	Dérangement en période hivernale dans les cavités Fermeture des combles Diminution des surfaces en prairies pâturées Emploi d'insecticides Arrachage de haies et des boisements de feuillus	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines	Habitat faiblement représenté Bon quand habitat présent		2
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	communautaire	Présent dans les gorges de la Vézère Effectifs importants	Faible à moyenne		Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, ripisylves, cavités souterraines	Bon		1
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	communautaire	Présent dans les gorges de la Vézère Effectifs réduits	?		Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines	?		?
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	communautaire	Présent dans la vallée de la Vézère, +rare dans les gorges	Faible à moyenne		Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines	Bon		2

Espèces	Code Natura 2000	Statut européen	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Possibilité de restauration	Priorité d'action (1)
Chabot commun <i>Cottus gobio</i>	1163	communautaire	Présent en faibles effectifs	moyenne	Pollution de l'eau Perturbation du milieu physique (envasement, création de seuils...) Modification de l'hydrologie (barrages)	Cours d'eau peu profond, à l'eau fraîche et d'excellente qualité, avec de nombreuses caches disponibles.	moyen	Maintenir une bonne qualité des eaux / Améliorer la qualité des eaux Préserver la qualité du milieu physique Gérer les débits en prenant en compte les organismes aquatiques	2
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	1095	communautaire	Une frayère sur la vézère, effectifs inconnus	moyenne	Pollution de l'eau Eutrophisation Destruction des frayères et limitation de la migration (barrages)	Eaux fraîches et bien oxygénées avant migration en mer	Moyen à mauvais	Restaurer des fonds stables et non colmatés de graviers, de galets ou de pierres Favoriser la libre circulation des poissons	2
Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	communautaire	Présent en faibles effectifs	moyenne	Pollution de l'eau Perturbation du milieu physique (envasement, création de seuils...) Modification de l'hydrologie (barrages)	eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux	moyen	Lutte contre la pollution des sédiments, Eviter le boisement en résineux des rives des cours d'eau situés en têtes de bassins Libre circulation dans les têtes de bassins et protection des zones de reproduction	2
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	communautaire	Présent en aval du barrage du Saillant Effectifs très réduits	Forte	Obstacles à la migration Mauvaise qualité des eaux Colmatage des frayères	Fleuve, rivière courante	Moyen à mauvais	Franchissement des obstacles Amélioration de la qualité du cours d'eau Restauration des frayères	2

(1) 1 intervention urgente à court terme 2 intervention moins urgente mais indispensable 3 intervention utile mais non prioritaire

III.10. ADAPTATION DU PERIMETRE AUX HABITATS RECENSES

Tous les habitats naturels et des habitats d'espèces recensés n'étaient pas compris au sein de l'enveloppe initialement proposée. Ainsi, dans un but conservatoire, ce périmètre pourra être adapté afin :

- d'englober les habitats d'intérêt communautaire situés en dehors,
- de retirer les zones n'abritant pas d'habitat d'intérêt communautaire et ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers,
- de caler les limites du périmètre avec des limites physiques (limites de parcelles).

Ce projet de périmètre actualisé sera proposé par l'animateur du Docob, en collaboration avec la DIREN Limousin, et fera l'objet d'une fiche action.

IV. ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS

Au vu des diagnostics biologique et socio-économique, le tableau ci-dessous récapitule les enjeux de conservation des habitats sur le site de la « Vallée de la Vézère ». Il est à noter qu'il s'agit là d'une approche exhaustive de la situation. En conséquence, les **parties non renseignées** correspondent au fait qu'un usage n'a **aucune interaction** sur l'habitat visé au sein du périmètre du site. De plus, lorsque la case est renseignée, la relation identifiée peut être dans certain cas seulement potentielle (ex : aménagements de berges pour la pêche). Enfin, lorsque cette relation existe réellement, elle peut être très limitée dans l'espace (ex : pentes rocheuses) et / ou dans le temps (ex : non visites des gîtes en hivernage). La couleur renseigne sur l'influence positive ou négative de l'usage considéré pour un habitat donné.

Le tableau suivant a été un support de travail aux réunions de groupe de travail. Il présente les relations entre les usages sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 « Vallée de la Vézère ». Ils ont permis la définition des enjeux de conservation.

Ces effets ne sont pas figés mais doivent donner matière à une discussion afin de définir ensemble les objectifs à attendre sur le site Natura 2000.

TABLEAU 13 - ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS VIS-A-VIS DES USAGES													
EFFET SUR ↓	Agriculture	Sylviculture	EDF / hydroélectricité	SIAB	Chasse	Pêche	Randonnée	Vélo	Canoë-kayak	Escalade	Moto et 4X4	Commune	Habitants
Rivière à renoncles				Travaux dans le lit								Préservation qualité de l'eau	
Landes sèches européennes	Abandon de l'entretien												
Mégaphorbiaies				Piétinement, Fauche					Piétinement			Préservation qualité de l'eau	
Pentes rocheuses										Piétinement et décapage			
Hêtraies à houx		Vieillissement des boisements									Hors piste	Non gestion des parcelles	Maintien des zones boisées
Forêts de pentes												Non extraction des matériaux	
Forêts alluviales			Lâchers	Entretien excessif		Aménagements de berges						Préservation qualité de l'eau	Maintien des zones boisées
Agrion de Mercure	Produits phytosanitaires												
Cordulie à corps fin				Entretien excessif									
Grand Capricorne	Dessouchage / coupe à blanc												Maintien des zones boisées et des vieux arbres
	Vieux arbres conservés												
Lucane cerf-volant	Dessouchage / coupe à blanc												
	Vieux arbres conservés												
Loutre d'Europe			Lâchers et marnage	Perturbations catiches								Préservation qualité de l'eau	
Sonneur à ventre jaune	Comblement des mares												Entretien fossés
Barbastelle	Vieux arbres conservés											Réfection d'ouvrages (ponts, vieux bâtiments, ruines...)	
	Produits phytosanitaires												
Grand Murin													
Grand Rhinolophe											Dérangements ponctuels		
Minioptère de Schreibers													
Petit rhinolophe			Non visite des gîtes en hivernage								Dérangements ponctuels		
Lamproie de planer		Produits phytosanitaires		Variations du milieu Sédimentation			Restauration frayères			Piétinement frayères	Traversée cours d'eau	Urbanisation	
Lamproie marine													
Chabot commun													
Saumon atlantique													

Légende :

pratique très favorable

pratique favorable

aucun effet

pratique défavorable

pratique très défavorable

V. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE GESTION

V.1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE PROPOSEE

La démarche méthodologique appliquée est la suivante :

1. Définition des **grands principes de gestion** (voir paragraphe suivant).
2. Chaque grand principe de gestion peut être décliné en **objectifs à long terme**. (Cf. tableaux de la page ci-après).
3. Ces objectifs pourront eux-mêmes être déclinés à leur tour en **orientations de gestion** sur la prochaine période de 6 ans (calendrier d'actions imposé par décret au document d'objectifs). C'est l'objet même du travail qui s'est fait en partie en atelier thématique avec des acteurs.
4. Une fois les orientations de gestion définies et discutées en Comité de pilotage, ceux-ci ont été traduits en **mesures de gestion concrètes**. Ce travail a été en grande partie réalisé pendant une seconde série d'ateliers thématiques.

V.2. GRANDS PRINCIPES DE GESTION

Les grands principes de gestion ne sont pas propres au site, mais plutôt à la démarche Natura 2000. Ce sont des principes de gestion que l'on retrouve pour d'autres sites. Ils prennent en compte la préservation des habitats recensés selon les principes de la gestion durable afin que les richesses du patrimoine naturel puissent être transmises aux générations futures.

Le tableau 14 ci-dessous énumère les quatre grands principes de gestion qui sont classiquement retenus.

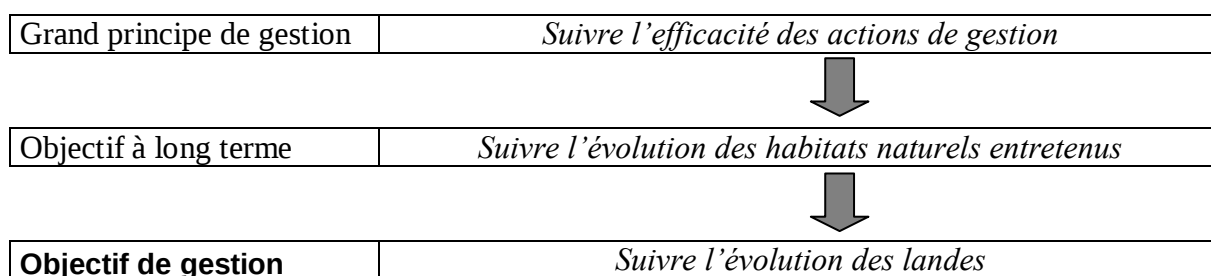
TABLEAU 14 - GRANDS PRINCIPES DE GESTION DU SITE	
1	Préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
2	Développer les connaissances naturalistes
3	Suivre l'efficacité des actions de gestion
4	Sensibiliser et informer le public

V.3. LES OBJECTIFS DE GESTION

La définition des objectifs de gestion a fait l'objet d'un travail en collaboration avec des acteurs du site lors d'ateliers thématiques. Les thèmes abordés furent les suivants :

- ✓ **La Vézère et les habitats associés**, où les échanges se sont basés sur les habitats naturels et habitats d'espèces liés à l'eau.
- ✓ **Les versants des gorges**, où les échanges se sont ici basés sur les habitats naturels et habitats d'espèces présents sur les versants des gorges de la Vézère, dans la partie amont du site.

Ce découpage a permis de répartir en deux la charge de travail au regard des habitats identifiés sur le site. Le thème 1 fut traité lors de l'atelier du 23 mai 2006, le thème 2 lors de l'atelier du 24 mai 2006. Le travail en atelier thématique a consisté à définir les orientations de gestion pour le présent Docob. Le principe est tel que présenté dans l'exemple suivant :



V.3.1. PRESERVER LES HABITATS NATURELS

V.3.1.1. Eviter la destruction de certains habitats

➤ Laisser évoluer naturellement les habitats forestiers

La meilleure orientation de gestion des habitats forestiers d'intérêt communautaire (**Hêtraies à houx UE 9120** et **Forêts de pentes UE 9180**) est de **les laisser évoluer naturellement**. Sur les prochaines années, il est de toutes façons difficile d'imaginer des interventions de gestion sur ces boisements : la desserte y est quasi inexistante, les pentes extrêmement fortes et la valeur marchande du bois faible.

Le risque de coupe rase ou de plantation est faible. Il est néanmoins opportun de se fixer un objectif de conservation de ces boisements, et la charte Natura 2000 semble être l'outil adapté afin de préconiser une non destruction de ces habitats.

➤ Conserver l'habitat des insectes saproxyliques

Le **Lucane cerf-volant (UE 1083)** et le **Grand Capricorne (UE 1088)** sont présents sur tous les versants des gorges. Certaines pratiques auraient pu nuire à ces espèces

(dessouchage, coupe et suppression des arbres sénescents...). Néanmoins, l'exploitation des boisements des gorges étant quasi nulle, ces deux espèces semblent peu menacées.

L'objectif pour ces deux espèces sera donc la conservation des vieux arbres et des souches. L'objectif précédent « **laisser évoluer naturellement les habitats forestiers** » est tout à fait en accord avec la conservation de l'habitat des espèces saproxyliques. Cette conservation des vieux arbres devra évidemment être réalisée avec un respect des règles de sécurité.

➤ **Conserver l'habitat de la Barbastelle**

La **Barbastelle (UE 1308)** est une chauve-souris qui affiche une préférence marquée pour les forêts mixtes âgées. Il est donc nécessaire de favoriser le vieillissement naturel des boisements présents dans les gorges de la Vézère, et d'éviter toute exploitation intensive de ces milieux.

Le risque d'exploitation étant très faible sur la zone concernée, l'objectif de « **laisser évoluer naturellement les habitats forestiers** » est donc tout à fait approprié à la conservation de l'habitat d'espèce de la Barbastelle.

➤ **Coordonner la mise en place des travaux en milieu aquatique, en relation avec les différents acteurs**

Le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (SIAV) est chargé par les communes du site de l'entretien, de la gestion ou encore de la restauration des berges de la Vézère. Plusieurs actions y ont déjà été menées, visant trois principaux objectifs :

- Limiter le risque d'inondation,
- Améliorer la qualité des habitats naturels,
- Améliorer la pratique des activités existantes sur la Vézère (ex canoë).

En concertation avec ce syndicat ainsi qu'avec tous les acteurs compétents dans les interventions en milieu aquatique, il apparaît donc envisageable de travailler sur un cahier des charges de ce genre d'intervention. Plusieurs habitats sont concernés : aulnaies-frênaies alluviales et mégaphorbiaies, habitat de la Loutre, de la Cordulie à corps fin et des poissons.

➤ **Présenter les pratiques favorables aux propriétaires**

Le SIAV intervient sur toutes les communes du site. Cependant, les propriétaires sont libres d'entretenir leurs parcelles en bord de Vézère eux-mêmes, sans l'aide du syndicat.

De même, suite à une intervention du SIAV, offrant alors au propriétaire une accessibilité accrue à sa parcelle, celui-ci pourrait alors décider de « nettoyer » sa parcelle et de détruire les éventuels habitats présents. Afin d'éviter cela, et en complément de celles prescrites au SIAV, des **préconisations d'usage spécifiques visant les propriétaires** pourraient être établies. Le SIAV apparaîtrait alors comme un bon interlocuteur pour transmettre ces préconisations aux propriétaires.

➤ **Favoriser la restauration de la forêt alluviale**

Les forêts alluviales de frênes et d'aulnes peuvent être menacées par une gestion trop excessive. La surface occupée par cet habitat est d'ailleurs quasiment nulle en aval du Saillant. Il pourrait être envisagé, lors d'actions de gestion de boisements mixtes de berge, de **favoriser la conservation des aulnes et des frênes**, et de ne couper que les chênes.

De même, suite à d'opérations d'exploitation de peupleraie, il pourrait être envisagé d'inciter les propriétaires à replanter des aulnes, au moins sur une certaine largeur en bord de rivière, afin de **recréer une ripisylve**.

➤ **Conserver des embâcles**

Dans certains cas, les embâcles diversifient les écosystèmes d'eau courante. Ils procurent une nourriture abondante aux invertébrés et offrent des abris et des conditions de vie variées aux poissons. De plus, dans certains cas, les embâcles, peuvent participer à la stabilisation des berges en dissipant l'énergie des eaux.

Il pourrait donc être envisagé de **conserver certains embâcles quand cela est possible**, et donc de limiter leur enlèvement systématique.

V.3.1.2. Eviter la perturbation de certains habitats

➤ **Maintenir un habitat de qualité pour le Sonneur à ventre jaune**

Le **Sonneur à ventre jaune (UE 1193)** habite plusieurs mares et étangs forestiers du réseau hydrographique secondaire de la Vézère. Les populations observées de cet amphibien présentent des effectifs réduits mais au moins 3 stations sont recensées.

Il conviendra d'informer les propriétaires sur la présence de cette espèce et de les inciter à continuer à gérer leur propriété favorablement. Une **liste de préconisations spécifiques au Sonneur à ventre jaune** pourrait leur être proposée notamment quant à l'entretien des petits plans d'eau, et pouvant aller par exemple jusqu'à la mise en défens.

➤ **Préserver la tranquillité des gîtes de chauves-souris**

Toutes les espèces de chauves-souris identifiées sur le site sont concernées. L'objectif est d'assurer la pérennité et la tranquillité des gîtes d'hibernation et de reproduction. La pérennité de ces gîtes peut être assurée par la maîtrise foncière grâce à l'achat, ou au bail, ou par la maîtrise d'usage assurée par un conventionnement. La tranquillité pourrait également être garantie par l'édiction de **préconisations visant les propriétaires**.

➤ **Etudier la faisabilité d'évolution des pratiques d'entretien de la voie ferrée**

La voie ferrée Paris - Toulouse traverse le site dans les gorges. L'entretien (désherbage) de cette voie est assurée par la SNCF : utilisation de glyphosate avec un dosage de 5 litres à l'hectare, un passage par an sur une envergure d'environ 4 à 5 mètres en moyenne. L'utilisation d'un tel produit peut avoir des répercussions sur la qualité des

milieux aquatiques (la voie passe en effet en bord de Vézère à plusieurs endroits), mais également sur les différentes espèces occupant cet espace.

L'objectif fixé est ici de **remplacer le désherbage chimique de cette voie ferrée par un désherbage mécanique**, n'ayant alors aucun impact sur la qualité des milieux naturels. Néanmoins, la difficulté d'accès de la voie peut rendre le désherbage mécanique très difficile, voire impossible. Il pourra donc être envisagé, pour la SNCF, **d'étudier, sur le tracé de la voie, les tronçons susceptibles d'accueillir un entretien mécanique, ainsi que les diverses solutions envisageables (par exemple la réduction des dosages de désherbant) pour réduire les impacts de cet entretien.**

➤ **Préserver les zones de frayères**

Plusieurs espèces de poissons d'intérêt communautaire sont présentes sur la Vézère et se reproduisent : Saumon atlantique, lamproies marine et de planer et Chabot. Certaines activités de loisirs peuvent avoir des répercussions sur la qualité de ces zones de frayère. Il pourra donc être envisagé **d'informer les associations de loisirs et de leur localiser les zones de frayère à éviter.**

Par exemple, la base de la Minauterie, qui propose une activité canoë sur la rivière, pourra tenir informer les pratiquants et éviter les débarquements, et donc le piétinement de frayères.

➤ **Adapter la lutte contre les espèces nuisibles**

Les ragondins peuvent par endroit pulluler. La régulation de ces populations est dans la plupart des cas réalisée grâce à des pièges spécifiques. Mais, bien que l'utilisation de la lutte chimique soit interdite à l'heure actuelle, il arrive encore que l'on trouve des traces d'une telle utilisation.

Il apparaît donc nécessaire de bien sensibiliser les différentes structures chargées de la lutte contre les nuisibles à l'abandon des pratiques chimiques. Il s'agirait d'une action très favorable à la qualité des milieux aquatiques et donc des populations de Loutre qui y sont très sensibles.

V.3.1.3. Eviter la fermeture de certains habitats

➤ **Eviter la fermeture des Landes sèches européennes (UE 4030)**

Les landes présentes sur les versants des gorges sont des milieux naturels caractéristiques des zones en évolution. Elles sont souvent issues d'espaces anciennement pacagés puis abandonnés. Sans intervention elles évolueront vers des stades forestiers. Leur conservation nécessite un **entretien par un débroussaillage régulier.**

Néanmoins, certaines parcelles de landes sont situées dans des lieux difficilement accessibles. Il pourrait donc être envisagé de réaliser cet entretien en priorité sur les parcelles les plus facilement accessibles.

Il est à noter que cet objectif sera également favorable aux chiroptères, qui utilisent ces milieux comme territoire de chasse.

➤ **Eviter la fermeture des prairies et des mégaphorbiaies**

Les gorges de la Vézère sont essentiellement boisées, du fait surtout de l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles. Néanmoins, quelques prairies pâturées et/ou fauchées se maintiennent grâce à l'activité d'agriculteurs. Ces milieux ouverts dans une zone fortement boisée offre une mosaïque d'habitats aux espèces présentes et notamment aux chauves-souris. Celles-ci chassent en effet pour la plupart sur ces prairies, et plusieurs gîtes ont été identifiés à proximité (exemple au Château de Combourn).

En aval du Saillant, les prairies humides sont plus nombreuses, et certaines espèces, comme le Cuivré des marais, ont pu être identifiées.

L'objectif est ici de **maintenir l'activité agricole (élevage et/ou fauche) sur ces prairies et mégaphorbiaies** en relation avec les agriculteurs présents sur la zone, ce qui permettra la préservation de l'habitat de chasse des chiroptères et l'habitat du Cuivré des marais.

Dans un même temps, des **préconisations spécifiques** à cette espèce pourront être émises auprès de ces exploitants, afin de garantir la pérennité de cette espèce sur la zone : par exemple éviter certaines périodes pour la fauche...

V.3.2. AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LE SITE

V.3.2.1. Améliorer les connaissances sur certains habitats

➤ **Localiser plus précisément l'habitat « Pentes rocheuses à végétation chasmophytique » (UE 8230)**

Il s'agit d'une formation très peu représentée sur le site (deux stations identifiées), développées sur des affleurements rocheux. Ces formations ponctuelles sont certainement davantage développées sur le site, étant donnée l'abondance des affleurements rocheux et des falaises, notamment dans la moitié sud des gorges. Néanmoins les grandes difficultés d'accès de certaines zones n'ont pas permis de mener des recherches exhaustives. Ces formations devraient donc faire l'objet de **prospections supplémentaires**.

Néanmoins, du fait justement de l'inaccessibilité générale de ces zones rocheuses, cet objectif ne sera pas prioritaire.

V.3.2.2. Améliorer les connaissances sur certaines espèces

➤ **Localiser les gîtes de chauves-souris**

Le diagnostic biologique a permis de recenser (terrain et données du GMHL) les principaux gîtes de chauves-souris sur la zone. Néanmoins, il pourrait être intéressant d'**affiner ces données** afin d'adapter les pratiques et permettre de conserver les capacités d'accueil du site pour ce groupe particulier.

Le GMHL est une association qui pratique régulièrement ce genre de prospections. Il pourrait donc être envisagé de leur confier un tel complément d'étude.

➤ **Améliorer les connaissances sur les poissons**

Le diagnostic biologique a permis de confirmer la présence du **Chabot** et de la **Lamproie de planer** sur la Vézère, en aval du Saillant. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'**affiner ces données** sur la zone des gorges en amont du Saillant. Peu de données ont en effet pu être récoltées. Des **prospections supplémentaires**, réalisées par une structure spécialisée, pourront donc être entreprises sur les gorges.

Il pourrait également être envisagé de mener des prospections supplémentaires concernant la **Lamproie marine**, dont une zone de frayère est connue sur le site, et pourquoi pas d'apporter des indications sur la réussite de la reproduction sur cette zone.

Enfin, dans le cas du **Saumon atlantique**, l'objectif serait de mieux caractériser l'habitat de cette espèce sur le site. Il n'est présent qu'en aval du Saillant, et la seule zone favorable à sa reproduction semble être les îles du Saillant. Il sera donc nécessaire de bien caractériser cette zone.

V.3.2.3. Réaliser des études supplémentaires

➤ **Réaliser un inventaire du Pique prune**

L'habitat du **Pique prune (UE 1084)**, ou Barbeau, est très caractéristique. Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités avec un fort volume de carie (supérieur à 10 litres). Ce type de cavité se rencontre dans des arbres très âgés (au moins 150-200 ans pour les chênes). Le développement des larves se fait dans les profondeurs de la cavité, ce qui assure une plus grande stabilité de la température externe.

Cette espèce est susceptible d'être présente sur le site. Des **prospections spécifiques** pourraient être réalisées, par la Société Entomologique du Limousin par exemple, permettant également de pallier au manque d'information quant à la répartition de cette espèce sur la région.

Cet objectif ne serait cependant pas prioritaire.

➤ **Caractériser l'influence de l'activité hydroélectrique sur le site**

Plusieurs paramètres entrent en jeu dans les variations du milieu aquatique au niveau des gorges. Sont en effet présents trois barrages, qui de part d'éventuelles chasses de réservoir, peuvent amener un apport conséquent de matières en suspension, mais qui peuvent également entraîner d'autres variations (température, débits...). Il apparaît donc nécessaire de bien étudier comment évolue ce milieu au vu des différents paramètres.

Des études granulométriques ainsi que des actions préventives pourraient par exemple être menées et permettraient, tout en améliorant les connaissances sur la zone, de participer à la conservation des habitats en place.

V.3.2.4. Mettre en commun les données

➤ **Mette en commun les données des différentes structures**

Plusieurs structures travaillent sur le site sur la problématique « poissons » : CSP, Fédération de pêche, EPIDOR, MIGADO, et EDF. Chacune de ces structures peuvent par exemple réaliser des pêches d'inventaire, ou d'autres types de relevés, et récolter ainsi des données très intéressantes.

L'objectif ici est de prévoir d'une manière générale une **mise en commun des données** recueillies sur le site par les différentes structures. Cela permettrait d'avoir une bonne vision d'ensemble du fonctionnement du milieu et de réagir plus vite en cas d'atteinte.

V.3.3. SUIVRE L'EFFICACITE DES ACTIONS DE GESTION ET ANIMER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB

V.3.3.1. Animer le Document d'objectifs

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat. Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le DOCOB.

V.3.3.2. Réétudier le périmètre Natura 2000

➤ **Proposer et étudier les éventuelles extensions du périmètre**

Il se peut que lors de la réalisation du Docob aient été identifiés des parcelles sur lesquelles des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, et qui, de part les enjeux qu'elles représentent, nécessiteraient d'être intégrées au périmètre Natura 2000.

D'éventuelles **extensions** de ce type pourront être proposées par les membres du Comité de pilotage, étudiées et intégrées lors d'une révision du périmètre du site Natura 2000.

V.3.3.3. Suivre l'évolution naturelle de certains habitats

➤ **Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire**

A la révision du Document d'objectifs, une **nouvelle cartographie** des habitats, réalisée par des experts botanistes, pourrait être envisagée afin de connaître leur évolution en surface. Cet inventaire pourrait également être plus régulier afin de prévenir plus rapidement en cas de menace.

➤ **Suivre l'efficacité des ouvrages de franchissement pour les poissons migrateurs**

Plusieurs seuils existent sur la partie aval de la Vézère. Ils ont pour la plupart été rendus transparents aux migrations des poissons, ainsi qu'au passage des canoës. Néanmoins, certains de ces ouvrages de franchissement étant mal conçus, il arrive que des embâcles s'y forment.

Il sera donc nécessaire de mettre en place un **suivi de l'efficacité de ces ouvrages** de franchissement, et dans le cas où certains problèmes apparaîtraient, de **proposer des solutions adéquates**.

➤ **Mettre en relation les données avec celles des autres sites Natura 2000**

Le site Natura 2000 de la « Vallée de la Vézère entre Uzerche et la limite départementale 19/24 » est prolongé en aval par un autre site Natura 2000, sur le département de la Dordogne : « la Vézère » (FR7200668). Or ce dernier constitue également un couloir de migration pour le Saumon atlantique, et il y est déjà envisagé la création d'une station de contrôle des migrations. Les données qui y seront récoltées permettront de mieux connaître la présence du Saumon sur cet axe Vézère Corrèze.

Il sera donc nécessaire de mettre en commun ces données, et d'envisager la **création d'une commission intersites** afin de faciliter ces échanges.

V.3.3.4. Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces au regard des actions de gestion

➤ **Etat de conservation de l'habitat du Sonneur à ventre jaune**

La mise en œuvre des préconisations listées aux propriétaires des mares et petits étangs sur lesquelles le Sonneur a été identifié devrait permettre d'assurer le maintien de cette espèce sur le site. Chaque printemps, une structure qualifiée pourrait faire une **évaluation de la population présente**.

➤ **Etat de conservation de l'habitat des chauves-souris**

Le vieillissement des boisements, le maintien des espaces ouverts et la préservation des gîtes sont autant d'actions favorables aux chiroptères sur le site. Une structure qualifiée pourrait être mandatée pour **étudier périodiquement l'évolution des populations** dans les différents gîtes d'hivernage et de reproduction. Une évaluation de la qualité de leurs territoires de chasse serait aussi intéressante.

V.3.4. SENSIBILISER ET INFORMER LES ACTEURS, USAGERS ET LE PUBLIC

V.3.4.1. Impliquer les propriétaires concernés par la présence d'Habitats naturels et/ ou d'Habitats d'Espèces

➤ Sensibiliser et informer les propriétaires

La conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire passe tout d'abord par l'information et la sensibilisation des propriétaires des parcelles sur lesquelles ils sont localisés.

Un des rôles de la structure animatrice sera de **rencontrer tous les propriétaires** concernés et de leur présenter les habitats présents et quelles pratiques seront favorables à leur conservation.

➤ Faire un retour d'information aux propriétaires

Dans un souci de transparence et de confiance, la structure animatrice devra **tenir les propriétaires informés de l'évolution des habitats présents** sur leur parcelle, ainsi que de l'efficacité des actions éventuellement entreprises.

➤ Informier et appuyer les propriétaires/gestionnaires d'ouvrages de franchissement pour les poissons

Il a été dit plus haut que certains de ces ouvrages pouvaient souffrir d'un manque d'entretien qui nuisait à leur efficacité. La structure animatrice, ou une structure telle le SIAV qui est souvent sur le terrain, pourrait être en charge d'une **communication visant les propriétaires de ces ouvrages**, afin de les inciter à maintenir leur fonctionnalité.

V.3.4.2. Impliquer les usagers du site

➤ Informier les représentants des différentes activités pratiquées sur le site

Les usagers sont souvent regroupés ou représentés par des structures et organismes spécifiques. Ce sont des liens essentiels pour faire passer une **information directe** et appropriée aux usagers concernés.

Par exemple, les associations sportives pourraient faire passer l'information auprès de leurs adhérents afin qu'une prise de conscience se fasse à la base : association de sports motorisés, canoë-kayak...

V.3.4.3. Mettre en place des outils de sensibilisation et d'information

➤ **Faire circuler des plaquettes sur les pratiques favorables à la conservation des habitats**

Il pourrait en effet être envisagé de distribuer des plaquettes présentant les pratiques favorables quant à l'entretien et la gestion des habitats d'intérêt communautaire, destinées aux différents usagers et/ou propriétaires.

Une plaquette réalisée par l'Agence de l'eau et le Conseil général existe déjà. Il conviendrait de l'utiliser et, dans le cas où l'information ne serait pas assez précise, de s'en inspirer pour la création d'une nouvelle plaquette.

➤ **Mettre en place une signalétique sur la richesse du site**

Une information plus large sur tous les habitats présents semble nécessaire, information destinée à tous les usagers du site, et qui pourrait se traduire par l'implantation de **panneaux d'information**, sur des lieux stratégiques (Le Saillant, Combourn, la Roche...). Une information la plus complète possible pourrait y être affichée, en accord avec ce qui existe déjà sur le site.

➤ **Faire circuler une plaquette d'information sur le site Natura 2000**

La DIREN a déjà prévu de réaliser une **plaquette Natura 2000** spécifique au site de la Vallée de la Vézère. Il peut être envisagé que cette plaquette, par une collaboration entre la DIREN et les communes, soit diffusée en grand nombre dans les mairies des communes concernées, les offices de tourisme et chez les habitants.

➤ **Organiser des réunions publiques**

Les communes concernées, avec l'assistance de la structure animatrice par exemple, pourraient prévoir d'organiser des **réunions publiques**, destinées à tous les usagers du site, mais également aux habitants des communes. Elles auraient pour objectifs d'informer sur la démarche et la réglementation de Natura 2000, ainsi que de sensibiliser aux grandes richesses du site de la Vallée de la Vézère.

V.3.5. BILAN DES OBJECTIFS

Les tableaux ci-après présentent les objectifs à long terme (ou OLT) qui sont déclinés des quatre grands principes de gestion. Chaque OLT se voit attribué un code afin qu'il puisse être simplement rappelé comme référence aux actions des futurs contrats Natura 2000.

1 PRESERVER LES HABITATS	
Code OLT	Objectifs à long terme (OLT) et objectifs de gestion
1.1	<u>Eviter la destruction de certains habitats</u> - Laisser évoluer naturellement les habitats forestiers - Conserver l'habitat des insectes saproxyliques - Conserver l'habitat de la Barbastelle - Coordonner la mise en place des travaux en milieu aquatique, en relation avec les différents acteurs - Présenter les pratiques favorables aux propriétaires - Favoriser la restauration de la forêt alluviale - Conserver des embâcles
1.2	<u>Eviter la perturbation de certains habitats</u> - Maintenir un habitat de qualité au Sonneur à ventre jaune - Préserver la tranquillité des gîtes de chauves-souris - Etudier la faisabilité d'évolution des pratiques d'entretien de la voie ferrée - Préserver les zones de frayères - Préserver un habitat de qualité à l'Agrion de mercure
1.3	<u>Eviter la fermeture de certains habitats</u> - Eviter la fermeture des landes - Eviter la fermeture des prairies et mégaphorbiaies

2 AMELIORER LES CONNAISSANCES NATURALISTES	
Code OLT	Objectifs à long terme (OLT) et objectifs de gestion
2.1	<u>Améliorer les connaissances sur certains habitats naturels</u> - Localiser plus précisément l'habitat « Pentes rocheuses »
2.2	<u>Améliorer les connaissances sur certaines espèces</u> - Localiser les gîtes de chauves-souris - Améliorer les connaissances sur les poissons
2.3	<u>Réaliser des études supplémentaires</u> - Réaliser des inventaires spécifiques au Pique prune - Caractériser l'influence de l'activité hydroélectrique sur le site
2.4	<u>Mettre en commun les données</u> - Mettre en commun les données des différentes structures

3 SUIVRE L'EFFICACITE DES ACTIONS DE GESTION ET ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB	
Code OLT	<u>Objectifs à long terme (OLT)</u> et objectifs de gestion
3.1	<u>Réétudier le périmètre du site Natura 2000</u> - Proposer et étudier d'éventuelles extensions du périmètre
3.2	<u>Suivre l'évolution naturelle de certains habitats</u> - Suivre l'évolution des habitats forestiers - Suivre l'évolution de l'habitat des insectes saproxyliques - Suivre l'évolution des landes - Suivre l'évolution des prairies - Suivre l'efficacité des ouvrages de franchissement pour les poissons migrateurs - Mettre en relation les données avec celles des autres sites Natura 2000
3.3	<u>Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces</u> - Etat de conservation de l'habitat du Sonneur à ventre jaune - Etat de conservation de l'habitat des chauves-souris - Etat de conservation de l'habitat des poissons
3.4	<u>Animer le Docob</u> - Animer la mise en œuvre du Docob

4 SENSIBILISER ET INFORMER LES ACTEURS, USAGERS ET LE PUBLIC	
Code OLT	<u>Objectifs à long terme (OLT)</u> et objectifs de gestion
4.1	<u>Impliquer les propriétaires concernés par les habitats</u> - Sensibiliser et informer les propriétaires concernés - Faire un retour d'information aux propriétaires - Informer et appuyer les propriétaires/gestionnaires d'ouvrages de franchissement pour les poissons
4.2	<u>Impliquer les usagers du site</u> - Informer les représentants des différentes activités sur le site - Sensibiliser les piégeurs d'espèces nuisibles - Mettre en place une signalétique sur les richesses du site
4.3	<u>Mettre en place des outils d'information et de sensibilisation</u> - Faire circuler des plaquettes sur les pratiques favorables à la conservation des habitats - Mettre en place une signalétique sur les richesses du site - Faire circuler une plaquette d'information sur le site Natura 2000 - Organiser des réunions publiques

Pour chacun des OLT, il est rappelé ci-après quels sont les habitats naturels et les habitats d'espèces concernés. La couleur traduit pour chaque habitat la priorité d'action vis-à-vis de l'objectif fixé. Le niveau de priorité d'action a été pour la plupart déterminé à partir de l'état de conservation des habitats.

1 PRESERVER LES HABITATS																									
Code OLT	Objectif à long terme (OLT)	Habitats naturels concernés							Habitats d'espèces concernés																
		RR	LS	M	PR	HH	FP	FA	Ag	Cord	GCap	Luc CV	Cui mar	Lou	Sonn	Barb	Gd Mu	Gd Rhin	Mini	P Rhin	Cha	Lamp Pl	Lamp mari	Saum atl	
1.1	Eviter la destruction de certains habitats																								
1.2	Eviter la perturbation de certains habitats																								
1.3	Eviter la fermeture de certains habitats																								

1 PRESERVER LES HABITATS																									
Code OLT	Objectif à long terme (OLT)	Habitats naturels concernés							Habitats d'espèces concernés																
		RR	LS	M	PR	HH	FP	FA	Ag	Cord	GCap	Luc CV	Cui mar	Lou	Sonn	Barb	Gd Mu	Gd Rhin	Mini	P Rhin	Cha	Lamp Pl	Lamp mari	Saum atl	
2.1	Améliorer les connaissances sur certains habitats																								
2.2	Améliorer les connaissances sur certaines espèces																								
2.3	Réaliser des études supplémentaires																								
2.4	Mettre en commun les données																								

1 PRESERVER LES HABITATS																									
Code OLT	Objectif à long terme (OLT)	Habitats naturels concernés							Habitats d'espèces concernés																
		RR	LS	M	PR	HH	FP	FA	Ag	Cord	GCap	Luc CV	Cui mar	Lou	Sonn	Barb	Gd Mu	Gd Rhin	Mini	P Rhin	Cha	Lamp Pl	Lamp mari	Saum atl	
3.1	Réétudier le périmètre Natura 2000																								
3.2	Suivre l'évolution de certains habitats																								
3.3	Evaluer l'état de conservation de certains habitats d'espèces																								
3.4	Animer le Docob																								

1 PRÉSERVER LES HABITATS																									
Code OLT	Objectif à long terme (OLT)	Habitats naturels concernés							Habitats d'espèces concernés																
		RR	LS	M	PR	HH	FP	FA	Ag	Cord	GCap	Luc CV	Cui mar	Lou	Sonn	Barb	Gd Mu	Gd Rhin	Mini	P Rhin	Cha	Lamp Pl	Lamp mari	Saum atl	
4.1	Impliquer les propriétaires concernés par les habitats																								
4.2	Impliquer les usagers du site																								
4.3	Mettre en place des outils d'information et de sensibilisation																								

Légende :

RR : Rivières à Renoncules ; **LS** : lande sèche ; **M** : mégaphorbiaie ; **PR** : Pentes rocheuses ; **HH** : Hêtraies à Houx ; **FP** : Forêt de pentes ; **FA** : forêt alluviale ; **Ag** : Agrion de Mercure ; **Cord** : Cordulie à corps fin ; **GCap** : Grand Capricorne ; **Luc CV** : Lucane cerf-volant ; **Cui mar** : Cuivré des marais ; **Lou** : Loutre ; **Barb** : Barbastelle ; **GdMu** : Grand Murin ; **GdRhin** : Grand Rhinolophe ; **Mini** : Minioptère de Schreibers ; **PRhin** : Petit Rhinolophe ; **Saum atl** : Saumon atlantique ; **Cha** : Chabot commun ; **Lamp PI** : Lamproie de planer ; **Lamp Mari** : Lamproie marine..

intervention utile mais non prioritaire
 intervention moins urgente mais indispensable
 intervention urgente à court terme

VI. MESURES DE GESTION

VI.1. CONCERTATION

Après définition des objectifs de gestion, les principaux acteurs réunis en ateliers thématiques ont défini les actions de gestion et les principes des futurs contrats associés à chaque unité de gestion. 2 groupes de travail ont là aussi été proposés afin de définir les actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces :

✓ **La Vézère et les habitats associés**, où les échanges se sont basés sur les habitats naturels et habitats d'espèces liés à l'eau : jeudi 26 octobre à Uzerche.

✓ **Les versants des gorges**, où les échanges se sont ici basés sur les habitats naturels et habitats d'espèces présents sur les versants des gorges de la Vézère, dans la partie amont du site : vendredi 27 octobre à Allasac.

Les principaux acteurs ont été conviés à participer aux ateliers thématiques afin de définir ensemble les actions de gestion à mettre en œuvre pour la sauvegarde du patrimoine naturel présent sur le site.

Les ateliers se sont déroulés au plus près des acteurs, au sein du site. Nous tenons ici à remercier vivement Mesdames et Messieurs les Maires, pour la mise à disposition de locaux et pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé.

VI.2. LE PROGRAMME D'ACTION

Le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'interventions. Les quatre grands principes de gestion énoncés plus haut structurent le programme d'action du DOCOB

La conjugaison des actions qu'elles regroupent doit permettre de répondre aux objectifs de la Directive Habitats.

➤ **1^{er} principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces (PHE)**

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitat naturel (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats remarquables) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire même leur restauration.

Lors de leur définition, il a été tenu compte des instruments de planification existants et disponibles ; des moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et des

projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés dans le cadre des ateliers thématiques).

D'une manière générale, les objectifs et les actions définis dans le cadre de la gestion des habitats naturels doivent permettre d'assurer le maintien des espèces vivant dans ces milieux. C'est pourquoi, les propositions d'actions concernent la gestion des habitats des espèces. Des actions de suivi de certaines populations sont planifiées dans le troisième principe de gestion.

➤ **2^{ème} principe de gestion : améliorer les connaissances sur les site (CS)**

Certains habitats naturels et certaines espèces végétales et animales peuvent demander des études complémentaires. Ce type d'action est donc regroupé sous cette thématique.

➤ **3^{ème} principe de gestion : Suivis et Animation du Docob (SA)**

Enfin, pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées pour les habitats et donc pour les espèces, il est impératif de mettre en place des actions de suivi scientifique. Des actions pour l'installation d'équipements voués à permettre le suivi de certaines espèces sont aussi incluses dans cette quatrième thématique.

Les actions comprises sous cette thématique ont également pour objectif d'assurer la mise en œuvre efficace et le bon déroulement du DOCOB. Il s'agit d'actions d'animation pour « promouvoir » le DOCOB, d'actions de coordination des actions préconisées dans les fiches actions, et d'actions de gestion du site.

➤ **4^{ème} principe de gestion: Information et Sensibilisation des acteurs, usagers et public (SI)**

La communication autour du DOCOB – plan de gestion est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée à bien.

De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les nombreux visiteurs sur les richesses de ce site et sur l'importance de sa préservation.

Le niveau de priorité des actions

Déterminé avec le maître d'ouvrage du DOCOB, il prend en compte les facteurs suivants :

- Le statut européen de l'habitat naturel ou de l'espèce « d'intérêt communautaire » ou « prioritaire » (ex : une action sur un habitat prioritaire (la ripisylve) pourra être « prioritaire » à une action sur un habitat d'intérêt communautaire;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions – disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Dans chaque fiche action, les pistes pour la définition du cahier des charges de l'action sont fournies.

Les cahiers des charges types des mesures agri-environnementales, s'inspire de la synthèse régionale des mesures agri-environnementales. Toutefois, de nouvelles MAE devraient voir le jour en 2007. Ces fiches actions sont donc proposées dans l'attente des nouvelles MAE. La structure animatrice aura alors à adapter ces fiches en fonction.

VI.3. ELABORATION DES FICHES

➤ **Définition des actions de gestion**

Le travail en atelier a consisté à préciser la façon la plus réaliste pour satisfaire l'orientation de gestion fixée pour les six ans à venir. Certaines orientations ont été rapidement satisfaites, alors que d'autres ont suscité de nombreux échanges.

➤ **Elaboration des cahiers des charges**

Pour la mise en œuvre des actions en milieu agricole, la synthèse des mesures agri-environnementales en Limousin a permis de structurer la réflexion. La synthèse des travaux en atelier a constitué la substance indispensable à l'établissement des cahiers des charges. Ils ont pour but de définir et quantifier précisément les tâches à accomplir pour satisfaire chacune des orientations de gestion préalablement définies.

Chaque tâche a fait l'objet d'une estimation de coût. Le coût total de chaque action de gestion a ainsi pu être établi.

Les cahiers des charges constitueront la base des futurs contrats que la structure animatrice aura pour mission de formaliser avec les contractants.

➤ **Fiche descriptive type**

Au final, nous avons rédigé 38 fiches descriptives sur le site de la « Vallée de la Vézère entre Uzerche et la limite départementales 19/24 ».

Chaque fiche descriptive rappelle les objectifs et orientations de gestion auxquelles le cahier des charges joint tente de répondre, ainsi que les habitats et espèces d'intérêt communautaire intéressés. Enfin, un niveau de priorité⁴ a été attribué à chaque action de gestion au regard de l'urgence attendue (niveau de menaces sur la conservation des habitats croisé avec leur état de conservation).

⁴ 3 niveaux de priorité : 1 principal ; 2 secondaire et 3 complémentaire

VI.4. LES FICHES ACTIONS

1/ Préserver les habitats d'intérêt communautaire

- Fiche n°1 : Cahier des charges des interventions en milieu aquatique
- Fiche n°2 : Restauration de corridors de ripisylve en zone non forestière
- Fiche n°3 : Restauration de corridors de ripisylve en zone forestière
- Fiche n°4 : Réduire l'impact des dessertes forestières
- Fiche n°5 : Amélioration de la structure des peuplements forestiers
- Fiche n°6 : Restauration des mégaphorbiaies
- Fiche n°7 : Entretien des mégaphorbiaies
- Fiche n°8 : Restauration et entretien des landes sèches en zone forestière
- Fiche n°9 : Restauration et entretien des landes sèches en zone non forestière
- Fiche n°10 : Maintien de l'ouverture des prairies par débroussaillage (hors SAU)
- Fiche n°11 : Maintien de l'ouverture des prairies par pâturage (hors SAU)
- Fiche n°12 : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (en SAU)
- Fiche n°13 : Maintien de l'ouverture des prairies par la fauche (en SAU)
- Fiche n°14 : Gestion extensive des prairies par pâturage (en SAU)
- Fiche n°15 : Maintien et/ amélioration des habitats forestiers
- Fiche n°16 : Maintien des arbres sénescents
- Fiche n°17 : Restauration / Rétablissement de mares forestières
- Fiche n°18 : Mise en défens de l'habitat du Sonneur à ventre jaune
- Fiche n°19 : Restauration de mares en zone non forestière
- Fiche n°20 : Gestion sélective des embâcles
- Fiche n°21 : Limiter l'accès aux gîtes de chauves-souris
- Fiche n°22 : Etudier et réduire l'impact éventuel de l'entretien de la voie ferrée
- Fiche n°23 : Utiliser des moyens de lutte adaptés contre le Ragondin

2/ Améliorer les connaissances sur le site

- Fiche n°24 : Compléments d'inventaire spécifiques à l'habitat « Pentes rocheuses à végétation chasmophytique
- Fiche n°25 : Inventaires des gîtes à chauves-souris et suivi des populations
- Fiche n°26 : Améliorer la connaissance sur les poissons

Fiche n°27 : Réaliser un inventaire spécifique au Pique prune

Fiche n°28 : Etude des impacts de l'activité hydroélectrique sur les habitats naturels et habitats d'espèces présents sur la Vézère

Fiche n°29 : Amélioration des connaissances sur les problèmes de qualité des eaux

3/ Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise en œuvre du Docob

Fiche n°30 : Animation du Docob

Fiche n°31 : Révision du périmètre du site Natura 2000

Fiche n°32 : Suivi cartographique de l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire

Fiche n°33 : Assurer la libre circulation des poissons migrateurs en aval du Saillant

Fiche n°34 : Suivre les populations de Sonneur à ventre jaune

4/ Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et le public

Fiche n°35 : Information et sensibilisation directe auprès des propriétaires et usagers

Fiche n°36 : Information des propriétaires de gîtes à chauves-souris

Fiche n°37 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Fiche n°38 : Mise en place d'outils visant à informer et sensibiliser le public

**Fiche
1**

**Cahier des charges des travaux en
milieu aquatique**

**Priorité
1**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats d'intérêt communautaire
Objectifs à long terme :	1.1 Eviter la destruction de certains habitats 1.2 Eviter la perturbation de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Aulnaie-frênaie alluviale, Rivière à renoncules, Mégaphorbiaies <u>Espèces</u> : chauves-souris, Loutre, poissons, Cordulie à corps fin
Territoires, surfaces ou linéaire concernés :	L'ensemble du site 60 km de linéaire
Objectifs :	Coordonner les travaux en milieu aquatique
Acteurs concernés :	Structure animatrice, SIAV, Migado, EPIDOR, DIREN, CSP, Agence de l'eau, Fédération de pêche, DDAF...
Type financement	Animation du Docob
Description de l'action	Coordonner la mise en place des travaux en milieu aquatique, en relation avec les différents acteurs

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
- Mise en place d'un groupe de travail chargé de définir le cahier des charges des interventions sur le milieu aquatique : Structure animatrice, SIAV, Migado, EPIDOR, DIREN, CSP, Agence de l'eau, Fédération de pêche, Chambre d'agriculture	/	X				
- Identification des projets d'intérêt collectif prioritaires concernant les milieux aquatiques (aménagement des bras et des îlots du Saillant, apports de granulométrie...)	/	X				
- Proposition de mesures afin de réaliser les travaux prévus dans le meilleur respect des milieux et espèces aquatiques	/	X				

Plan de financement

Financement au titre de :

Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Modifications du cahier des charges, travaux entrepris
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	Suivi scientifique faune / flore Evaluation de l'état de conservation des habitats

Fiche 2

Restauration de corridors de ripisylves en zones non forestières

Priorité 1

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Aulnaie-frênaie alluviale <u>Espèces</u> : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Loutre, chauves-souris (zone de chasse), Lucane cerf-volant, Grand Capricorne
Territoires, surfaces ou linéaire concernés :	Berges de la Vézère ; 6 km de linéaire
Objectifs :	Favoriser la restauration de la forêt alluviale
Acteurs concernés :	Propriétaires, SIAV
Type financement	Contrat Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure AHE002 : Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, îônes, zones de méandres, zones d'expansion des crues et bords d'étangs
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors zones agricoles
Description de l'action	- Assurer la protection et la stabilisation des berges du cours d'eau - Favoriser le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Le projet doit faire suite à une étude préliminaire dont le but devra de définir les zones d'intervention et de donner des préconisations précises des travaux à effectuer. Cette étude sera réalisée en relation avec la structure animatrice et le technicien rivière du SIAV	/	X	X	X	X	X
- Informer la structure animatrice avant toute intervention	/	X	X	X	X	X
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Gros travaux de remodelage du cours d'eau et des berges interdits, tout comme la création de dessertes à proximité des berges	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau	/	X	X	X	X	X
- Conservation des lianes et des arbustes du sous-bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnées pour l'avenir), ainsi que des arbres morts et déperissants encore solides et non susceptibles de tomber, de créer un embâcle, un accident ou de casser une clôture	/	X	X	X	X	X

- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable des travaux réalisés	/	X	X	X	X	X
Engagements rémunérés						
- Elagage de la ripisylve pour apporter de la lumière au sol et favoriser l'utilisation de ces habitats par les chiroptères en tant que zone de chasse ; dessouchage et recépage si nécessaire.	4,3 € /ml total : 25 800 €	X	X	X	X	X
- Travaux de débroussaillage raisonné des zones de friches sur les berges pour limiter l'accumulation de débris végétaux sur le fond du cours d'eau		X	X	X	X	X
- Conserver les zones de refuges, sans opération de gestion, pour préserver la tranquillité de certaines espèces (Loutre d'Europe)		X	X	X	X	X
- Débroussaillage ou bûcheronnage des espèces invasives		X	X	X	X	X
- Exportation des produits de coupe		X	X	X	X	X
- Enlèvement sélectif des embâcles (Cf. fiche n°20) : les arbres à enlever devront être choisis au cas par cas en fonction des contraintes qu'ils génèrent	2,3 € / ml total : 13 800 €	X	X	X	X	X
- Abattage sélectif des arbres des berges menaçant de tomber pour limiter la création de nouvelles encombres		X	X	X	X	X

Rémunération

Modalités de versement	Contra de 5 ans Versement annuel des aides
Montant de la rémunération	Type : FGMN 50 % FEADER 50 % Participation des collectivités territoriales A définir selon les opportunités

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Contrôle de terrain : linéaire traité, périodes d'intervention - Carnet d'enregistrement
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Enregistrement des pratiques par le contractant - Evolution qualitative des milieux - Suivi scientifique faune / flore

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Aulnaie-frênaie alluviale <u>Espèces</u> : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe
Territoires, surfaces ou linéaire concernés :	Zones forestières de la vallée de la Vézère, 18 km de linéaire.
Objectifs :	Favoriser la restauration de la forêt alluviale
Acteurs concernés :	Propriétaires, exploitants forestiers, SIAV
Type financement	Contrat forestier Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure forestière n°3 (F27006) : Restauration de corridors de ripisylves
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières
Description de l'action	- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité ou la naturalité des habitats de la directive en restaurant des corridors de ripisylves à partir de lambeaux existants

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière (SIAV) du secteur concerné, pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques est réalisé.	/	X	X	X	X	X
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau	/	X	X	X	X	X
- Conservation des lianes et des arbustes du sous-bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnées pour l'avenir)	/	X	X	X	X	X

- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable des travaux réalisés	/	X	X	X	X	X
Engagements rémunérés						
- Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale sera de 5 ares et la largeur minimale de 20 mètres. Travaux éligibles : O Bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre O Surcoût du à un débardage « doux » (câblage, ou débardage à cheval) O Débroussaillage ou broyage O Pose de clôtures pour la protection contre le pâturage. O Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sous réserve de compatibilité avec la réglementation, la police de l'eau, et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables	3950 € / ha ou 9 € /ml Total : 162 000 €	X	X	X	X	X
- Entretien des zones ouvertes après travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons et rejets, pendant les années suivant la signature du contrat.		X	X	X	X	X

Rémunération

Modalités de versement	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
Montant de la rémunération	100 % avec un montant maximal de 7000 € / ha

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Contrôles sur place du respect de la surface minimum - Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires et des travaux de dégagements - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Evolution qualitative des milieux - Suivi scientifique faune / flore

**Fiche
4**

**Réduire l'impact des
dessertes forestières**

**Priorité
3**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Aulnaie-frênaie alluviale <u>Espèces</u> : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)
Territoires, surfaces ou linéaire concernés :	Gorges de la Vézère
Objectifs :	Favoriser la restauration de la forêt alluviale Maintenir un habitat de qualité au Sonneur à ventre jaune
Acteurs concernés :	Propriétaires, exploitants forestiers
Type financement	Contrat forestier Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure forestière n°7 (F27009) : Réduction de l'impact des dessertes forestières
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières Cette mesure ne prend en charge que les modifications de tracés existants. Les opérations rendues obligatoires par la loi sur l'eau ne sont pas éligibles
Description de l'action	- Maîtriser la fréquentation et le dérangement de certaines espèces d'intérêt communautaire sensibles - Minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement pour des habitats naturels ou habitats d'espèces sensibles.

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/	X	X	X	X	X
- Le bénéficiaire s'engage à pratiquer un entretien courant des équipements de façon à ce qu'ils soient praticables en permanence	/	X	X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des espaces ouverts et du chiffrage des surfaces concernées, d'un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X	X	X

Engagements rémunérés						
- Limiter l'impact dû à certaines pistes forestières existantes Travaux éligibles : O Modification de parcours existants par déviation O Mise en place d'obstacles appropriés : barrières, enrochements... O Mise en place de dispositif de franchissement permanents ou provisoires.	- 90 000 €/km au maximum pour les routes empierrées - 110 000 €/km au maximum pour les routes forestières empierrées et revêtues - 30 000 €/km au maximum pour les pistes forestières					
	- 5 000 €/km au maximum pour les dispositifs de franchissements	X	X	X	X	X

Rémunération

Modalités de versement	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
Montant de la rémunération	100 % avec un montant maximal de : - 90 000 € par km de déviation pour les routes empierrées - 110 000 € par km de déviation pour les routes forestières empierrées et revêtues - 30 000 € par km de déviation pour les pistes forestières - 4 000 € par dispositif interdisant le passage - 5 000 € pour les dispositifs de franchissement

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Contrôles sur place des dispositifs de franchissement, de la longueur des déviations, et de la pose d'obstacles - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Evolution qualitative des milieux - Suivi scientifique faune / flore

**Fiche
5**

**Amélioration de la structure des
peuplements forestiers**

**Priorité
1**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Aulnaie-frênaie alluviale <u>Espèces</u> : Barbastelle (<i>Barbastellus barbastella</i>)
Territoires, surfaces ou linéaire concernés :	Gorges de la Vézère ; 54,62 ha
Objectifs :	Favoriser la restauration de la forêt alluviale Conserver l'habitat de la Barbastelle
Acteurs concernés :	Les propriétaires et/ou exploitants forestiers
Type financement	Contrat forestier Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure forestière n°8 (F27015) : Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières
Description de l'action	- Améliorer la structure des peuplements forestiers - Elle concerne les travaux accompagnant le renouvellement des peuplements dans le cadre d'une recherche de l'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive. - Le peuplement à moyen terme devra comporter 4 étages nettement différenciés ou quatre principales classes d'âge ou de grosseur, dont une réservée aux semis, accrus ou rejets et une aux arbres adultes ou très âgés.

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans les marges de matériel compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés : le prélèvement ne pourra dépasser 25 % du matériel sur pied et au maximum 5 m² de surface terrière par ha, de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m² / ha permettant d'obtenir une régénération diffuse.	/	X	X	X	X	X
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares. Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignante, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange.	/	X	X	X	X	X
- Une telle mesure ne peut être contractualisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.	/	X	X	X	X	X

- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X	X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des espaces ouverts et du chiffrage des surfaces concernées, d'un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X	X	X
Engagements rémunérés						
- Accompagner la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement pendant la durée du contrat. Travaux éligibles : Dégagements manuels ou mécaniques, Nettoisement, Dépressage	425 € / ha Total: 23 213,5 €	X	X	X	X	X

Rémunération

Modalités de versement	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
Montant de la rémunération	80 % avec un montant maximal de : 2000 € par ha

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Contrôles sur place des surfaces en jeunes peuplements ayant bénéficié de travaux - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Evolution qualitative des milieux - Suivi scientifique faune / flore

Fiche 6

Restauration des mégaphorbiaies

Priorité
2

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Territoires, surfaces ou linéaire concernés :	Gorges de la Vézère ; 0,61 ha
Objectifs :	Eviter la fermeture des Mégaphorbiaies
Acteurs concernés :	Propriétaires, exploitants agricoles
Type financement	Contrat Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente), et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors parcelles agricoles
Description de l'action	Limiter la fermeture des milieux ouverts Améliorer et maintenir l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire Améliorer l'état de conservation d'un habitat d'espèces

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X		X		X
- Interdire la création de chemins à l'intérieur ou à proximité des mégaphorbiaies	/	X		X		X
- Interdire le passage d'engins motorisés par une sensibilisation des structures compétentes	/	X		X		X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X		X		X
- Proscrire les fauches précoces : pas de fauches avant la fin de l'été	/	X		X		X
- Interdire les pratiques visant à assécher ces habitats	/	X		X		X
- Ne pas modifier l'affectation du terrain	/	X		X		X
- Faire une demande d'autorisation de défrichement auprès des services instructeurs si nécessaire	/	X		X		X

- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X		X		X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des surfaces exploitées et le chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X		X		X
Engagements rémunérés						
- Bûcheronnage des ligneux envahissants (épicéas, trembles, saules notamment) - Dessouchage des jeunes ligneux rejetant de souche, lorsque c'est techniquement possible - Débroussaillage des secteurs envahis par des espèces arbustives colonisatrices - Arrachage des espèces exotiques envahissantes - Fauche de restauration - Exportation des rémanents et produits de coupe	2 000 à 4 000 € / ha Total : 1220 à 2440 €	X		X		X

Rémunération

Modalités de versement	Contrat de 5 ans Opération d'investissement : 1 passage Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus pour l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant de la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements
Montant de la rémunération	La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Financement sur présentation du/des devis

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Contrôle de terrain : surface traitée, période d'intervention - Carnet d'enregistrement
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Nombre d'hectares contractualisés - Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)

**Fiche
7**

**Entretien des
mégaphorbiaies**

**Priorité
2**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Territoires, surfaces ou linéaire concernés :	Gorges de la Vézère ; 0,61 ha
Objectifs :	Eviter la fermeture des Mégaphorbiaies
Acteurs concernés :	Propriétaires, exploitants agricoles
Type financement	Contrat Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente), et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors parcelles agricoles
Description de l'action	Maintien d'habitats ouverts d'intérêt communautaire, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces inféodées à ces habitats

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/		X		X	
- Interdire la création de chemins à l'intérieur ou à proximité des mégaphorbiaies	/		X		X	
- Interdire le passage d'engins motorisés par une sensibilisation des structures compétentes	/		X		X	
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/		X		X	
- Proscrire les fauches précoces : pas de fauches avant la fin de l'été	/		X		X	
- Interdire les pratiques visant à assécher ces habitats	/		X		X	
- Ne pas modifier l'affectation du terrain	/		X		X	
- Interdire les mises à l'eau de kayak à hauteur et à proximité des mégaphorbiaies	/		X		X	

- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/		X		X	
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des surfaces exploitées et le chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/		X		X	
Engagements rémunérés						
- Coupe, débroussaillage des rejets de souche et des espèces exotiques envahissantes - Arrachage des jeunes ligneux et des espèces exotiques envahissantes - Fauche d'entretien automnale par bandes alternantes pour préserver les zones de refuge. La périodicité dépendra de l'évolution naturelle de l'habitat - Débroussaillage d'entretien - Exportation des rémanents et produits de coupe	2 passages à 500 à 2 500 €/ ha Total : 610 à 3050 €		X		X	

Rémunération

Modalités de versement	Contrat de 5 ans Opération d'investissement : 1 passage Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus pour l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant de la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements
Montant de la rémunération	Type : FGMR 50 % FEADER 50 %

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (compris entre 10 et 15 % du recouvrement initial), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs ...), période réalisation des travaux
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Nombre d'hectares contractualisés - Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)

**Fiche
8**

**Restauration et entretien des
Landes sèches en zone forestière**

**Priorité
2**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Landes sèches européennes <u>Espèces</u> : Chauves-souris
Territoires, surfaces ou linéaire concernés :	Gorges de la Vézère ; 0,2 ha
Objectifs :	Eviter la fermeture des landes sèches
Acteurs concernés :	Propriétaires, exploitants forestiers
Type financement	Contrat forestier Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure forestière n°1 (F27001) : Création ou rétablissement de clairières ou de landes
Conditions d'éligibilité	La surface des parcelles concernées ne doit pas dépasser 1500 m² Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières
Description de l'action	- Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers tendant à se fermer - Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la Directive et en particulier aux chauves-souris

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/		X	X	X	X
- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/		X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/		X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/		X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des surfaces exploitées et le chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/		X	X	X	X

Engagements rémunérés						
- A noter : On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création des clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle - Création ou rétablissement de clairières d'une surface inférieure à 15 ares et supérieure à 5 ares. Travaux éligibles : O Bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers O Arrachage O Etrépage (mise à nu des horizons minéraux) O Exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire O Fauche, débroussaillage, broyage - Entretien des zones ouvertes après les travaux, pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage ou broyage (au minimum 2 interventions)		2 interventions à 7500 €/ha total : 3000 €		X	X	
					X	X

Rémunération

Modalités de versement	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
Montant de la rémunération	100 % avec un montant maximal de 15 000 € / ha

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Contrôles sur place du respect de la fourchette de surface - Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3m sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications du Docob - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Evolution qualitative du milieu - Suivi scientifique faune / flore.

**Fiche
9**

**Restauration et entretien des
Landes sèches en zone non forestière**

**Priorité
2**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Landes sèches européennes <u>Espèces</u> : Chauves-souris
Territoires, surfaces ou linéaire concernés :	Gorges de la Vézère ; 0,2 ha
Objectifs :	Eviter la fermeture des landes sèches
Acteurs concernés :	Propriétaires
Type financement	Contrat Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente), et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors zones forestières et hors zones agricoles
Description de l'action	Maintien d'habitats ouverts d'intérêt communautaire, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces inféodées à ces habitats

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/		X	X	X	X
- Maintien de quelques zones arbustives recommandé car cette action est favorable à l'avifaune et à l'entomofaune	/		X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/		X	X	X	X
- Ecobuage et brûlis interdits	/		X	X	X	X
- Ne pas modifier l'affectation du terrain	/		X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/		X	X	X	X

- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des surfaces exploitées et le chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/		X	X	X	X
Engagements rémunérés						
- Travaux éligibles : O Bûcheronnage sélectif des ligneux O Dessouchage des jeunes ligneux et des essences susceptibles de rejeter en souche O Gyrobroyage mécanique d'ouverture en mosaïque des ligneux bas et des espèces exclusives (telles que la fougère par exemple) O Débroussaillage des zones non mécanisables à l'aide d'une débroussailleuse portée O Exportation des produits de coupe et élimination des résidus Période d'intervention : d'octobre à janvier - Entretien mécanique par gyrobroyage les années suivantes ou par fauche (de préférence centrifuge, à partir de septembre) avec exportation des produits.	2 interventions à 1500 € / ha total : 600 €		X	X		
					X	X

Rémunération

Modalités de versement	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
Montant de la rémunération	100 %

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté, respect des zonages réalisés (conservation d'îlots arbustifs ...), période réalisation des travaux
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Evolution qualitative du milieu - Suivi scientifique faune / flore - Enregistrement des pratiques par le contractant

**Fiche
10**

**Maintien de l'ouverture des prairies
par débroussaillage (Hors SAU)**

**Priorité
2**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : Chauves-souris, Cuivré des marais
Territoires concernés :	Sur l'ensemble du site Natura 2000 ;
Objectifs :	Eviter la fermeture des prairies
Acteurs concernés :	Les exploitants agricoles ou propriétaires
Type financement	Contrat Natura 2000 (parcelles non agricoles)
Mesure contractuelle	Mesure AFH004 : Maintien de l'ouverture des parcelles (gestion courante) par débroussaillage
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.
Description de l'action	Maintien d'habitats ouverts d'intérêt communautaire, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces inféodées à ces habitats

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X		X		X
- Maintien de quelques zones arbustives recommandé car cette action est favorable à l'avifaune et à l'entomofaune	/	X		X		X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X		X		X
- Ecobuage et brûlis interdits	/	X		X		X
- Ne pas modifier l'affectation du terrain	/	X		X		X
- Boisement interdit	/	X		X		X
- Travail du sol, création et entretien de rigoles interdits	/	X		X		X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X		X		X

- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des surfaces exploitées et le chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X		X		X
Engagements rémunérés						
- Mise en place d'un entretien sur les parcelles débroussaillées en maintenant entre 10 % et 15 % de broussaille - Entretien mécanique par broyage ou fauche ou débroussaillage manuel (conditionnement des produits en cas de fauche ou de débroussaillage manuel) - Les opérations de débroussaillage seront réalisées hors période de reproduction (privilégier entre début octobre à fin février) sous réserve de l'avis de la structure animatrice en fonction de la sensibilité de la parcelle et de son état (portance) - Les rémanents de débroussaillage peuvent être éliminés par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement sera définis par la structure animatrice lors du diagnostic de la parcelle.	300 € / ha / an	X		X		X

Rémunération

Modalités de versement	Contra de 5 ans Versement annuel des aides
Montant de la rémunération	Type : FGMN 50 % FEADER 50 % Participation des collectivités territoriales A définir selon les opportunités

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (compris entre 10 et 15 % du recouvrement initial), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs ...), période réalisation des travaux
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Nombre d'hectares contractualisés - Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)

**Fiche
11**

**Maintien de l'ouverture des prairies
par pâturage (Hors SAU)**

**Priorité
2**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : Chauves-souris, Cuivré des marais
Territoires concernés :	Sur l'ensemble du site Natura 2000
Objectifs :	Eviter la fermeture des prairies
Acteurs concernés :	Les exploitants agricoles ou propriétaires
Type financement	Contrat Natura 2000 (parcelles non agricoles)
Mesure contractuelle	Mesure AFH004 : Maintien de l'ouverture des parcelles (gestion courante) par pâturage
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.
Description de l'action	Maintien d'habitats ouverts d'intérêt communautaire, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces inféodées à ces habitats

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Maintien de quelques zones arbustives recommandé car cette action est favorable à l'avifaune et à l'entomofaune	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X	X	X	X	X
- Ecobuage et brûlis interdits	/	X	X	X	X	X
- Ne pas modifier l'affectation du terrain	/	X	X	X	X	X
- Boisement interdit	/	X	X	X	X	X
- Travail du sol, création et entretien de rigoles interdits	/	X	X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X

- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des surfaces exploitées et le chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X	X	X
Engagements rémunérés						
- Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage et le surpâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle) - Allotement - déplacement des animaux - Maîtrise des broussailles, des rejets ligneux et refus de pâturage par entretien mécanique ou manuel (selon les conditions de terrain) avec stockage et points de brûlage (à définir lors du diagnostic de la parcelle) - Cahier de pâturage (date d'entrée et de sortie des animaux) par catégorie et par parcelle - Chargement entre 0,4 et 0,8 UGB / ha	Transport des bêtes : 225 € / transport Allotement, déplacement, plan de pâturage : 37,5 € / ha Surveillance (30 min pendant 30 jours) : 171€/ha/an					

Rémunération

Modalités de versement	Contra de 5 ans Versement annuel des aides
Montant de la rémunération	Type : FGMN 50 % FEADER 50 % Participation des collectivités territoriales A définir selon les opportunités

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté, respect des zonages réalisés (conservation d'îlots arbustifs ...), période réalisation des travaux
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Nombre d'hectares contractualisés - Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)

**Fiche
12**

**Maintien de l'ouverture des espaces à
gestion extensive (en SAU)**

**Priorité
2**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : Chauves-souris, Cuivré des marais
Territoires concernés :	Prairies sur l'ensemble du site Natura 2000 sur lesquelles l'habitat du Cuivré des marais ou des chauves-souris a été identifié
Objectifs :	Eviter la fermeture des prairies
Acteurs concernés :	Les exploitants agricoles
Type financement	Contrat d'Agriculture Durable (CAD)
Mesure contractuelle	MAE 1903 A : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. En SAU, agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD. Mesure non cumulable avec les MAE 0101 et 2001
Description de l'action	Maintien de l'ouverture de prairies, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces habitats

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'exploitation. Sur les parcelles engagées : - Pâturage obligatoire et raisonné pour éviter le sous-pâturage et le surpâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle) avec possibilité de fauche - Chargement compris entre 0,3 et 1,4 UGB / ha - Surveillance des animaux - Allotement - déplacement des animaux - Traitements phytosanitaires interdits sauf plan de lutte collective et sur avis du comité technique - Fertilisation et plantation d'arbres interdites - Contrôle des ligneux buissonnants : débroussaillage mécanique ou manuel d'entretien 2 fois dans les 5 ans (défini lors du diagnostic de la parcelle) - Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire - Enregistrement des pratiques sur les parcelles concernées : période de pâturage, nombre d'animaux, éventuellement fauche...	557,95 € /ha sur parcours 1344,60 € /ha sur zones humides	X	X	X	X	X

OPTION : mise en place de clôture - Clôture fixe de 4 rangs barbelés ou ursus ou électrique fixe haute intensité	3,45 € /ml	X				
--	------------	---	--	--	--	--

Rémunération

Modalités de versement	Le CNASEA, organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectue le paiement de l'aide de l'Etat et de la contrepartie européenne, sous réserve de vérification de la disponibilité des crédits. En cas de manquement aux engagements contractuels, il est chargé du recouvrement des sommes indûment perçues, éventuellement assorties de pénalités établies par la réglementation en vigueur, majorées des intérêts réglementaires.
Montant de la rémunération	Aide de base : 92,99 € / ha / an Option clôture : aide de base entre 0,30 € / ml / an

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Nombre d'hectares contractualisés - Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)

**Fiche
13**

**Maintien de l'ouverture des prairies
par la fauche (en SAU)**

**Priorité
2**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : Chauves-souris, Cuivré des marais
Territoires concernés :	Sur l'ensemble du site Natura 2000
Objectifs :	Eviter la fermeture des prairies
Acteurs concernés :	Les exploitants agricoles
Type financement	Contrat d'Agriculture Durable (CAD)
Mesure contractuelle	MAE 2001 A 01 : Gestion extensive de la prairie par la fauche
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. En SAU, agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD. Mesure non cumulable avec la MAE 1903A
Description de l'action	Maintien d'habitats ouverts d'intérêt communautaire, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces inféodées à ces habitats

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. Sur les parcelles engagées : - Fertilisation minérale limitée à 50-35-60 en moyenne par an sur la durée du contrat. - Fertilisation azotée organique épandue limitée à 65 unités / ha en moyenne par an sur la durée du contrat. - Tenu d'un cahier d'enregistrement des épandages - Chargement ICHN < 1,8 UGB/ha sur l'ensemble de l'exploitation - Un renouvellement de la prairie maximum dans les 5 ans, avec travail du sol simplifié pour les prairies permanentes et possibilité de labour pour les prairies temporaires - Interdiction (sauf avis contraire justifié du comité technique : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains - Interdiction du surpâturage (à vérifier à partir de l'état de la végétation) - Dispositif tournant possible	567€ /ha	X	X	X	X	X

Rémunération

Modalités de versement	Le CNASEA, organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectue le paiement de l'aide de l'Etat et de la contrepartie européenne, sous réserve de vérification de la disponibilité des crédits. En cas de manquement aux engagements contractuels, il est chargé du recouvrement des sommes indûment perçues, éventuellement assorties de pénalités établies par la réglementation en vigueur, majorées des intérêts réglementaires.
Montant de la rémunération	Aide base : 91,47 € / ha /an

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Nombre d'hectares contractualisés - Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)

**Fiche
14**
**Gestion extensive des prairies
par pâturage (en SAU)**
**Priorité
2**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : Chauves-souris, Cuivré des marais
Territoires concernés :	Prairies sur l'ensemble du site Natura 2000 sur lesquelles l'habitat du Cuivré des marais ou des chauves-souris a été identifié
Objectifs :	Eviter la fermeture des prairies
Acteurs concernés :	Les exploitants agricoles
Type financement	Contrat d'Agriculture Durable (CAD)
Mesure contractuelle	MAE 2002 A 01 : Gestion extensive des prairies par pâturage obligatoire
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. En SAU, agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD.
Description de l'action	Maintien de l'ouverture de prairies, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces habitats

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'exploitation. Sur les parcelles engagées : - Fertilisation minérale limitée à 50-35-60 en moyenne par an sur la durée du contrat - Fertilisation azotée organique limitée à 40 U en moyenne par an sur la durée du contrat - Pâturage raisonné (déplacement du troupeau, pose et dépose de clôtures mobiles si besoin sur les parcelles contractualisées) - Chargement ICHN < 1,8 UGB / ha sur l'ensemble de l'exploitation - Un renouvellement de la prairie maximum dans les 5 ans, avec travail du sol simplifié pour les prairies permanentes et possibilité de labour pour les prairies temporaires - Interdiction (sauf avis contraire justifié du comité technique : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains - Tenu d'un cahier d'enregistrement des épandages - Interdiction du surpâturage (à vérifier à partir de l'état de la végétation) - Dispositif tournant possible	557,95 € /ha sur parcours 1344,60 € /ha sur zones humides	X	X	X	X	X

Rémunération

Modalités de versement	Le CNASEA, organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectue le paiement de l'aide de l'Etat et de la contrepartie européenne, sous réserve de vérification de la disponibilité des crédits. En cas de manquement aux engagements contractuels, il est chargé du recouvrement des sommes indûment perçues, éventuellement assorties de pénalités établies par la réglementation en vigueur, majorées des intérêts réglementaires.
Montant de la rémunération	Aide de base : 106,71 € / ha / an

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Nombre d'hectares contractualisés - Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)

**Fiche
15**

**Maintien et/ou amélioration des habitats
forestiers**

**Priorité
2**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Hêtraie à houx, Forêt de pente <u>Espèces</u> : Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), Barbastelle (<i>Barbastellus barbastella</i>)
Territoires concernés :	Boisements des versants des gorges de la Vézère ; 41,12 de hêtraie à houx, 41,4 ha de Forêt de pentes
Objectifs :	Conserver l'habitat des insectes saproxyliques Conserver l'habitat de la Barbastelle
Acteurs concernés :	Les propriétaires et/ou exploitants forestiers
Type financement	Contrat forestier Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure forestière n°6 (F27005) : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières
Description de l'action	- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives européennes figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001 - Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de la directive « Habitats » ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/		X		X	
- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/		X		X	
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/		X		X	
- Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement	/		X		X	
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/		X		X	
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des espaces ouverts pour l'option 1, des arbres taillés pour l'option 2, du chiffrage des surfaces concernées, et de la description des travaux et les dates d'intervention	/		X		X	

Engagements rémunérés						
OPTION 1 : Maîtrise de l'éclaircissement au sol (en faveur des chauves-souris)						
- Assurer un éclaircissement au sol suffisant pour permettre aux espèces cible de se nourrir et/ou de se reproduire. Surface minimale : 5 ares Surface maximale : 15 ares Travaux éligibles : bûcheronnage, abattage de végétaux ligneux non marchands ; débroussaillage, fauche, broyage		2000 à 2500 € / ha Total : 165 040 à 206 300 €		X	X	
- Entretien pendant la durée du contrat				X		X
OPTION 2 : Taille en têtard ou émondage (en faveur des insectes saproxyliques)						
- Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traités en émonde ou en têtard. Le nombre d'arbres sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site (ou la DIREN) Travaux éligibles : bûcheronnage, y compris démembrement éventuel		Non évalué		X	X	
- Un taille au minimum pendant la durée du contrat		Non évalué		X	X	

Rémunération

Modalités de versement	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
Montant de la rémunération	100 % avec un montant maximal de : 2650 € par ha pour l'option 1 30 € par arbre pour l'option 2

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Contrôles sur place des surfaces ouvertes, ou du nombre d'arbres taillés - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Evolution qualitative des milieux - Suivi scientifique faune / flore

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : tous les habitats forestiers <u>Espèces</u> : Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), Barbastelle (<i>Barbastellus barbastella</i>)
Territoires concernés :	Tous les habitats forestiers du site Natura 2000
Objectifs :	Conserver l'habitat des insectes saproxyliques Conserver l'habitat de la Barbastelle
Acteurs concernés :	Propriétaires, exploitants forestiers
Type financement	Contrat forestier Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure forestière n°9 (F27012) : Maintien d'arbres sénescents disséminés ou en îlots
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières exploitées Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières éligibles aux contrats forestiers Natura 2000 Arbres concernés d'un diamètre de 40 à 130 cm

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30m du sol, d'un triangle pointe vers le bas	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1,30m	/	X	X	X	X	X
- Le propriétaire devra souscrire à une assurance couvrant les risques liés à la présence d'arbres sénescents sur ces parcelles	/	X	X	X	X	X
<i>Engagements rémunérés</i>						
A noter : les arbres désignés dans le cadre de cette mesure pourront être dispersés ou regroupés en îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies...) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenues au sol valent engagement. Le contractant pourra, pour des raisons impératives de sécurité après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur être autorisé à exploiter les arbres réservés	/	X	X	X	X	X

A/ Arbres disséminés : Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette mesure, au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (soit 0,4ha)	Au forfait (voir calcul en fin de fiche)	X	X	X	X	X
B/ Sénescence par îlots : Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans cette mesure, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation de chablis). Ces îlots comprendront au minimum 5 arbres sénescents.		X	X	X	X	X

Rémunération

Modalités de versement	- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini par la suite - Le montant total des versements est plafonné à 2000 € / ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette mesure. - Une compensation des frais sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
Montant de la rémunération	Voir calcul versements en fin de fiche

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	A / Contrôle sur place de l'existence des arbres marqués et non exploités ; Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et entre le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale. Contrôle dans le cahier consultable du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés B / Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre, et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés. Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de consignation des îlots.
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Evolution qualitative des milieux - Suivi scientifique faune / flore

Calcul des barèmes pour le maintien d'arbres sénescents

Age d'exploitabilité / diamètre objectif par essence

Essences	Critères d'exploitabilité	
	Age (ans) indicatif	Diamètre (cm)
- Frêne	90	50
- Erable sycomore ou plane	90	50
- Aulne glutineux	70	40
- Hêtre	110	50
- Chêne pédonculé et sessile	140	50
- Châtaignier	60	50
- Merisier	70	55
- Tilleul	90	50

Liste des valeurs forfaitaires entrant dans les calculs des barèmes

1. **N :** (nombre d'arbres qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare)

Essences	Nb/ha
- Frêne	70
- Erable sycomore et plane	100
- Aulne glutineux	100
- Hêtre	80
- Chênes pédonculé et sessile	70
- Châtaignier	50
- Merisier	60
- Tilleul	100

Si d'autres essences étaient retenues pour constituer des arbres sénescents les valeurs seront fixées par les services instructeurs en liaison avec les animateurs des sites.

2. R : valeur forfaitaire des bois, prix moyen défini au m3 , par essence

ESSENCE	PRIX MOYEN
HETRE	50 euros/m3
CHENES INDIGENES	80 euros/m3
CHATAIGNIER	50 euros/m3
ERABLES	50 euros/m3
AULNE	50 euros/m3
FRENE	60 euros/m3
MERISIER	100 euros/m3
TILLEUL	50 euros/m3

(Référence : Bois de qualité menuiserie, année 2004)

3. Volume moyen des arbres réservés

ESSENCE	VOLUME UNITAIRE MOYEN (m3)
HETRE	2
CHENES INDIGENES	2
CHATAIGNIER	2
ERABLES	2
AULNE	1,5
FRENE	2
MERISIER	2
TILLEUL	2

4. F : valeur forfaitaire du fonds à l'hectare.

F = 1 000 euros/ha.

Calcul du montant des aides

Le manque à gagner par arbre sénescents conservé est donné par la formule suivante :

$$M = (R + F/N) \cdot [1 - 1/(1 + 0,06 \cdot e^{-A/100})^{30}]$$

Avec :

R : valeur forfaitaire de l'arbre (volume unitaire moyen par prix moyen définis ci-dessus).

F : valeur forfaitaire du fonds (voir ci-dessus)

N : nombre forfaitaire de tiges à l'hectare (voir ci-dessus)

A : Age d'exploitabilité de l'essence concernée.

Montant des aides par arbre

Essence	Montant de l'aide par arbre sénescents
HETRE	50 euros
CHENE PEDONCULE OU SESSILE	62 euros
CHATAIGNIER	79 euros
ERABLES	57 euros
AULNE	50 euros
FRENE	69 euros
MERISIER	127 euros
TILLEUL	57 euros

**Fiche
17**

**Rétablissement / Restauration de
mares forestières**

**Priorité
2**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.3. Eviter la perturbation de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)
Territoires concernés :	Gorges de la Vézère
Objectifs :	Maintenir un habitat de qualité au Sonneur à ventre jaune
Acteurs concernés :	Les propriétaires des mares où le Sonneur a été identifié
Type financement	Contrat forestier Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure forestière n°2 (F27002) : Création ou rétablissement de mares forestières
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau Sont éligibles les étendues d'eau qui répondent à la définition adoptée par le Pôle-relais « Mares et mouillères de France » : superficie maximale de 5000 m ² , faible profondeur de 2m maximum, alimentée par les eaux pluviales ou phréatiques, permanente ou temporaire.
Description de l'action	- Réalisation de travaux visant à créer ou à restaurer des mares forestières, habitat du Sonneur à ventre jaune

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X	X	X	X	X
- Aucun rémanent d'exploitation ne doit être déversé dans la mare	/	X	X	X	X	X
- Introduction d'espèce animale ou végétale interdite, ainsi que stockage de sel à proximité	/	X	X	X	X	X
- La mare ne peut être destinée à la constitution d'une réserve d'eau pour quelque usage que ce soit (DFCI, irrigation...)	/	X	X	X	X	X
- Maintenir des arbres en quantité suffisante autour de la mare pour assurer un ombrage partiel	/	X	X	X	X	X

- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des mares créées ou restaurées, ainsi qu'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X	X	X
Engagements rémunérés						
- A noter : On privilégiera les mares existantes, la création de mare devant rester strictement exceptionnelle - Création ou rétablissement de mares d'une surface inférieure à 5000 m², et supérieure à 10 m². Travaux éligibles : O Débroussaillage et nettoyage initial du plan d'eau et de ses abords O Reprofilage des berges en pente douce O Curage du vieux fond avec exportation éventuelle à 20 m de la mare O Enlèvement des dépôts exogènes divers O Curage de création avec colmatage éventuel par apport d'argile, et exportation ou régalaie des produits du curage	Débroussaillage initial: 60 € par intervention / an Fauche annuelle d'entretien : 12 € / mare / an Dévasement, reprofilage et travaux d'étanchéité : 40 € / mare / an Elimination déchets : ?	X		X		
		X	X	X	X	X
			X			
		X				

Rémunération

Modalités de versement	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
Montant de la rémunération	100 % avec un montant maximal de 1000 €

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Contrôles sur place du respect de la fourchette de surface - Contrôle de la présence de berges en pentes douces et d'arbres autour de la mare - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Evolution qualitative du milieu - Suivi scientifique des populations de Sonneur à ventre jaune.

**Fiche
18**
**Mise en défens de l'habitat du Sonneur à
ventre jaune en zones forestières**
**Priorité
2**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.3. Eviter la perturbation de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)
Territoires concernés :	Gorges de la Vézère
Objectifs :	Maintenir un habitat de qualité au Sonneur à ventre jaune
Acteurs concernés :	Les propriétaires des mares où le Sonneur a été identifié
Type financement	Contrat forestier Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure forestière n°5 (F27010) : Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors exploitation agricole
Description de l'action	- Protéger une espèce d'intérêt communautaire sensible - Mesure réservée aux situations préoccupantes

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Les poteaux creux employés devront être obturés par le haut	/	X	X	X	X	X
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité du site où l'espèce est présente	/	X	X	X	X	X
- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X	X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des espaces mis en défens, du chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X	X	X

Engagements rémunérés						
- Mise en place du dispositif interdisant l'accès au moyen d'obstacles appropriés aux objectifs au cours des 2 premières années du contrat. Les surfaces minimales et maximales seront fixées par l'opérateur. - Travaux éligibles : o Pose de clôture o Dépose saisonnière ou en fin de contrat o Création de fossés ou de talus o Création de haie écran		1,52 € / ml	X			

Rémunération

Modalités de versement	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
Montant de la rémunération	100 % avec un montant maximal de 15 € par mètre linéaire

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Contrôles sur place de la mise en place et de l'entretien du dispositif - Contrôle de la dépose si elle est prévue au contrat - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Pose de clôture - Enregistrement des pratiques par le contractant

**Fiche
19**

**Restauration de mares
en zones non forestières**

**Priorité
2**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.3. Eviter la perturbation de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)
Territoires concernés :	Gorges de la Vézère
Objectifs :	Maintenir un habitat de qualité au Sonneur à ventre jaune
Acteurs concernés :	Les propriétaires des mares où le Sonneur a été identifié
Type financement	Contrat Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure AHE006 : Création et restauration de mares, étangs, points d'eau indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau Sont éligibles les étendues d'eau qui répondent à la définition adoptée par le Pôle-relais « Mares et mouillères de France » : superficie maximale de 5000 m², faible profondeur de 2m maximum, alimentée par les eaux pluviales ou phréatiques, permanente ou temporaire.
Description de l'action	- Réalisation de travaux visant à créer ou à restaurer des mares forestières, habitat du Sonneur à ventre jaune

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X	X	X	X	X
- Aucun rémanent d'exploitation ne doit être déversé dans la mare	/	X	X	X	X	X
- Introduction d'espèce animale ou végétale interdite, ainsi que stockage de sel à proximité	/	X	X	X	X	X
- La mare ne peut être destinée à la constitution d'une réserve d'eau pour quelque usage que ce soit (DFCI, irrigation...)	/	X	X	X	X	X
- Maintenir des arbres en quantité suffisante autour de la mare pour assurer un ombrage partiel	/	X	X	X	X	X

- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des mares créées ou restaurées, ainsi qu'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X	X	X
Engagements rémunérés						
- A noter : On privilégiera les mares existantes, la création de mare devant rester strictement exceptionnelle - Création ou rétablissement de mares d'une surface inférieure à 5000 m², et supérieure à 10 m². Travaux éligibles : O Débroussaillage et nettoyage initial du plan d'eau et de ses abords O Reprofilage des berges en pente douce O Curage du vieux fond avec exportation éventuelle à 20 m de la mare O Enlèvement des dépôts exogènes divers O Curage de création avec colmatage éventuel par apport d'argile, et exportation ou régalaie des produits du curage	Débroussaillage initial: 60 € par intervention / an Fauche annuelle d'entretien : 12 € / mare / an Dévasement, reprofilage et travaux d'étanchéité : 40 € / mare / an Elimination déchets : ?	X		X		
		X	X	X	X	X
			X			
		X				

Rémunération

Modalités de versement	Contrat de 5 ans Opération d'investissement : 1 passage Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus pour l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant de la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements
Montant de la rémunération	Type : FGMR 50 % FEADER 50 %

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Contrôles sur place du respect de la fourchette de surface - Contrôle de la présence de berges en pentes douces et d'arbres autour de la mare - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Evolution qualitative du milieu - Suivi scientifique des populations de Sonneur à ventre jaune.

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Forêts alluviales, Rivières à renoncules <u>Espèces</u> : Loutre (<i>Lutra lutra</i>), Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>), Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Lamproie de planer (<i>Lampetra planerii</i>), Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)
Territoires, surfaces ou linéaire concernés :	Lit de la Vézère ; 54 km de linéaire
Objectifs :	Conserver des embâcles
Acteurs concernés :	Les propriétaires, le SIAV
Type financement	Contrat Natura 2000 et Animation
Mesure contractuelle	Mesure AHE002 : Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, îônes, zones de méandres, zones d'expansion des crues et bords d'étangs
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors zones agricoles
Description de l'action	Assurer une gestion sélective et concertée des embâcles

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Le projet doit faire suite à une étude préliminaire dont le but devra de définir les embâcles à enlever. Cette étude sera réalisée en concertation avec la structure animatrice, le SIAV, le CSP et la Fédération de pêche	/	X				
- Informer la structure animatrice avant toute intervention	/	X	X	X	X	X
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation	/	X	X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable des travaux réalisés	/	X	X	X	X	X
<i>Engagements rémunérés</i>						
- Enlèvement sélectif des embâcles (Cf. tableau en fin de fiche) : les arbres à enlever devront être choisis au cas par cas en fonction des contraintes qu'ils génèrent	1 passage par an 2,3 € / ml	X	X	X	X	X
- Abattage sélectif des arbres des berges menaçant de tomber pour limiter la création de nouvelles encombres	total : 124 200 €					

Rémunération

Modalités de versement	Contra de 5 ans Versement annuel des aides
Montant de la rémunération	Type : FGMN 50 % FEADER 50 % Participation des collectivités territoriales A définir selon les opportunités

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Contrôle de terrain : linéaire traité, périodes d'intervention - Carnet d'enregistrement
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Enregistrement des pratiques par le contractant - Evolution qualitative des milieux - Suivi scientifique faune / flore

Guide d'intervention pour l'enlèvement des embâcles :

QUESTION	INTERVENTION	JUSTIFICATION
1. L'embâcle est-il d'origine naturelle ?	Oui : voir question 2 Non : enlèvement systématique	Il constitue une source de pollution potentielle, une dégradation paysagère évidente et incite à utiliser le milieu aquatique comme une décharge.
2. L'embâcle provoque t-il des phénomènes d'érosion ?	Oui : voir question 3 Non : voir question 4	
3. L'embâcle se situe t-il en milieu sensible à l'érosion : présence d'ouvrages, de terres cultivées, d'habitations ?	Oui : éliminer l'embâcle Non : laisser l'embâcle	En déviant le courant, l'embâcle peut provoquer des attaques de berges voire des effondrements en crue
4. Les embâcles provoquent-ils une augmentation des phénomènes d'inondations ?	Oui : voir question 5 Non : voir question 6	
5. La rivière ou l'annexe hydraulique se situe t-elle dans un milieu peu sensible aux inondations : forêts, prairies humides, pâturages ?	Oui : laisser les embâcles Non : enlever les embâcles	Les embâcles ralentissent les eaux de crues et permettent un stockage plus important des eaux. Les zones aval connaîtront alors des crues moins importantes (écrêtement). Les embâcles permettent par débordement une submersion des zones humides dites « temporaires » limitrophes (mares, marais, prairies...) Les embâcles gênent l'écoulement des eaux et aggravent les inondations.
6. Les embâcles ralentissent-ils les eaux dans un tronçon de courant rapide ?	Oui : laisser les embâcles	Les embâcles peuvent jouer un rôle de seuil et d'épis : ils atténuent les phénomènes d'érosion. Ils perturbent l'écoulement régulier du courant, ce qui est propice à l'auto épuration. Ils peuvent localement augmenter le niveau de la nappe phréatique. Ils constituent aussi un élément de diversification des habitats piscicoles (abris pour les jeunes, nourriture, cache ou poste de chasse pour les carnassiers).

Source : guide de restauration des rivières, agence de l'eau Rhin-Meuse, 1997

**Fiche
21**
**Limiter l'accès aux gîtes
de chauves-souris**
**Priorité
1**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.3. Eviter la perturbation de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : Chauves-souris
Territoires concernés :	L'ensemble du site Natura 2000
Objectifs :	Préserver la tranquillité des gîtes de chauves-souris
Acteurs concernés :	Les propriétaires
Type financement	Contrat Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure AHR002 : Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.
Description de l'action	Maintien de l'état de conservation des populations de chiroptères Limiter le dérangement des chiroptères pendant leur hibernation

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Travaux à réaliser en dehors de la période d'hibernation pour les chiroptères d'intérêt communautaire : interdits du 01/11 au 31/03	/	X	X	X	X	X
- Ne pas pénétrer dans le gîte pendant la période d'hibernation, sauf cas de force majeur	/	X	X	X	X	X
- Respecter les dispositifs de fermeture installés et ne pas obstruer l'entrée du gîte par des branchages ou par un autre biais	/	X	X	X	X	X
- Ne rien stocker dans le gîte	/	X	X	X	X	X
- Ne pas utiliser de produits volatiles ou susceptibles d'être toxiques à proximité des chauves-souris, notamment pour l'entretien des grilles	/	X	X	X	X	X
- Autoriser les suivis de populations de chiroptères par une structure compétente désignées par la structure animatrice	/	X	X	X	X	X

<i>Engagements rémunérés</i>						
- Fabrication et pose de portes grilles - Travaux préalables à la pose si nécessaire : dégagement des végétaux obstruant l'entrée, Décapage du sol de l'entrée des cavités, travaux de maçonnerie - Limitation éventuel du dérangement : Acquisition et pose de bâches ou de plaques de protection contre les excréments	2000 € / porte grille					
	1000 à 3000 €	X	X			
	1000 €					

Rémunération

Modalités de versement	Contrat de 5 ans Opérations d'investissement Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives. Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements
Montant de la rémunération	100 % : Type : FGMN 50 % FEADER 50 %

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Contrôle de terrain : pose des portes grilles, période d'intervention Carnet d'enregistrement
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	Evolution des populations de chauves-souris par comptage Eventuellement propreté du gîte

**Fiche
22**
**Etudier et réduire l'impact éventuel de
l'entretien de la voie ferrée**
**Priorité
1**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats d'intérêt communautaire
Objectifs à long terme :	1.3 Eviter la perturbation de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : chauves-souris, habitats et espèces liées à la Vézère
Territoires concernés :	Gorges de la Vézère
Objectifs :	Etudier la faisabilité d'évolution des pratiques d'entretien de la voie ferrée
Acteurs concernés :	Structure animatrice, associations de protection de la nature, Réseau ferré de France, SNCF
Type financement	Animation du Docob
Description de l'action	Etudier l'impact réel du désherbage chimique de la voie ferrée au niveau des gorges de la Vézère, et proposer des solutions de remplacement

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
- Mener une campagne de prospections spécifiques aux chauves souris dans les ouvrages présents le long de la voie ferrée (voir fiche action n°25) - Profiter des campagnes d'entretien de la voie ferrée pour accéder aux différentes infrastructures	2 jours / an à 500 € / jour	X	X			
- Identifier les tronçons à enjeux pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Non évalué		X			
- Etudier les différentes possibilités afin de modifier les pratiques d'entretien de la voie ferrée : Possibilités : o Réduction des doses de désherbant chimique o Remplacement du désherbage chimique par un désherbage mécanique et/ou manuel	Non évalué		X			

Plan de financement
Financement au titre de :

Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Bilan de l'étude
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	Solutions adoptées

**Fiche
23**

**Utiliser des moyens de lutte adaptés
contre le Ragondin**

**Priorité
2**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
Objectifs à long terme :	1.2. Eviter la perturbation de certains habitats
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Forêts alluviales, Rivières à renoncules <u>Espèces</u> : Loutre (<i>Lutra lutra</i>), Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>), Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Lamproie de planer (<i>Lampetra planerii</i>), Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)
Territoires concernés :	Sur l'ensemble du site Natura 2000
Objectifs :	Préserver les zones de frayères
Acteurs concernés :	Les propriétaires ; les structures et équipes de piégeurs
Type financement	Contrat Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure AHE007 : Remplacer par le piégeage ou le tir, la lutte chimique contre les rongeurs nuisibles.
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors exploitations agricoles
Description de l'action	- Limiter l'expansion des espèces invasives introduites par la mise en place d'outils de soutien et de coordination pour les équipes de piégeurs du ragondin et assurer un meilleur suivi des opérations de piégeage du ragondin - Favoriser des techniques de lutte très sélectives (piégeage du ragondin) pour remplacer l'utilisation de produits chimiques et pièges tuants

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Favoriser la lutte collective plutôt que la lutte individuelle	/	X	X	X	X	X
- Tenue d'un carnet de piégeage	/	X	X	X	X	X
- Privilégier la saison hivernale : les conditions optimales sont deux à trois semaine après une période de grand froid	/	X	X	X	X	X
- Proscrire l'utilisation d'autres types de pièges que ceux cités dans les engagements rémunérés	/	X	X	X	X	X
- Les tirs rapprochés sont autorisés pendant les périodes autorisées selon la réglementation en vigueur	/	X	X	X	X	X
- Possibilité de faire appel à la veinerie sous terre	/	X	X	X	X	X
- Piégeage selon la réglementation en vigueur	/	X	X	X	X	X

<i>Engagements rémunérés</i>						
- Acquisition et utilisation de pièges cages agréés	70 € l'unité	X	X			
- Suivi régulier des pièges (relevés matinaux), élimination des ragondins capturés et relâche des animaux pour lesquels le piégeage n'est pas autorisé.	80 € / journée	X	X	X	X	X

Rémunération

Modalités de versement	Contrat de 5 ans Opérations d'investissement Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives. Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements
Montant de la rémunération	Type : FGMN 50 % FEADER 50 %

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Contrôles de terrain : superficie et linéaire traité, période d'intervention, localisation des pièges - Carnet de piégeage mis à disposition par la fédération départementale des chasseurs, qui peut être réclamé par les agents chargés de la police de l'environnement. Ce carnet sera récupéré en fin de saison de piégeage (juin) contre un nouveau pour la saison suivante.
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Maintien et/ou développement du Ragondin - Nombre de ragondins capturés - Plan de situation des pièges

**Fiche
24**

**Compléments d'inventaire spécifiques
à l'habitat « Pentes rocheuses à
végétation chasmophytique »**

**Priorité
3**

Principe de gestion :	2ème principe de gestion : Améliorer les connaissances naturalistes sur le site
Objectifs à long terme :	2.1 Améliorer les connaissances sur certains habitats naturels
Habitats et naturels espèces concernés	<u>Habitat concerné</u> : Pentes rocheuses à végétation chasmophytique
Objectifs de gestion	Localiser plus précisément l'habitat Pentes rocheuses à végétation chasmophytique
Territoires concernés	Gorges de la Vézère
Acteurs concernés	Associations Naturalistes, CBNMC, structure animatrice
Type financement	Animation du DOCOB

Cahiers des charges

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser cet habitat sur le site. Néanmoins, la difficulté d'accès de certains secteurs n'a pas permis de localiser cet habitat de manière exhaustive. Ce complément d'inventaire a donc pour objectif de pallier à ce manque.

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Prospections botaniques réalisées par une structure compétente (CBNMC, associations naturalistes...), à la période favorable (juin)	3 jours à 500 € / jour			X		
Cartographie des nouvelles zones recensées et intégration à la cartographie du Docob	1 jour à 500 € / jour			X		
Nécessité d'être accompagnée par une structure compétentes en escalade, afin d'atteindre les lieux escarpés.	Non évalué			X		

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.
Les observations doivent être localisées afin de pouvoir réaliser une cartographie des espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces.

Conditions d'éligibilité :

- Posséder des compétences reconnues botanique

Plan de financement

Financement : Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Mise à jour de la base de données
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	Caractérisation des stations recensées

**Fiche
25**
**Inventaire des gîtes à chauves-souris
et suivi des populations**
**Priorité
1**

Principe de gestion :	2ème principe de gestion : Améliorer les connaissances naturalistes sur le site 3ème principe de gestion : Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise en œuvre du Docob
Objectifs à long terme :	2.2 Localiser les gîtes de chauves-souris 3.3 Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces
Habitats et naturels espèces concernés	<u>Espèces concernées</u> : chauves-souris
Objectifs de gestion	Evaluer l'état de conservation de l'habitat des chauves-souris
Territoires concernés	Ensemble du site Natura 2000
Acteurs concernés	DIREN, Associations Naturalistes (GMHL...), structure animatrice
Type financement	Animation du DOCOB

Cahiers des charges

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser les habitats d'espèces et de préciser le statut sur l'ensemble du site Natura 2000. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit d'inventaires complémentaires et des suivis et de la saisie cartographique afin de présenter au bout des 5 ans, l'évolution de la qualité des habitats d'espèces et des populations sur le site.

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Visite et identification des colonies d'hivernage et de reproduction (inventaires du vieux bâti, des infrastructures routières et ferroviaires (voir fiche action n°22), boisements, prairies humides, landes...) Prospection diurne – 2 passages tous les 2 ans ⁵ : un en hiver (janvier) et un en été (juillet)	2 jours / passage 1000€ 2 passages par an	X		X		X
Suivre les déplacements nocturnes des chauves souris par détection ultra-sonore ou radio-télémetrie (échantillonnage acoustique) pour cerner les habitats de chasse utilisés. Parcours dans les secteurs les plus favorables : zones de prairies, à proximité de boisements anciens/ non entretenus et de vieilles haies bocagères Prospection nocturne l'été (7 jours par campagne) Ce système peut également aussi servir pour repérer d'autres gîtes encore inconnus	7 jours / passage 3500€	X		X		X
Etablissement et renseignement d'une base de données Les résultats des suivis seront transmis à la structure animatrice pour intégration dans une base de données Evaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces : bilan textuel et cartographique	4 jours / 5 ans 2000€		X		X	

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.

⁵ La répétitivité de l'opération dans le temps est indispensable pour permettre l'analyse des tendances d'évolution des effectifs des populations

⁶ Prix basé sur le coût d'une journée d'expertise par une association naturaliste : environ 400 € /jour

Les observations doivent être localisées afin de pouvoir réaliser une cartographie des espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces.

Conditions d'éligibilité :

- Posséder des compétences reconnues pour l'étude des chauves-souris

Plan de financement

Financement : Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Mise à jour de la base de données
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	Caractérisation des colonies trouvées (espèces, nombre, possibilité de maintien de la colonie) Caractérisation et emplacements des territoires de chasse (espèces, localisation...)

**Fiche
26**

**Améliorer les connaissances
sur les poissons**

**Priorité
1**

Principe de gestion :	2ème principe de gestion : Améliorer les connaissances naturalistes sur le site
Objectifs à long terme :	2.1 Améliorer les connaissances sur certaines espèces
Habitats et naturels espèces concernés	<u>Espèces concernées</u> : Saumon atlantique, Chabot commun, Lamproie de planer, Lamproie marine
Objectifs de gestion	Améliorer les connaissances sur les poissons
Territoires concernés	Lit de la Vézère
Acteurs concernés	Associations Naturalistes, structure animatrice, CSP, Fédération de pêche, SIAV
Type financement	Animation du DOCOB

Cahiers des charges

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier les espèces de poissons présentes et de localiser leur habitat sur le site. Néanmoins, cet inventaire n'est pas exhaustif et nécessite des compléments d'étude, notamment concernant le Saumon atlantique. Ce complément d'inventaire a donc pour objectif de pallier à ce manque.

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)					
Réaliser une étude des habitats des grands migrateurs en aval du Saillant (saumon, lamproie marine) : cartographie des frayères et zones de grossissement, suivi du régime thermique, suivi de la reproduction et du recrutement par pêches électriques	20 jours à 500 € / j	X	X				
Réaliser une étude des habitats et des populations des espèces sédentaires dans les gorges de la Vézère (Chabot, Lamproie de planer)	15 jours à 500€ / j	X	X				
Mise en commun des différentes données et intégration aux données du Docob	/	X	X				
Création d'une commission intersites Natura 2000 incluant l'axe de migration du Saumon atlantique et mettre en commun les données (inclus dans la fiche animation n°30)	/	X	X	X	X	X	X

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.
Les observations doivent être localisées afin de pouvoir réaliser une cartographie des espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces.

Conditions d'éligibilité :

Posséder des compétences reconnues en ichtyologie

Plan de financement

Financement : Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Mise à jour de la base de données
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	Caractérisation des stations recensées

**Fiche
27**

**Réaliser un inventaire spécifique
au Pique prune (*Osmoderma eremita*)**

**Priorité
3**

Principe de gestion :	2ème principe de gestion : Améliorer les connaissances naturalistes sur le site
Objectifs à long terme :	2.1 Améliorer les connaissances sur certains habitats naturels
Habitats et naturels espèces concernés	<u>Habitat concerné</u> : Pique prune (<i>Osmoderma eremita</i>) UE 1084
Objectifs de gestion	Réaliser des inventaires spécifiques au Pique prune
Territoires concernés	Gorges de la Vézère
Acteurs concernés	Associations Naturalistes (SEL, CREN...), structure animatrice
Type financement	Animation du DOCOB

Cahiers des charges

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Aucune prospection spécifique à cette espèce n'a été réalisée dans le cadre du Docob. Cependant, sa présence est pressentie sur le site. En effet, le Pique prune affectionne uniquement les cavités des arbres les plus conséquents en terme de grosseur de tronc et d'âge. L'accessibilité de ces cavités est souvent difficile : elles se situent à des hauteurs trop importantes pour être visitées facilement sans matériel lourd et encombrant (échelle) dans des zones éloignées de tous cheminements accessibles aux véhicules ; ou bien alors elles sont colonisées par des insectes sociaux comme les frelons, les guêpes ou les abeilles qui en empêchent l'accès.

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier(5 ans)				
Prospections entomologiques spécifiques réalisées par une structure compétente (SEL, CREN...), en évitant la période hivernale : O recherche de l'activité larvaire : pour le Pique-prune, le terreau de la cavité qui l'héberge montrera des fèces (ou pilules) des larves et des coques de nymphoses. O recherche des restes d'adultes : les actes de prédation sont rares tant cette espèce est discrète. Aussi les restes d'adultes se trouveront à la surface de la masse du terreau qui remplit les cavités des arbres creux.	3500 € (7 jours à 500 €)				X	
Localisation sur GPS des arbres à Pique prune	/			X		
Cartographie des arbres à pique prune	1 jour à 500 €			X		
Intégration à la base de données du Docob	/			X		

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.

Conditions d'éligibilité :

Posséder des compétences reconnues en entomologie, et spécifiquement au Pique prune

Plan de financement

Financement : Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Mise à jour de la base de données
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	Caractérisation des stations recensées

Principe de gestion :	2ème principe de gestion : Améliorer les connaissances naturalistes sur le site
Objectifs à long terme :	2.3 Réaliser des études supplémentaires
Habitats et naturels espèces concernés	<u>Habitats</u> : Forêts alluviales, Rivières à renoncles <u>Espèces</u> : Loutre (<i>Lutra lutra</i>), Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>), Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Lamproie de planer (<i>Lampetra planerii</i>), Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)
Objectifs de gestion	Caractériser l'influence de l'activité hydroélectrique sur le site
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Acteurs concernés	Structure animatrice, associations Naturalistes (Migado), EDF, EPIDOR
Type financement	Animation du DOCOB

Cahiers des charges

Plusieurs paramètres entrent en jeu dans les variations du milieu aquatique du site. Sont en effet présents sur le site trois barrages qui peuvent également entraîner de multiples variations (température, débits...). De plus, la présence d'autres barrages en amont du site Natura 2000 conforte la nécessité de bien étudier comment évolue ce milieu au vu de ces différents paramètres.

Descriptif de l'action	Coûts	Calendrier (5 ans)				
- Mettre en place un groupe de travail sur le thème de l'hydroélectricité : Structure animatrice, Migado, EPIDOR, DIREN, EDF, CSP, Fédération de pêche, SIAV, AEAG, associations, DIRE...	/	X	X			
- Etude des impacts des variations de niveau d'eau liées à l'activité hydroélectrique sur les habitats et les populations visées par Natura 2000, notamment Chabot, Lamproie de planer sur tout le site, et Saumon et lamproie marine en aval du Saillant (utiliser les méthodes et principes d'analyse déjà expérimentés dans le cadre d'études similaires)	Non évalué	X	X			
- Intégrer les objectifs de conservation des habitats visés par Natura 2000 dans les procédures et les opérations de transparence : définition de conditions de réalisation, étude de l'efficacité et des impacts	/	X	X			
- Proposition de mesures de gestion adaptées (évolution des cahiers des charges d'exploitation, aménagements des sites sensibles... ^o)	Non évalué	X	X			

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.

Plan de financement

Financement : Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Rapport d'étude
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	/

**Fiche
29**

**Amélioration des connaissances sur les
problèmes de qualité des eaux**

**Priorité
1**

Principe de gestion :	2ème principe de gestion : Améliorer les connaissances naturalistes sur le site
Objectifs à long terme :	2.3 Réaliser des études supplémentaires
Habitats et naturels espèces concernés	<u>Habitats</u> : Forêts alluviales, Rivières à renoncules <u>Espèces</u> : Loutre (<i>Lutra lutra</i>), Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>), Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Lamproie de planer (<i>Lampetra planerii</i>), Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)
Objectifs de gestion	Améliorer les connaissances sur les poissons
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Acteurs concernés	Structure animatrice, associations Naturalistes (Migado), EDF, EPIDOR
Type financement	Animation du DOCOB

Cahiers des charges

Mise en place d'un suivi biologique pour mieux apprécier les impacts des problèmes de qualité des eaux sur les habitats et les espèces visées par Natura 2000 :

Descriptif de l'action	Coûts	Calendrier (5 ans)				
- Les Suivis présentés ci-après sont à réaliser obligatoirement sur trois zones différentes : Vézère amont de la confluence avec la Corrèze, Vézère aval de la confluence avec la Corrèze, et Corrèze en amont de la confluence avec la Vézère *	/	X	X	X	X	X
- Suivi des poissons : cf. cahier des charges de la fiche n°26	Non évalué	X	X	X	X	X
- Suivi des invertébrés : Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)	Non évalué	X	X	X	X	X
- Suivi d'un certains nombre de paramètres physico-chimiques des eaux, à définir par la structure animatrice, en relation avec les structures compétentes	Non évalué	X	X	X	X	X
- Définir des objectifs de qualité des eaux vis-à-vis des enjeux biologiques et piscicoles.	/	X	X	X	X	X

* Un **réseau de suivi de l'Agence de l'eau Adour-Garonne** existe déjà sur la zone : une station à St-Viance sur le pont de la RD133, et une station sur la Corrèze au pont de la RD170E entre St-Pantaléon et Ussac. Il sera donc nécessaire d'utiliser les données obtenues sur ces stations pour les suivis Vézère amont confluence et Corrèze amont confluence. Aucune station n'existe néanmoins pour la Vézère en aval de la confluence avec la Corrèze

Les premières phases de ce suivi sont à réaliser très rapidement, afin d'obtenir un état de référence avant l'installation de la nouvelle station d'épuration de l'agglomération de Brive
L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.

Plan de financement

Financement : Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Rapport d'étude
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	/

Document d'objectifs du site NATURA 2000 de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne

BIOTOPE, 2005 – Agence Sud-ouest, 128 rue des gravières 33310 Lormont – docobvezere@biotope.fr

**Fiche
30**
Animation du document d'objectifs
**Priorité
1**

Principe de gestion :	3ème principe de gestion : Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise œuvre du Docob
Objectifs à long terme :	3.4 Animer le document d'objectifs
Habitats et naturels espèces concernés	<u>Habitats concernés</u> : tous <u>Espèces concernées</u> : toutes
Territoires concernés	L'ensemble du site
Acteurs concernés	Structure animatrice
Type financement	MEDD

Cahiers des charges

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat. Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le DOCOB.

Mise en œuvre	Nombre de jours	Calendrier (5 ans)				
Aide au montage de dossiers pour la mise en place de contrats Natura 2000 : affinage de contrats, examen des demandes	20 j / an	X	X	X	X	X
Assistance technique et scientifique dans la réalisation de divers projets	20 j / an	X	X	X	X	X
Aide à la rédaction de cahiers des charges (entretien marais, études éventuelles)	10 j /an	X	X	X	X	X
Contacts (téléphonique, rencontres, réunions) avec les bénéficiaires potentiels	10 j /an	X	X	X	X	X
Animation	Nombre de jours	Calendrier (5 ans)				
Préparation et animation des comités de pilotage	6 j /an	X	X	X	X	X
Organisation de réunions publiques	6 j / an	X	X	X	X	X
Diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et principaux acteurs	15 j / an	X	X	X	X	X
Diffusion / communication / Information / sensibilisation des acteurs locaux	15 j/ an	X	X	X	X	X
Participation à la coordination contre les espèces invasives	5 j / an	X	X	X	X	X
Organisations de sorties pédagogiques	2 j / an	X	X	X	X	X
Création d'une coordination avec le site Natura 2000 Vézère en Aquitaine (Cf. fiche n°26)	?	X	X	X	X	X
Suivi	Nombre de jours	Calendrier (5 ans)				
Elaboration du SIG et des bases de données	6 j / an	X	X	X	X	X
Suivi de la mise en place des contrats Natura 2000 (cartographie des contrats)	20 j /an		X	X	X	X
Suivi de l'état des habitats d'intérêt communautaire	10 j / an	X	X	X	X	X
Evaluation du DOCOB (6ème année)	30 j					
Suivi des opérations soumises à étude d'incidences (appui technique de la DIREN)	5 j / an	X	X	X	X	X
TOTAL	150 j / an 1ère année : 134 j 6ème année : 30 j	X	X	X	X	X

Coût total : *Prix journée : 500€HT/j*

Année	1	2	3	4	5	6	Total
Jours	130	150	150	150	150	30	764 sur 6 ans
Coût	65000	75000	75000	75000	75000	15000	382000 €

Document d'objectifs du site NATURA 2000 de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne

BIOTOPE, 2005 – Agence Sud-ouest, 128 rue des gravières 33310 Lormont – docobvezere@biotope.fr

Principe de gestion :	3ème principe de gestion : Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise en œuvre du Docob
Objectifs à long terme :	3.1. Réétudier le périmètre du site Natura 2000
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats concernés</u> : tous <u>Espèces concernées</u> : toutes
Territoires concernés :	L'ensemble du site Natura 2000
Objectifs :	Proposer et étudier d'éventuelles extensions du périmètre
Acteurs concernés :	DIREN, communes, structure animatrice
Type financement	Animation DOCOB

Cahiers des charges

La révision du périmètre est nécessaire pour renforcer la cohérence de la conservation des habitats d'intérêt communautaire. Cette révision est à réaliser dès la validation du DOCOB.

Cette révision passe par :

- **la validation du travail de réajustement cartographique du périmètre suite aux incohérences constatées, aux résultats des inventaires biologiques et aux consultations communales.**

Les modifications du tracé du périmètre, pour être validées, doivent donner lieu à une re-consultation des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés conformément au décret du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

- **l'intégration de secteurs d'intérêt biologique fort situés actuellement hors du périmètre** (voir diagnostic biologique)

Les inventaires menés lors de la cartographie des habitats ont permis de constater que certains secteurs particulièrement importants pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire, n'étaient pas inclus dans le site : exemple le lit majeur de la Vézère en aval du Saillant. L'intégration de ces secteurs est un préalable nécessaire qui permettra à leurs propriétaires ou gestionnaires de contractualiser des contrats Natura 2000 ou Contrats d'Agriculture Durable au même titre que d'autres secteurs identiques du site.

- **La diffusion des nouvelles cartographies** du site Natura 2000 à l'échelle 1 / 25000^{ème} auprès des communes

Actions	Nombre de jours	Calendrier (5 ans)
Remise à jour du périmètre	4 j 2000 €	X

La remise à jour du SIG et du périmètre sera réalisée par la structure animatrice (temps consacré : 4 jours)

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Réalisation de la révision du périmètre - Remise à jour du SIG
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	- Cartographie du périmètre revue et diffusée auprès des communes

Principe de gestion :	3ème principe de gestion : Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise œuvre du Docob
Objectifs à long terme :	3.2 Suivre l'évolution de certains habitats
Habitats et naturels espèces concernés	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaires (Annexe I de la directive Habitats)
Objectifs de gestion	Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire
Territoires concernés	L'ensemble du site
Acteurs concernés	DIREN, Associations Naturalistes (CREN, Fédération Corrèze Environnement...), Conservatoire botanique du Limousin, structure animatrice, universitaires, bureau d'études
Type financement	Animation du DOCOB

Cahiers des charges

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser les habitats qui relèvent de la directive Habitats sur l'ensemble du site Natura 2000. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit d'inventaires complémentaires et des suivis et de la saisie cartographique afin de présenter au bout des 5 ans, l'évolution des habitats d'intérêt communautaire sur le site.

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Suivi et cartographie des habitats sous SIG : Le suivi sera réalisé par photo-interprétation à partir des campagnes de photographies aériennes (campagnes IGN : photos sous forme numérisées) Les cartographies seront validées par des vérifications de terrain. Le renseignement de la base de données (SIG) devra reprendre la nomenclature européenne des habitats d'intérêt communautaire	Photos : 70 € pièce Cartographie : 6 jours par campagne soit 3000 € Terrains : 10 jours par campagne soit 5000€		X			X
Habitat « Forêts de pentes » : Prospection et relevés phytosociologiques afin de vérifier les relevés n°6, 12 et 13 réalisés dans le cadre du Docob, et valider l'identification de cet habitat	2 jours : 1000 €	X				

Conditions d'éligibilité :

Posséder des compétences reconnues en botanique / phytosociologie et cartographie

Plan de financement

Financement : Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Mise à jour de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire du site
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	Evolution des surfaces d'habitats Evolution de l'état de conservation des habitats par sites témoins Mise en relation de l'évolution des surfaces des habitats avec la mise en œuvre des mesures de gestion (rôle de la structure animatrice)

**Fiche
33**
**Assurer la libre circulation des poissons
migrateurs en aval du Saillant**
**Priorité
1**

Principe de gestion :	3ème principe de gestion : Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise œuvre du Docob
Objectifs à long terme :	3.2 Suivre l'évolution de certains habitats
Habitats et naturels espèces concernés	<u>Espèces concernées</u> : Saumon atlantique, Chabot commun, Lamproie de planer, Lamproie marine
Objectifs de gestion	Suivre l'efficacité des ouvrages de franchissement pour les poissons migrateurs
Territoires concernés	L'ensemble du site
Acteurs concernés	SIAV, Associations Naturalistes (Migado), structure animatrice, bureau d'études
Type financement	Animation du DOCOB

Cahiers des charges

Plusieurs seuils existent sur la partie aval de la Vézère. Ils ont pour la plupart été rendus transparents aux migrations des poissons, ainsi qu'au passage des canoës. Néanmoins, certains de ces ouvrages de franchissement étant mal conçus, il arrive que des embâcles s'y forment. Il sera donc nécessaire de mettre en place un suivi de l'efficacité de ces ouvrages de franchissement, et dans le cas où certains problèmes apparaîtraient, de proposer des solutions adéquates.

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Réaliser une expertise sur l'emplacement, l'état, la fonctionnalité (y compris difficultés d'entretien) des passes à poissons existantes sur les différents obstacles : les Escures, Larche, la Mouthe, St-Viance et Garavet	2500 € (5 jours à 500 €)	X				
Mener une campagne de sensibilisation des propriétaires de barrages sur les enjeux et sur l'entretien des passes à poissons (campagnes de vérification de l'état des passes, conseils d'entretien, périodes clés...)	20 jours / an 10 000 €	X	X	X	X	X
Etudier et mettre en place un dispositif de dévalaison pour le Saumon sur la centrale des Escures	Non évalué	X	X	X	X	X

Conditions d'éligibilité :

Posséder des compétences techniques pour le suivi et l'entretien de passes à poissons

Plan de financement

Financement : Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Entretien des sites
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	Efficacité des mesures prises : suivi, surveillance et entretien

Principe de gestion :	3ème principe de gestion : Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise œuvre du Docob
Objectifs à long terme :	3.3 Evaluer l'état de conservation de l'habitat de certaines espèces
Habitats et naturels espèces concernés	<u>Espèce concernée</u> : Sonneur à ventre jaune
Objectifs de gestion	Evaluer l'état de conservation de l'habitat du Sonneur à ventre jaune
Territoires concernés	L'ensemble du site
Acteurs concernés	DIREN, Associations Naturalistes (CREN, GMHL...), structure animatrice, universitaires, bureau d'études
Type financement	Animation du DOCOB

Cahiers des charges

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser les stations de Sonneur à ventre jaune sur le site Natura 2000. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit d'inventaires complémentaires et des suivis, et de la mise à jour des données afin de présenter au bout des 5 ans, l'évolution des habitats d'intérêt communautaire sur le site.

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Suivi :						
- Expertises de terrain sur les stations identifiées de Sonneur à ventre jaune	2 jours par passage					
- Complément cartographique si nécessaire	2 passages par an					
- Evaluation de l'état de conservation de l'habitat d'espèce	2000 € (500 € / jour)		X		X	
- Intégration des données au Docob	1 jour : 500 €					

Conditions d'éligibilité :

- Posséder des compétences reconnues en herpétologie

Plan de financement

Financement : Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Mise à jour des données
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	Evolution de l'état de conservation de l'habitat d'espèce Mise en relation de l'évolution de l'état de conservation avec la mise en œuvre des mesures de gestion (rôle de la structure animatrice)

**Fiche
35**
**Information et sensibilisation directe
auprès des propriétaires et usagers**
**Priorité
1**

Principe de gestion :	4ème principe de gestion : Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et public
Objectifs à long terme :	4.1 Impliquer les propriétaires concernés 4.2 Impliquer les usagers du site
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats concernés</u> : tous <u>Espèces concernées</u> : toutes
Territoires concernés :	Ensemble du site Natura 2000
Objectifs :	Informer et sensibiliser les propriétaires concernés Faire un retour d'information aux propriétaires Informer les représentants des différentes activités pratiquées sur le site
Acteurs concernés :	Structure animatrice
Type financement	Animation du Docob
Description de l'action	Information et sensibilisation des propriétaires des parcelles sur lesquelles des habitats naturels et/ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés, ainsi que des différents usagers du site

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Information des propriétaires						
- Rencontres avec tous les propriétaires : présentation des habitats et espèces identifiées sur leurs propriétés	/	X	X	X	X	X
- Présentation de pratiques favorables quant à la prise en compte des habitats d'intérêt communautaire	/	X	X	X	X	X
- Proposition des mesures de gestion	/	X	X	X	X	X
- Faire un retour d'information aux propriétaires dans le cadre des actions de gestion	/	X	X	X	X	X
Information des usagers du site						
- Rencontres avec tous les représentants des différentes activités de loisirs : canoë-kayak, chasse, pêche, randonnée...	/	X	X	X	X	X
- Présentation de pratiques favorables quant à la prise en compte des habitats d'intérêt communautaire, ou de zones sensibles à éviter	/	X	X	X	X	X
- Proposition des mesures afin d'adapter la pratique de ces activités	/	X	X	X	X	X

Plan de financement
Financement au titre de : animation du site Natura 2000 (pour la sensibilisation)

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	/
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	nombre de personnes sensibilisées

**Fiche
36**
**Information des propriétaires de gîtes à
chauves-souris**
**Priorité
1**

Principe de gestion :	1er principe de gestion : Préserver les habitats d'intérêt communautaire 4ème principe de gestion : Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et public
Objectifs à long terme :	1.2 Eviter la perturbation de certains habitats 4.1 Impliquer les propriétaires concernés
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : chauves-souris
Territoires concernés :	Ensemble du site Natura 2000
Objectifs :	Préserver la tranquillité des gîtes de chauves-souris Informer et sensibiliser les propriétaires concernés
Acteurs concernés :	Collectivités territoriales, structure animatrice, associations de protection de la nature
Type financement	Animation du Docob
Description de l'action	Limitier l'impact qui risquent, par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles

Cahiers des charges
ENGAGEMENTS NON REMUNERES

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Information des propriétaires						
- Information auprès des structures chargées de l'entretien des ponts et chaussées de la présence éventuelle de chauves-souris dans les ouvrages - Conseils pour la prise en compte de ces espèces	/	X	X	X	X	X
- Information auprès des propriétaires de bâti - Conseils pour la prise en compte de ces espèces	/	X	X	X	X	X

Plan de financement
Financement au titre de :

- animation du site Natura 2000 (pour la sensibilisation)

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	/
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	nombre de personnes sensibilisées (par courrier ou lors de sortie pédagogique)

**Fiche
37**

**Investissements visant à informer
les usagers de la forêt**

**Priorité
1**

Principe de gestion :	4ème principe de gestion : Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et public
Objectifs à long terme :	4.2 Impliquer les usagers du site
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Hêtraie à houx, Forêt de pente <u>Espèces</u> : Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), Barbastelle (<i>Barbastellus barbastella</i>)
Territoires concernés :	Boisements des versants des gorges de la Vézère
Objectifs :	Mettre en place une signalétique sur la richesse du site
Acteurs concernés :	Les propriétaires et/ou exploitants forestiers
Type financement	Contrat forestier Natura 2000
Mesure contractuelle	Mesure forestière n°11 (F27014) : Investissements visant à informer les usagers de la forêt
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières Cette mesure ne peut être contractualisée qu'avec d'autres mesures forestières.
Description de l'action	Limiter l'impact qui risquent, par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X			
- Les panneaux doivent être posés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste, chemin...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.	/	X	X			
- En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut	/	X	X			
<i>Engagements rémunérés</i>						
Conception et mise en place de panneaux d'information sur le site Natura 2000 dans les deux ans suivant la signature du contrat	de 200 à 1000 € par panneau	X	X			
Contenu des panneaux faisant apparaître un lien avec une autre mesure contractualisée						

Rémunération

Modalités de versement	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum
Montant de la rémunération	100 % avec un montant maximal de 1000 € par panneau

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	- Vérification sur place de la présence des panneaux - Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu des panneaux et une mesure contractualisée - Vérification sur place de la localisation des panneaux dans le périmètre du site Natura 2000 - Vérification des factures acquittées ou autre justificatifs de dépenses
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	Suivi de l'état des panneaux et leur accessibilité

**Fiche
38**
**Mise en place d'outils visant à informer
et sensibiliser le public**
**Priorité
1**

Principe de gestion :	4ème principe de gestion : Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et public
Objectifs à long terme :	4.1 Impliquer les propriétaires concernés 4.2 Impliquer les usagers du site
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats concernés</u> : tous <u>Espèces concernées</u> : toutes
Territoires concernés :	Ensemble du site Natura 2000
Objectifs :	Informer et sensibiliser les propriétaires concernés Informer les représentants des différentes activités pratiquées sur le site Mettre en place des outils d'information et de sensibilisation
Acteurs concernés :	Structure animatrice
Type financement	Animation du Docob
Description de l'action	Mettre en place des outils visant à informer et sensibiliser tous les usagers du site

Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
- Mise en place d'une signalétique homogène sur le site Natura 2000 présentant : o les habitats et espèces présents, o différentes actions menées pour leur conservation o une cartographie des limites du site Ces panneaux devront être placés en des lieux stratégique du site Natura 2000 : ex parkings, sentiers de randonnées... En milieu forestier : voir fiche n°37 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt »	de 200 à 1000 € par panneau	X	X			
- Faire circuler la plaquette de présentation du site Natura 2000 éditée par la DIREN auprès des communes, communautés de communes, office de tourisme et centres touristiques - Une plaquette présentant des pratiques respectueuses des habitats et espèces visés par les objectifs de gestion pourrait être éditée et distribuée à un large public.	1300 € pour l'impression et la diffusion de 2000 exemplaires	X				
- Organiser des réunions publiques afin de présenter le travail réalisé sur le site Natura 2000, et tenir informé le public de l'avancement de la mise en place des actions de gestion	Intégré au budget animation	X	X	X	X	X
- Organiser des sorties naturalistes sur le terrain, afin de présenter les différents milieux et espèces, ainsi que les différentes actions menées sur le site	Intégré au budget animation	X	X	X	X	X

Plan de financement
Financement au titre de : animation du site Natura 2000 (pour la sensibilisation)

Contrôles et suivi

Points de contrôle :	Outils mis en place
Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :	nombre de personnes sensibilisées

VI.5. TABLEAUX DE SYNTHESE DES COUTS

Afin d'avoir une vision plus globale du budget à consacrer à la réalisation des actions proposées, un tableau de synthèse récapitule les montants indiqués dans chacune des fiches. Cependant, il s'agit d'un prévisionnel, qui de plus est calculé avec la base des montants les plus faibles lorsqu'une qu'une tranche de prix est proposée.

Un premier bilan est fait quant aux coûts d'investissement. Un second est fait pour les coûts de fonctionnement. Le dernier récapitule les coûts totaux.

Dans chaque tableau sont rappelés le n° et l'intitulé de l'action.

VI.5.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COÛTS EN INVESTISSEMENT

N°	Libellé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2	Restauration corridors ripisylve en zone non forestière	7920	7920	7920	7920	7920
3	Restauration corridors ripisylve en zone forestière	32 400	32 400	32 400	32 400	32 400
4	Réduire l'impact des dessertes forestières	?	?	?	?	?
5	Amélioration de la structure des peuplements forestiers	4 642	4 642	4 642	4 642	4 642
6	Restauration des mégaphorbiaies	1220	/	1220	/	1220
7	Entretien des mégaphorbiaies	/	610	/	610	/
8	Restauration et entretien des landes sèches en zones non forestières	/	3 000	3 000	3 000	3 000
9	Restauration et entretien des landes sèches en zones forestières	/	600	600	600	600
10	Maintien de l'ouverture des prairies par débroussaillage (hors SAU)	?	?	?	?	?
11	Maintien de l'ouverture des prairies par pâturage (hors SAU)	?	?	?	?	?
12	Maintien des espaces à gestion extensive (SAU)	?	?	?	?	?
13	Maintien de l'ouverture des prairies par la fauche (SAU)	?	?	?	?	?
14	Maintien de l'ouverture des prairies par pâturage (SAU)	?	?	?	?	?
15	Maintien et amélioration des habitats forestiers	/	41 260	41 260	41 260	41 260
16	Maintien des arbres sénescents	forfait	forfait	forfait	forfait	forfait
17	Restauration de mares forestières	72	52	72	12	12
18	Mise en défens de l'habitat du Sonneur à ventre jaune	?	?	?	?	?
19	Restauration de mares en zone non forestière	72	52	72	12	12
20	Gestion sélective des embâcles	124 200	124 200	124 200	124 200	124 200
21	Limiter l'accès aux gîtes à chauves-souris	6 000	6 000	/	/	/
23	Utiliser des moyens de luttés adaptés contre le ragondin	?	?	?	?	?
	TOTAL Investissement	176 526	220 736	215 346	214 736	215 346

VI.5.2. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COÛTS EN FONCTIONNEMENT (ANIMATION, COMMUNICATION, ÉTUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES)

N°	Libellé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Adapter le cahier des charges du SIAV	/	/	/	/	/
22	Etudier et réduire l'impact éventuel de l'entretien de la voie ferrée	1 000	1 000	/	/	/
24	Compléments d'inventaire spécifiques à l'habitat « Pentes rocheuses à végétation chasmophytique »	/	/	2 000	/	/
25	Inventaires des gîtes à chauves-souris et suivi des populations	5 500	1 000	5 500	1 000	5 500
26	Améliorer la connaissance sur les poissons	8 750	8 750	/	/	/
27	Réaliser un inventaire spécifique au Pique-prune	/	/	4 000	/	/
28	Etude des impacts de l'activité hydroélectrique sur les habitats naturels et habitat d'espèces présents sur la Vézère	?	?	?	?	?
29	Amélioration des connaissances sur les problèmes de qualité des eaux	?	?	?	?	?
30	Animation du Docob	65 000	75 000	75 000	75 000	75 000
31	Révision du périmètre du site Natura 2000	2 000	/	/	/	/
32	Suivi cartographique de l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire	1 000	2 000	/	/	2 000
33	Assurer la libre circulation des poissons migrateurs en aval du Saillant	12 500	10 000	10 000	10 000	10 000
34	Suivi des populations de Sonneur à ventre jaune	/	2 000	/	2 000	/
35	Information et sensibilisation directe auprès des propriétaires et des usagers	/	/	/	/	/
36	Information des propriétaires de gîtes à chauves-souris	/	/	/	/	/
37	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	1 000	1 000	/	/	/
38	Mise en place d'outils visant à informer et sensibiliser le public	2 300	1 000	/	/	/
	TOTAL Fonctionnement	99 050	101 750	96 500	88 000	92 500

VI.5.3. TABLEAU DE SYNTHÈSE GLOBAL

Libellé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
TOTAL Investissement	176 526	220 736	215 346	214 736	215 346
TOTAL Fonctionnement	99 050	101 750	96 500	88 000	92 500
TOTAL	275 576	322 486	311 846	302 736	313 236

La mise en œuvre du DOCOB peut être estimée à minima à un montant de 1 525 880 euros sur une période de 5 ans.

Bibliographie

Ouvrages :

L'ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS, 1998 – Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. R.N.F. / A.T.E.N. Montpellier, 144 p.

BARATAUD M., CHAMARAT N., MALAFOSSE J.P., 1997 – Les chauves-souris en Limousin, biologie et répartition, bilan de douze années d'études. F.L.E.P.N.A. & G.M.H.L., 54 p.

BERNARD-ALLEE P., ANDRE-MARIN F., PALLIER G., 1994 – Atlas du Limousin, une nouvelle image du Limousin. Presse universitaire de Limoges. Limoges, 222 p.

BIOTOPE, 2002 – Proposition pour la réalisation d'un document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7401111 : Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze-Dordogne ». Biotope. Lormont, 17 p.

BOUCHARDY C., 2001 – La Loutre d'Europe, histoire d'une sauvegarde. Catiche Productions – Libris. Clermont-Ferrand, 31 p.

BRIS A., 2001 - Contribution à la mise en œuvre de Natura 2000 ; diagnostic comparatif de deux sites de rivières en Deux-Sèvres, l'Argenton et le Thouet. Mémoire Université de Lille III Charles De Gaulle, Villeneuve d'Ascq, 65 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 2002 – Lettre d'information « Nature ». Office des publications officielles des Communautés Européennes. Luxembourg, 16 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1997 a – Natura 2000, gérons notre patrimoine. Office des publications officielles des Communautés Européennes. Luxembourg, 16 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1997 b – Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 15. Unité « Conservation de la nature, zone côtière, et tourisme ». Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile » de la Commission Européenne, 109 p.

CURT C., 1989 – Typologie forestière de la bordure sud-ouest du Massif Central, éléments pour le choix des essences. C.E.M.A.G.R.E.F. Clermont-Ferrand, 165 p.

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, 1994 – Protection de la nature, faune et flore. Direction des journaux officiels. Paris, 608 p.

DIREN LIMOUSIN, 2001 – Cadre méthodologique pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Limousin. Conservatoire Botanique National du Massif Central, 14 p.

DIREN LIMOUSIN, 1998 – Natura 2000, formulaire standard pour les Z.P.S., S.I.C. et pour les Z.S.C. du site FR7401111. 12 p.

ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN, 2001 – Plantes & végétation en Limousin, Atlas de la flore vasculaire. Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin. Saint-Gence, 863 p.

FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H., 1997 – Statut de la faune de France métropolitaine, statuts de protection, degrés de menaces, statuts biologiques. Muséum National d'Histoire Naturelle. Paris, 225 p.

FOURNIER P., 1990 – Les quatre flores de France, Corse comprise. Ed. Lechevalier. Paris, 1103 p.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 2001 a - Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. **296**, 20322-20324

Document d'objectifs du site NATURA 2000 de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne

BIOTOPE, 2005 – Agence Sud-ouest, 128 rue des gravières 33310 Lormont – docobvezere@biotope.fr

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 2001 b - Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. **260**, 17826-17827

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 2001 c - Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. **89**, 5820-5829

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 1997 - Directive 97/62/C.E.E. du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/C.E.E. concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. **L 305**, 42-65

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 1992 - Directive 92/43/C.E.E. du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. **L 206**, 7-50

KERGUELEN M., 1993 - Index synonymique de la flore de France. Muséum National d'Histoire Naturelle. Paris, 196 p.

LEVY-BRUHL V., COQUILLART H., 1998 - La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques. La Documentation Française. Paris, 36 fiches.

M.A.T.E., 2002 - Natura 2000, dossier d'information. M.A.T.E., Département de la communication et de l'information. Paris, 14 p.

M.A.T.E., 1999 - 10 questions, 10 réponses, Directive Habitats, vers le réseau Natura 2000. M.A.T.E. Paris, 19 p.

MIGADO, 2004 - Repeuplement en Saumon atlantique du bassin de la Dordogne, Suivi des zones de grossissement des juvéniles, 31 p

MIGADO, 2003 - Installation d'une station de contrôle sur l'axe Vézère-Corrèze, Etude de faisabilité et avant-projet. 42 p

MIGADO, 2002 - Définition d'une stratégie de réouverture de la Dordogne et de ses affluents à la dévalaison des salmonidés grands migrateurs, 60 p

RAMEAU J.C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000 - Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Institut pour le Développement Forestier. Paris. 119 p. et 190 fiches.

RAMEAU J.C., 1997 - CORINE biotopes, version originale, types d'habitats français. E.N.G.R.E.F. Nancy, 215 p.

RAMEAU J.C., 1989 - Flore forestière française, guide écologique illustré, volume 1 : plaines et collines. Institut pour le Développement Forestier, 1785 p.

SOBERCO Environnement, 2005 - RN89 Déviation de Larche : Site Natura 2000 « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24 » ; Dossier d'évaluation des incidences au titre de l'article 6 de la Directive « Habitats », 25 p

WENDLER A., NUB J.H., 1994 - Libellules, guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. Société Française d'Odonatologie. Bois-d'Arcy, 129 p.

Sites Internet consultés :

1) <http://www.environnement.gouv.fr>

2) <http://www.eptb-dordogne.fr>

Dossier annexe

Annexe I : Décret « Procédure » n° 2001-1031

Annexe II : Décret « Gestion » n° 2006-922

Annexe III : Circulaire « Incidences » DNP/SDEN n° 2004-1

Annexe IV : Circulaire « Gestion » DNP/SDEN n° 2004-3

Annexe V : Arrêté de composition du comité de pilotage

Annexe VI : Formulaire standard de données

Annexe VII : Liste des personnes et organismes consultés

Annexe VIII : Recensement des hébergements occasionnels dans et à proximité du site

Annexe IX : Relevés phytosociologiques

Annexe X : Fiches Habitats

Annexe XI : Fiches espèces